

7006

ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE MALGACHE ET MAURICIENNE

COMPTÉ-RENDU
DE LA
CONFÉRENCE DE LOMÉ
17-21 AVRIL 1972

Edité par le Secrétariat Général de l'O.C.A.M. - YAOUNDE

S O M M A I R E

	Pages
- 1 - Rapport général	1
a) Affaires politiques et juridiques	10
b) Affaires administratives et financières	52
c) Affaires culturelles et sociales	80
d) Affaires économiques et financières et des transports	153
- 2 - Communiqué final	199
- 3 - Annexe I	
- Discours d'ouverture de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement	204
- 4 - Annexe II	
- Discours de clôture de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement	219
- 5 - Annexe III	
- Discours d'ouverture du Conseil des Ministres	231
- 6 - Annexe IV	
- Discours de clôture du Conseil des Ministres	243

-

CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE
ET MAURICIENNE

LOME - 17-21 AVRIL 1972

R A P P O R T G E N E R A L

REPUBLICAN PARTY
NATIONAL COMMITTEE
WASHINGTON, D. C.

1911-12-18-11

1911-12-18-11

1911-12-18-11

Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

J'ai l'honneur de Vous présenter les conclusions de la 8e Session du Conseil des Ministres de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne.

Le Conseil des Ministres de l'OCAM s'est réuni à Lomé du 17 au 21 avril 1972, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Joachim HUNLEDE, Ministre des Affaires Etrangères de la République Togolaise. Son Excellence Monsieur MAIDAH MAMCUDOU, Ministre des Affaires Etrangères du Niger, a été élu Vice-Président, tandis que Son Excellence Monsieur Henri LOPES, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire du Congo, s'est vu confier la charge de Rapporteur Général.

Le travail a été réparti en quatre Commissions :

- LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES ET JURIDIQUES,
présidée par Son Excellence Monsieur Joseph POTLOLOT, Ministre des Affaires Etrangères de la République Centrafricaine, Monsieur Ibra Déguène KA, Conseiller Technique du Premier Ministre du Sénégal étant Rapporteur.

- LA COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES,
présidée par Son Excellence Monsieur Arsène USHER ASSOUAN, Ministre des Affaires Etrangères de Côte d'Ivoire, Monsieur Henri RAHARIJADNA, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de la République Malgache étant Rapporteur.

./.

- LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES,

présidée par Monsieur Faustin GBAGUIDI, Directeur des Organisations Internationales et de l'Assistance Technique au Ministère des Affaires Etrangères du Dahomey, Monsieur Théoneste NSENGIMANA, Directeur de l'Enseignement Secondaire et Supérieur au Rwanda étant Rapporteur.

- LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES ET

DES TRANSPORTS, présidée par Son Excellence Monsieur Emile KASSA-MAPSI, Ministre d'Etat chargé de l'Ambassade de la République Gabonaise auprès des Communautés Européennes, M. Innocent BAKYONG, Directeur Adjoint du Développement Industriel de la République de Haute Volta étant Rapporteur.

44 points étaient inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil des Ministres a entendu, par ailleurs, les communications de :

1°)- Monsieur Louis Pascal NEGRE,
Vice-Président de la Banque Africaine de Développement

La communication de M. Louis Pascal NEGRE au Conseil des Ministres a porté sur la Banque Africaine de Développement.

Créée en 1964, au capital de 250 millions d'unités de compte, la Banque Africaine de Développement groupe actuellement 33 membres. Les pays n'ayant pas encore adhéré à l'Accord de la B.A.D. sont, parmi les Etats membres de l'O.C.A.M., les suivants : GABON, MADAGASCAR, ILE MAURICE.

Les perspectives financières de la Banque sont actuellement incertaines. En effet, si l'on rapproche le montant du capital souscrit (108 millions d'unités de compte) au montant de ses engagements (58 millions), il apparaît que la Banque ne dispose plus que de 52 millions d'unités de compte, tout juste suffisants pour couvrir les deux dernières années de son programme d'action 1972-1973.

Cette marge se réduit à 28 millions si l'on ne tient compte que de 88 millions d'unités

de compte, montant du capital effectivement versé par les actionnaires.

C'est dire qu'en tout état de cause la Banque ne disposera virtuellement, en 1974, d'aucune ressource propre pour couvrir ses opérations et que celles-ci devront être considérablement ralenties à défaut de ressources additionnelles.

Pour prévenir cette situation, quelques solutions peuvent être envisagées :

a)- Augmentation de capital, mais ce mécanisme se heurte, dans l'immédiat, aux difficultés financières que connaissent les Etats membres et qui sont illustrées par les retards parfois considérables enregistrées dans le règlement des cotisations échues.

b)- Accès au marché international des capitaux. Cette solution, bien que prévue par les statuts de la Banque, rencontre des réticences de caractère politique et se heurte à des difficultés d'ordre technique qui font qu'elle ne pourrait être envisagée au'à très long terme, quand la Banque aura fait preuve de la crédibilité sur le plan extérieur.

c)- Ouverture du capital à la participation non africaine. Si on réussissait à résoudre les problèmes de caractère politique et technique que

../.

suppose cette solution, la mise en oeuvre des procédures y afférentes exigerait des délais assez longs.

Ces trois solutions ne pouvant être envisagées à moyen terme, la Banque Africaine a préféré s'orienter vers d'autres voies dans l'immédiat. C'est ainsi qu'est née l'idée de la création d'un "Fonds Africain de Développement", lancée en 1966.

Après des négociations assez difficiles avec les pays développés, la Banque Africaine de Développement vient d'aboutir à un projet d'accord qui sera soumis très prochainement aux instances de la Banque.

Le Fonds Africain de Développement recevra au départ et pour une période de 3 ans, une dotation de 100 millions d'unités de compte. Les pays qui ont accepté de participer au Fonds Africain de Développement sont les suivants : Belgique - Brésil - Canada - Danemark - Finlande - Italie - Hollande - Etats-Unis - Grande Bretagne - Norvège - Suisse - Suède - Espagne - Japon - Yougoslavie - Allemagne Fédérale - soit au total 16 pays européens, américains, asiatique.

Dans cette liste, on peut remarquer une absence, celle de la France, d'autant plus

inexplicable que parmi ses 33 pays membres, la Banque Africaine de Développement compte 19 pays francophones dont 14 entretiennent des liens de coopération particulièrement étroits avec la France au sein de la zone franc. De plus, la Banque Africaine de Développement a son siège dans la capitale d'un pays francophone : la Côte d'Ivoire.

La communication de M. Louis Pascal NEGRE s'est achevée par un appel à la bienveillante attention des Chefs d'Etat de l'OCAM sur les préoccupations actuelles de la Banque Africaine de Développement.

Il a, à cet effet, sollicité leur appui d'une part, auprès des Etats de l'OCAM non encore membres de la B.A.D., en vue de leur adhésion rapide à la Banque, et d'autre part, auprès des pays exportateurs de capitaux en faveur du Fonds Africain de Développement.

2°) - Monsieur Maxime ZOLLNER, Secrétaire Général du Secrétariat International du Service Volontaire.

Monsieur ZOLLNER a souligné que 55 Etats sont membres de l'I.S.V.S. qui dispose de trois bureaux régionaux.

...
.../.

Le but de l'I.S.V.S. est de mettre le volontariat au service du Monde entier. C'est pour cela que l'I.S.V.S. procède de deux manières :

- a)- assistance technique aux Etats membres ;
- b)- mise à la disposition des Etats membres d'équipes de volontaires.

Actuellement, plus de 100 millions de volontaires sont au service de l'I.S.V.S.

Après ce tableau des buts de l'I.S.V.S., Monsieur ZOLLNER a expliqué au Conseil que les activités de l'I.S.V.S. sont peu connues en Afrique. C'est ce qui explique que trois seulement des Etats de l'OCAM en font partie et que le Continent Africain seul ne dispose pas de Bureau Régional.

Ayant été placé à la tête du Secrétariat de l'I.S.V.S., Monsieur ZOLLNER a promis de faire tout son possible pour mettre les Etats africains au courant des buts et activités de l'I.S.V.S.

D'ores et déjà, il a exposé au Conseil que deux projets de l'I.S.V.S. étaient en chantier :

- a)- première réunion des Directeurs des services nationaux pour le développement. Cette réunion se tiendra dans la deuxième quinzaine de Juin 1972 à Cotonou ;

.../.

b)- stage de formation des cadres des volontaires. Sur ce point précis, une documentation et des lettres officielles seront envoyées aux Etats.

3°)- Monsieur Mohamed Nassim KOCHMAN, Administrateur à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement -

Dans sa communication, Monsieur KOCHMAN a fait le bilan des activités du Groupe de la Banque Mondiale en Afrique en général, et dans les pays de l'OCAM en particulier. Il a ensuite souligné les tendances politiques futures de la Banque Mondiale. A ce sujet, il a conclu que l'accroissement des opérations de la Banque dans nos pays ne sera possible que, si un effort plus systématique est fait dans le sens du développement de nouveaux types de projets et de nouvelles procédures. Il a attiré l'attention du Conseil sur le fait que si les Etats africains n'y veillent pas, un ralentissement des opérations du Groupe de la Banque dans nos pays pourrait avoir lieu. Il a, à l'appui de sa thèse, souligné la réticence croissante des pays développés à augmenter leur aide économique et leur volonté de donner une priorité absolue à la solution de leurs propres problèmes. Il a lancé un appel en vue d'une action auprès des pays développés pour qu'ils acceptent de maintenir et d'augmenter leur contribution aux ressources

../.

d'emprunt de la Banque et de l'Association Internationale de Développement.

Ces communications sont annexées au présent rapport.

I - AFFAIRES POLITIQUES ET JURIDIQUES

Dans un souci d'efficacité, les Chefs de délégation ont proposé la création d'un Groupe de Travail chargé d'étudier plus spécialement les questions juridiques inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Le Groupe de travail ainsi constitué est présidé par M. DOUGOUNS MOREAU, Président du Tribunal de Fort Lamy (Tchad). M. DIOP Mathurin, Conseiller à la Cour Suprême du Sénégal, a été désigné comme rapporteur.

Après avoir insisté sur la nécessité de respecter les recommandations adoptées en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des travaux, le Président a donné lecture de l'ordre du jour et proposé que

- les points : 2 - 4 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 12 - 14 - 15 et 17 soient étudiés par la Commission Politique,
- et que les questions juridiques (points 3 - 5 - 11 - 11 bis - 13 et 16) soient examinées par le Groupe de Travail créé à cet effet.

Les points discutés par la Commission politique se présentent dans l'ordre suivant :

- 1) Compte rendu d'application des résolutions n° 1 et 7/APJ/Fort Lamy concernant les problèmes du cinéma et du magazine filmé de l'OCAM ;

.../...

4 APJ - Candidatures des Etats de l'OCAM aux instances internationales

Le Secrétariat Général, en présentant le point, a fait un rappel des candidatures approuvées à Fort Lamy et donné, pour 1971, les résultats des élections de nos Etats aux diverses instances internationales. Il a attiré également l'attention des Etats sur des candidatures approuvées à Fort Lamy mais pour lesquelles des élections ne doivent intervenir qu'après notre session.

Le Secrétaire Général mentionne ensuite les candidatures nouvelles soumises au Secrétariat Général après la Conférence de Fort Lamy et pour lesquelles un appui est demandé de la part des Etats membres.

Le Secrétaire Général / ^{dresse enfin} la liste des sièges qui seront vacants au sein de certaines instances internationales et que les Etats pourraient occuper en 1972 et 1973.

Enfin, l'attention de la Commission a été appelée sur les recommandations adressées à la Conférence de Lomé par les Ministres du Travail des Etats de l'OCAM au sujet des élections au Conseil d'Administration du BIT et à la Présidence générale de la 58ème session de l'OIT.

En ouvrant le débat, le Président rappelle l'esprit de la résolution n° 2/Tana sur la concertation et la solidarité des Etats au sein des organismes internationaux et propose qu'une consultation ait lieu entre délégués pour les candidatures concurrentes difficiles.

La liste des candidatures se présente donc de la manière suivante :

.../...

Ce rapport, élaboré en collaboration avec l'UNESCO, avait été soumis ensuite à Ouagadougou, en décembre 1971, à l'examen des experts du cinéma de nos Etats.

La réunion des experts de Ouagadougou avait adopté des recommandations relatives notamment :

- à la création d'un Centre de production cinématographique,
- à la création d'un consortium de distribution cinématographique,
- et à la création d'un magazine filmé de l'OCAM.

Après l'introduction de ce point par le Secrétariat Général de l'OCAM, le Président ouvre les débats.

Les pays qui avaient émis des réserves sur certaines recommandations adoptées à Ouagadougou interviennent, tour à tour, pour donner les raisons qui ont motivé ces réserves.

Il s'agit des réserves de Madagascar, du Cameroun, de la République Populaire du Congo, de la Haute Volta, du Niger et de la RCA.

Enfin, d'autres délégations ont estimé que la question du magazine filmé mériterait d'être ajournée jusqu'à la prochaine Conférence en raison des incidences financières de cette entreprise sur le budget de l'OCAM.

Les recommandations adoptées au cours de la réunion tenue à Ouagadougou figurent dans les projets de résolutions ci-après :

.../...

PROJET DE RESOLUTION N° 1

relative à la création d'un Centre technique
de production cinématographique

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de
l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT l'importance du cinéma pour le développement
culturel, économique et social des Etats membres de l'OCAM ;

CONSIDERANT le coût élevé des travaux de façonnage des
films dans les studios étrangers ;

APRES avoir étudié le dossier présenté par le Secrétariat
Général de l'OCAM sur les problèmes de la production filmée dans
les Etats membres,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DONNE MANDAT au Secrétaire Général de l'OCAM pour la
création d'un Centre technique de production cinématographique,
en recherchant les sources de financement nécessaires à
l'installation, et en élaborant un projet de statut qui lui
sera soumis.

Ce Centre, ouvert aux réalisateurs de films, devra être
conçu de manière à offrir à ses utilisateurs des tarifs préfé-
rentiels.

(Réserves de la République Populaire
du Congo et de la RCA)

PROJET DE RESOLUTION N° 2

relative à la création d'un consortium de
distribution cinématographique de l'OCAM.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de
l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT la situation actuelle de la distribution
cinématographique dans les Etats membres de l'OCAM,

APRES avoir étudié le dossier présenté par le Secrétariat
Général de l'OCAM et relatif à la création d'un consortium de
distribution cinématographique au niveau de l'OCAM ;

RECONNAISSANT l'intérêt économique du marché cinéma-
tographique des Etats membres de l'OCAM ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM de prendre toutes dispo-
sitions nécessaires (notamment projets de convention et de statuts)
à la création d'un consortium de distribution cinématographique.

(réserves de Madagascar, de la RCA
et de la République Populaire du
Congo)

PROJET DE RESOLUTION N° 3

relative à la législation, l'exploitation, et la promotion
de l'industrie cinématographique dans les Etats de l'OCAM

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT le rôle des Gouvernements pour la promotion du
Commerce et des Industries cinématographiques ;

SOULIGNANT la nécessité de la détermination d'une structure
juridique et administrative indispensable au bon fonctionnement des
activités cinématographiques au niveau de chaque Etat ;

AYANT étudié et approuvé le rapport du Secrétaire Général de
l'OCAM ;

SUR PROPOSITION du Conseil des Ministres

Demande aux Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Or-
ganisation :

- de susciter dans leur pays respectif la mise en place d'organismes
susceptibles de procéder au contrôle des recettes ;
- d'élaborer et d'appliquer les législations nécessaires à la promotion
du commerce et des industries cinématographiques ;
- d'instituer les quotas à l'exploitation pour les films nationaux et
ceux des Etats membres,
- de prendre, dans un souci d'avoir un cinéma de qualité répondant aux
objectifs culturels et éducatifs de ces pays, les mesures nécessaires
en vue de la suppression de la double programmation.

(Réserves de la RPC sur l'ensemble, de la RCA et de
Madagascar en ce qui concerne la question des quotas)

PROJET DE RESOLUTION N° 4
sur la promotion du cinéma africain

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM,
réunie à Lomé du 24 au 27 Avril 1972,

RECONNAISSANT le rôle que peut jouer le Secrétariat Général
de l'OCAM dans la promotion du cinéma africain ;

CONSTATANT la nécessité d'une coordination des diverses
actions entreprises,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

- Autorise le Secrétaire Général à organiser un échange de films
et d'informations cinématographiques au niveau des Etats Membres;
- Le charge en outre d'entreprendre les démarches nécessaires pour
favoriser les rencontres entre experts gouvernementaux de cinéma
des Etats membres.

PROJET DE RESOLUTION N° 5

sur le Festival du cinéma de Ouagadougou

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 Avril 1972,

RECONNAISSANT la nécessité et l'utilité de rencontres fréquentes
entre cinéastes africains,

AYANT constaté l'organisation périodique d'un festival de cinéma
à Ouagadougou ,

CONSIDERANT que ce festival contribue à une saine émulation entre
cinéastes, à un meilleur encouragement de la production cinématogra-
phique,

AYANT entendu la Fédération Panafricaine des cinéastes,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

- 1) appuie le festival de Ouagadougou et souhaite qu'il se tienne
régulièrement ;
- 2) invite les cinéastes africains à une participation massive à
cette manifestation ;
- 3) décide de donner au Secrétaire Général, les moyens devant lui
permettre d'aider à l'organisation du festival de Ouagadougou.

RESOLUTION N°

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de
l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 Avril 1972,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

APPROUVE la motion de remerciement ci-jointe, adressée
au Peuple et au Gouvernement Voltaïques par les experts de
l'OCAM sur les problèmes de cinéma lors de leur réunion tenue
à Ouagadougou du 20 au 22 décembre 1971.

MOTION DE REMERCIEMENT

Les experts de l'OCAM sur le cinéma et les observateurs invités, réunis à Ouagadougou du 20 au 22 décembre 1971 pour l'étude des moyens à mettre en oeuvre pour la création au niveau de l'OCAM d'un centre de production filmée, d'un consortium de distribution cinématographique et d'un magazine filmé destiné à faire connaître chacun des Etats membres ;

Notant avec une vive satisfaction les efforts déployés par les différents départements ministériels voltaïques tant sur le plan de l'organisation matérielle que de l'accueil des participants pour le bon déroulement des travaux de la réunion :

REMERCIENT

le Peuple et le Gouvernement voltaïques de la chaleureuse et fraternelle hospitalité dont ils ont été entourés pendant toute la durée de leurs travaux ;

Ils prient Son Excellence M. le Général Sangoulé LAMIZANA, Président de la République de Haute Volta d'accepter leur déférente gratitude pour l'intérêt qu'il porte personnellement aux problèmes que pose le cinéma dans les Etats membres de l'OCAM, et à tout ce qui contribue au rapprochement des pays africains./-

4 APJ - Candidatures des Etats de l'OCAM aux instances internationales.

Le Secrétariat Général, en présentant le point, a fait un rappel des candidatures approuvées à Fort-Lamy et donné, pour 1971, les résultats des élections de nos Etats aux diverses instances internationales. Il a attiré également l'attention des Etats sur des candidatures approuvées à Fort Lamy mais pour lesquelles des élections ne doivent intervenir qu'après notre session.

Le Secrétaire Général mentionne ensuite les candidatures nouvelles soumises au Secrétariat Général après la Conférence de Fort Lamy et pour lesquelles un appui est demandé de la part des Etats membres.

Le Secrétaire Général dresse enfin la liste des sièges qui seront vacants au sein de certaines instances internationales et que les Etats pourraient occuper en 1972 et 1973.

Enfin, l'attention de la Commission a été appelée sur les recommandations adressées à la Conférence de Lomé par les Ministres du Travail des Etats de l'OCAM au sujet des élections au Conseil d'Administration du BIT et à la Présidence Générale de la 58ème Session de l'OIT.

En ouvrant le débat, le Président rappelle l'esprit de la Résolution n° 2.TANA sur la concertation et la solidarité des Etats au sein des organismes internationaux et propose qu'une consultation ait lieu entre délégués pour les candidatures concurrentes difficiles.

La liste des candidatures se présente donc de la manière suivante :

PROJET DE RESOLUTION N° 6

relative aux candidatures des Etats de l'OCAM aux Instances
Internationales

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972

VU la Charte de l'OCAM notamment en son article 3,

VU la résolution n° 2 adoptée en 1966 lors de la Conférence
de Tananarive,

CONSIDERANT la nécessité pour les Etats de l'OCAM de se
concerter sur leurs candidatures respectives afin d'éviter des actions
concurrentes devant les instances internationales,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser méthodiquement cette
concertation,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

INVITE le Secrétaire Général à présenter à la prochaine session du
Conseil un règlement précisant les conditions dans lesquelles les
candidatures des Etats membres de l'OCAM doivent être présentées à
la concertation au niveau de l'Organisation.

RETIENT les candidatures suivantes et invite les Etats de l'OCAM à
leur apporter leur soutien le moment venu :

ORGANISME	PAYS CANDIDATS	DATE DES ELECTIONS	OBSERVATIONS
Présidence de la Conférence Internationale du Travail-OIT	Dahomey		
Conseil d'Administration du PNUD	République Populaire du Congo Sénégal Togo	1972	
Conseil Exécutif de l'UNESCO	Togo	1972	
Conseil d'Administration du BIT			
- membres titulaires	-Dahomey -Gabon		
- membres suppléants	- Rwanda - Madagascar - Cameroun	juin 1972	pour un nouveau siège qui sera créé
- membre employeur	- Côte d'Ivoire		
- membre travailleur	- Sénégal		
Conseil International des stupéfiants	Côte d'Ivoire	1972	
Siège de la CAFAC	Sénégal	1973	
Commission des transports maritimes CNUCED	Ile Maurice Gabon Côte d'Ivoire	1972	
Comité de l'Habitation de la construction et de la planification	Gabon	1972	
Agence Internationale de l'Energie Atomique	Gabon	1972	
Conseil d'Administration de l'UNICEF	Côte d'Ivoire		
Conseil du Commerce et du Développement CNUCED	Madagascar	1972	
Commission des articles manufacturés	Madagascar	1972	
Commission des produits de base	Madagascar Sénégal Gabon		

ORGANISME	PAYS CANDIDATS	DATE DES ELECTIONS	OBSERVATIONS
Postes laissés vacants par la Haute Volta aux Commissions techniques de l'ECOSOC	Niger	mai 1972	
Commission des invisibles et du financement lié au commerce CNUCED	Zaïre Haute Volta	1972	
Conseil de la F A O	Dahomey	1972	
Conseil d'Administration de l'O M S	R C A Haute Volta	1972	
Conseil de l'ONUDI	Sénégal Côte d'Ivoire Rwanda	1973 1972 1972	
Commission de la Population	Rwanda	1972	
Commission des Droits de l'Homme	Zaïre	1972	
Siège de l'Institut Régional Africain de documentation dans le domaine des Sciences humaines et sociales (agréé par l'UNESCO)	Togo	octobre 1972	(lors conférence générale de l'UNESCO)

S'agissant plus précisément des candidatures :

- du Sénégal et de Madagascar à la Cour Internationale de Justice,
- du Gabon et du Rwanda au Conseil d'Administration du BIT comme membres titulaires,
- de la Côte d'Ivoire et du Gabon à la Commission des Transports Maritimes de la CNUCED,

Il faut signaler :

- que le Rwanda s'est retiré au profit du Gabon et se présente actuellement comme membre suppléant au Conseil d'Administration du BIT ;
- que les candidatures du Sénégal et de Madagascar à la Cour Internationale de Justice, après échange de vues entre les deux Chefs de délégation, ont été renvoyées directement à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- que le Gabon et la Côte d'Ivoire, après échange de vues entre les deux délégations, ont décidé de trouver une solution au problème par des consultations bilatérales.

Des délégations ont appuyé l'idée de demander au Secrétariat Général de l'OCAM de préparer, pour la prochaine réunion du Conseil des Ministres, un document de base sur la discipline à observer au sujet de nos candidatures aux instances internationales.

La République Populaire du Congo a émis, quant à elle, des réserves sur l'ensemble des problèmes des candidatures.

6 APJ - Problèmes de la Jeunesse

Cette question a été introduite par la délégation sénégalaise qui a exposé aux membres de la Commission, la dimension, le rôle de la jeunesse dans nos sociétés et la nécessité d'intégrer cette nouvelle donnée dans les préoccupations de l'OCAM.

A cet égard; le Sénégal a préconisé, dans sa communication, la conception d'une nouvelle politique harmonisée de la Jeunesse de nos Etats, et proposé un programme d'actions concrètes sur les plans politique, économique et social.

Pour mener à bien ces différentes actions, la délégation sénégalaise a suggéré par exemple que soit créé au sein de l'OCAM, un poste nouveau, chargé plus spécialement des problèmes de la Jeunesse.

Au cours des débats, la plupart des interventions ont porté sur l'heureuse initiative de la délégation du Sénégal, sur le précédent malheureux du MEOCAM, sur la nécessité d'une connaissance plus poussée de nos jeunes au niveau national et régional par des échanges plus fréquents et sur la création d'un poste de conseiller chargé des problèmes de la jeunesse au sein du Secrétariat Général.

Un accord s'est dégagé pour entreprendre, d'ores et déjà, certaines actions concrètes et pratiques, notamment :

- encourager les échanges de documentation ,
- multiplier les échanges sportifs et les échanges de jeunes,
- organiser des chantiers de jeunesse et un séminaire sur le thème "Jeunesse et développement",
- renforcer d'abord l'organisation et la structuration internes des Mouvements de jeunesse en vue de la création éventuelle d'un organisme inter-Etats.

Quelques délégués ont envisagé l'opportunité qu'il y aurait de faire étudier, dans son ensemble, tous les aspects de ce problème au cours d'une réunion des Ministres de la Jeunesse de nos Etats,

La République Populaire du Congo s'oppose au principe de la tenue d'une telle réunion et conteste l'opportunité d'organiser des chantiers de jeunesse au niveau de l'OCAM.

Sur le point précis de la création d'un poste de conseiller chargé des problèmes de la Jeunesse au sein de la Direction des Affaires Culturelles et Sociales de l'OCAM, les implications budgétaires qu'entraînerait cette nouvelle prévision (environ 3.000.000 de francs) ont incité la quasi-unanimité des membres de la Commission à proposer le renvoi de la question à la prochaine session du Conseil des Ministres.

.../...

7 APJ - Inventaire des réalisations de l'OCAM

Conformément à la demande des Chefs d'Etat, en 1971, à Fort Lamy, de faire un inventaire complet des réalisations de l'OCAM, le Secrétariat Général Administratif a édité un manuel sur :

- l'histoire de l'OCAM,
- les activités du Secrétariat Général,
- les activités des institutions spécialisées,
- les perspectives d'avenir,
- et les renseignements utiles.

Après avoir pris acte du travail accompli par le Secrétariat Général, la Commission a recommandé, sur les observations du Sénégal et du Cameroun, que certains passages de la brochure soient reconsidérés et demande au Secrétariat Général de ne pas diffuser le manuel sans tenir compte de ces remarques. Une nouvelle présentation de la brochure sera donc faite à la prochaine session du Conseil des Ministres.

8 APJ - Participation des Etats de l'OCAM aux activités de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique

Le Secrétaire Général, en introduisant ce point, a précisé que l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la Conférence de Lomé a été demandée par certains Ministres des Etats africains lors de la Conférence Générale de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique à Ottawa et à Québec en octobre 1971.

.../...

Les Etats de l'OCAM représentés à ces assises ne s'étant pas mis d'accord sur le barème de leurs contributions au budget de l'Agence, il s'agit de déterminer la répartition du 4,637 % des contributions entre eux au cours de ces assises.

Dans les interventions qui suivirent les explications données par le Secrétaire Général de l'Agence, l'accent était surtout mis sur l'opportunité de discuter d'une question qui n'a pas rallié l'accord de tous nos Ministres compétents et d'une affaire pour laquelle certains Etats de l'OCAM ne sont pas concernés.

Il a été également proposé, avant que la Commission ne renvoie la question à l'appréciation des Chefs d'Etat, que l'intitulé du point 8 APJ soit modifié pour refléter exactement la nature et l'objet de la demande formulée par les Ministres des pays concernés.

.../...

RECOMMANDATION N° 1

relative à la participation d'Etats membres de l'OCAM au budget de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.

Le Conseil des Ministres de l'OCAM réunis à Lomé du 17 au 21 avril 1972,

AYANT pris acte de la décision prise par les Ministres des Etats membres de l'OCAM présents à la Conférence Générale de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique réunie à Québec et Ottawa en octobre 1971,

AYANT lu le document 8/APJ élaboré par le Secrétaire Général de l'OCAM,

Après avoir entendu le Secrétaire Général de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique,

RECOMMANDE

à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM de retenir la formule appropriée de participation financière qui serait acceptable pour les Etats membres de l'Organisation qui ont effectivement adhéré à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.

(La République Populaire du Congo n'a pas pris part au vote)

9 APJ - Représentation au FMI et à la BIRD

En présentant cette question, le Secrétariat Général fait le point des postes de ces deux instances, occupés jusqu'à nos jours, par des représentants de l'OCAM. En rappelant l'économie des résolutions antérieures, notamment celles de Niamey et de Kinshasa, sur le principe de l'efficacité et de la rotation, il a fait remarquer qu'au cours de la Conférence au Sommet à Yaoundé, en 1970, les Chefs d'Etat et de Gouvernement avaient décidé de demeurer fidèles au principe de l'efficacité et de la rotation, c'est-à-dire que la rotation ne s'effectuerait que si l'efficacité d'un de nos représentants était mise en doute.

Dans les débats, la plupart des délégations ont avancé qu'elles s'en tenaient aux critères retenus à Yaoundé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

D'autres ont suggéré que le principe de la rotation ne devrait pas être perdu de vue.

La Commission a préféré recommander que la question du renouvellement des mandats et des candidatures des représentants de l'OCAM, à la BIRD et au FMI, soit renvoyée directement à la haute appréciation des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Il faut noter enfin que la Commission a pris acte de la candidature de M. Nicéphore SOGLO (du Dahomey) au poste d'Administrateur suppléant au FMI.

.../...

10 APJ - Autorisation à donner au Secrétaire Général de l'OCAM pour négocier un accord de coopération avec le PNUD

En introduisant la question, le Secrétariat précise que dans le cadre de l'exécution des résolutions dont il est chargé, il entre souvent en contact avec des organisations internationales ou des Etats-tiers.

Dans le cas précis de ses interventions au niveau du PNUD, il se trouve alors confronté avec quelques difficultés tenant au fait que l'organisme en question ne^{se} sent pas lié par la résolution n° 30/Kinshasa autorisant le Secrétaire Général à négocier, sous le couvert du Président en exercice de l'OCAM, des accords de coopération avec d'autres entités internationales.

Le PNUD exige toujours que les requêtes introduites par le Secrétaire Général soient parrainées par 3 ou 4 Etats membres. C'est fort de ces difficultés et des lenteurs qu'elles entraînent, que le Secrétaire Général souhaite obtenir du Conseil des Ministres, l'autorisation de négocier un accord spécial permettant d'alléger la procédure d'intervention de l'OCAM auprès du PNUD.

Les différentes déclarations faites à la Commission se sont caractérisées par une nette réticence à donner cette autorisation, par crainte de voir plus tard, les fonds alloués à l'OCAM pour le financement de ses projets, venir en déduction des sommes allouées directement aux Etats par le PNUD.

.../...

En définitive, la Commission a renvoyé la question à la prochaine session ^{du Conseil} et invité le Secrétaire Général à se mettre en rapport avec le PNUD pour avoir, par écrit, des compléments d'information pouvant apaiser les appréhensions manifestées par le Conseil.

- 12 APJ - 1) Compte rendu d'application de la résolution n° 8 APJ/Fort Lamy concernant la création d'un Institut d'Etudes Architecturales
- 2) Bureau d'Etudes et de Recherches en matière d'urbanisation au niveau de l'OCAM

Avant de passer la parole au Secrétariat Général de l'OCAM pour exposer ce point, le Président a donné la parole au représentant du Dahomey qui demande que le point n° 2 sur la création du Bureau d'Etudes et ^{de} Recherches dont l'inscription avait été demandée par son pays, soit retiré de l'ordre du jour de la Commission.

Le Secrétariat Général précise ensuite que l'étude qui avait été demandée au cours de la Conférence de Fort Lamy a été menée par un expert de l'UNESCO envoyé en mission auprès du Secrétariat Général de l'OCAM.

Il souligne qu'il est essentiel que le lieu d'implantation du futur centre soit connu pour les études ultérieures.

Le Président de la Commission invite alors l'expert de l'UNESCO à ^{donner des} compléments d'informations aux membres de la Commission.

.../...

L'expert, en rendant compte de sa récente mission dans certains pays de l'OCAM (Tchad - Dahomey - Togo) pose les problèmes de l'implantation du futur Institut, des normes de fonctionnement de l'Institut et des chances des différents pays visités à abriter le siège de l'Ecole à créer. Il apporte ensuite des précisions sur le niveau des études, l'orientation et les critères d'admission à cet établissement.

La Commission propose que l'inventaire des possibilités qui existent dans les différents Etats soit fait, que le Secrétaire Général mette l'accent, à l'avenir, sur une étude technique et financière sur la création de l'Institut et qu'il continue de faire appel au concours de l'UNESCO pour poursuivre et approfondir les études sur la question.

La Commission, sur l'invitation du Tchad, recommande la tenue, en 1972, à Fort Lamy, d'une réunion d'experts de l'architecture et de l'urbanisme des Etats membres, en collaboration avec l'UNESCO, et a invité le Secrétaire Général à faire un rapport sur la question à la prochaine session du Conseil des Ministres.

.../...

RESOLUTION N°7/APJ

Relative à la création d'un Institut d'Etudes Architecturales.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.C.A.M. réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT la résolution n° 8/APJ adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat de l'OCAM réunis à Fort-Lamy en janvier 1971,

AYANT étudié le rapport établi par le Secrétariat Général de l'OCAM en collaboration avec l'UNESCO, sur le projet de création d'un Institut d'Etudes Architecturales au niveau de l'OCAM,

CONSIDERANT que ce rapport nécessite des éléments complémentaires pour faire l'objet d'un examen et d'une décision ultérieurs,

AYANT enregistré avec satisfaction l'invitation de la République du Tchad,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM d'organiser à Fort-Lamy, au courant de l'année 1972, une réunion d'Experts de l'Architecture et de l'Urbanisme des Etats membres de l'OCAM, chargée d'étudier le rapport portant la cote 12/APJ du Secrétaire Général, et de soumettre des conclusions ou des recommandations au prochain Conseil des Ministres.

14 APJ - Proposition de création d'une Maison de l'Afrique à Paris

Le Secrétariat Général indique qu'il a été saisi par la Société "Méthode et Développement" d'une demande de création d'une Maison de l'Afrique à Paris.

La Maison de l'Afrique aurait pour tâches, d'assurer une présence permanente de l'Afrique à Paris, de promouvoir les productions africaines agricoles, touristiques par des expositions, et d'aider les Africains qui voudraient s'installer en France.

Après avoir entendu le représentant de la Société, la Commission a proposé à l'unanimité, d'ajourner sine-die, cette question.

15 APJ - Demandes de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées

Sur ce point, le Président de la Commission donne la parole au délégué du Sénégal qui introduit la question.

Le Sénégal souligne que pour réaliser ses nouveaux objectifs, la Fédération Mondiale des Villes Jumelées a demandé l'assistance financière de l'UNESCO et du PNUD et souhaiterait, à cet égard, que les Etats de l'OCAM prennent une position commune de soutien à ses demandes. La Fédération sollicite également une aide financière de l'OCAM.

.../...

Au cours des débats, la plupart des délégués ont insisté sur le précédent que constituerait pour les autres organisations, une telle démarche de la Fédération. La Commission n'a pas voulu s'engager en ce qui concerne les demandes de subventions de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées à l'OCAM et au PNUD.

La Commission, en prenant acte de la démarche de la Fédération, a préféré laisser à chaque Etat, la liberté d'action au sein de l'UNESCO pour appuyer les demandes de la Fédération.

PROJET DE RESOLUTION N° 8

relative aux demandes de subvention de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Ayant étudié la demande introduite par la Fédération des Villes Jumelées en vue :

- 1) de recevoir l'appui des Etats membres de l'OCAM pour que des subventions soient versées à la Fédération par l'UNESCO et le PNUD ;
- 2) d'obtenir des subventions de l'OCAM,

CONSIDERANT les conséquences de ces demandes de subvention sur les aides accordées par le PNUD et l'UNESCO aux Etats de l'OCAM,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DECIDE :

- 1) de refuser, au niveau du PNUD, tout appui des Etats aux demandes de subvention formulées par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées ;
- 2) de ne pas prendre en considération la demande de subvention adressée à l'OCAM par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées ;
- 3) de laisser à chaque Etat le soin d'apprécier l'opportunité d'appuyer les demandes de subvention adressées à l'UNESCO par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

17 APJ - Création d'un Ordre de l'OCAM

En présentant ce point, la délégation de la République du Tchad explique qu'elle voudrait, par cette initiative, **faire** étudier la possibilité de créer un Ordre de l'OCAM en vue de récompenser ceux qui se dévouent particulièrement **à** **cette Organisation.**

Se félicitant de la démarche tchadienne, la Commission, à l'unanimité, demande au Secrétaire Général d'entreprendre des études poussées sur la question pour permettre au prochain Conseil des Ministres de se prononcer sur le principe de la création de cet Ordre.

Le projet de résolution en annexe est relatif à cette question.

.../...

PROJET DE RESOLUTION N° 9

relative à un Ordre de l'OCAM

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES avoir étudié la proposition de la République du Tchad,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM d'entreprendre et de
mener à bien des études sur le principe de la création d'un Ordre
de l'OCAM, destiné à récompenser les personnes particulièrement
dévouées à l'OCAM et qui lui auraient rendu des services éminents.

.../...

Mandaté à cet effet par la Commission Politique et Juridique, un groupe de travail composé des représentants des Etats membres s'est réuni les 18 et 19 avril 1972, pour examiner les 6 points suivants :

- 3 APJ - Examen du projet d'accord relatif aux privilèges et autres avantages consentis par les Etats de l'OCAM aux missions diplomatiques, postes consulaires et aux organisations internationales ;

- 5 APJ - Rapport de la réunion des experts juristes de l'OCAM :

1) Examen du projet de Convention relatif au règlement des différends résultant de l'application de la Convention Générale sur la situation des personnes et les conditions d'établissement ;

2) Examen de la recommandation relative à la création et d'un Bureau Africain/Malgache de recherches et d'Etudes législatives ;

3) Examen des autres recommandations ;

- 11 APJ - Ratification des protocoles d'amendements à la Convention de Chicago et des Conventions et protocoles de Droit aérien adoptés sous l'égide de l'OACI ;

- 11 bis APJ - Examen de la réglementation concernant le survol et l'escale d'aéronefs en territoire étranger ;

- 13 APJ - Proposition de révision de la Convention créant l'UAMPT ;

- 16 APJ - Préparation de la Conférence de 1973 des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

.../...

A l'issue de ses travaux, le Groupe de travail a présenté, le 20 avril 1972, son rapport à la Commission des Affaires Politiques et Juridiques.

Celle-ci, après audition et discussion du rapport a arrêté les recommandations suivantes :

I - 3 APJ - Examen du projet d'Accord relatif aux privilèges et autres avantages consentis par les Etats de l'OCAM aux missions diplomatiques, postes consulaires et aux organisations internationales

La Commission, après avoir remarqué les difficultés qu'éprouve l'Organisation à harmoniser leurs positions en cette matière, les réserves formulées notamment par les délégations de Madagascar, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Gabon et de la République Populaire du Congo, sur le bien fondé et l'opportunité du projet d'Accord présenté, a proposé en définitive d'en différer sine die l'adoption.

En conséquence, le point 3 APJ a été ajourné sine die.

II - 5 APJ - Rapport de la réunion des experts juristes de l'OCAM

La Commission politique et juridique a examiné les 3 points que comportait ce rapport.

.../...

Sur le 1er point : Examen du projet de Convention relative au règlement des différends résultant de l'application de la Convention Générale sur la situation des personnes et les conditions d'établissement, la Commission a adopté le projet de Convention sous les réserves et modifications suivantes :

Modifications -

1) Considérant que la recommandation adoptée par les Experts juristes de l'OCAM réunis à Abidjan et relative à l'extension du champ d'application du projet de Convention sur le règlement des différends, pouvait être insérée dans le projet de Convention même, la Commission a recommandé de modifier le titre comme suit :

"Projet de Convention sur le règlement des différends résultant de l'application des Conventions conclues au niveau de l'OCAM".

Aux fins d'harmonisation du titre avec le corps du texte :

a) l'article 1er est en conséquence libellé comme suit :

"Article 1er - Les différends résultant de l'application des Conventions conclues au niveau de l'OCAM ... (le reste sans changement)"

b) le dernier alinéa de l'article 25 a été supprimé.

2) Estimant qu'il n'y avait pas lieu de prévoir la désignation d'une personnalité (création de nouveau poste) pour assurer la permanence du Secrétariat des Commissions, la Commission a décidé que ces fonctions seraient assurées par le Secrétariat Général de l'OCAM.

En conséquence,

a) l'article 7 est ainsi libellé :

"Article 7 - Le Secrétariat des Commissions de conciliation et d'arbitrage est assuré de façon permanente par le Secrétariat Général de l'OCAM ... (le reste sans changement)".

b) l'article 26 a été supprimé.

La Commission a donc décidé de recommander aux Chefs d'Etat l'adoption et la signature du projet de Convention tel que modifié par elle.

.../...

PROJET DE RESOLUTION N° 10

Relative à la Convention sur le règlement des différends résultant
de l'application des Conventions conclues au niveau de l'OCAM

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972

VU la Résolution n° 6/APJ/FORT-LAMY ;

VU les conclusions des travaux des experts sur l'étude
de cette question ;

TENANT compte de l'intérêt porté par les Chefs d'Etat et
de Gouvernement pour la mise en oeuvre d'une procédure de règlement
des différends entre les Etats membres de l'OCAM ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DECIDE

d'adopter et de signer la convention sur le règlement des différends
résultant des conventions conclues au niveau de l'OCAM.

Réserves : La Commission a consigné la réserve générale faite par la République Populaire du Congo sur l'ensemble du texte car elle n'a pas reçu mandat pour approuver les modifications adoptées.

Sur le 2ème point : Examen de la recommandation relative à la création d'un Bureau Africain, Malgache et Mauricien de Recherches et d'Etudes Législatives, la Commission, sous bénéfice des réserves de la République Populaire du Congo, a fait sienne la Recommandation votée à cet effet par la Commission des Experts juristes de l'OCAM réunie à Abidjan.

Le texte de la Recommandation d'Abidjan est reproduit dans le projet de Résolution suivant :

Projet de Résolution n° 11

portant création d'un Bureau Africain, Malgache et Mauricien, de Recherches et d'Etudes Législatives.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

AYANT pris connaissance de la note du Secrétariat Général de l'OCAM sur le projet de création d'un BAMREL,

APRES avoir entendu les informations complémentaires sur l'historique de ce projet,

CONVAINCUE de la nécessité impérieuse pour l'OCAM de disposer d'une institution permanente en vue d'assurer notamment l'harmonisation des législations des Etats membres de l'OCAM,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DECIDE de confier au Sénégal le soin d'entreprendre, dans les meilleurs délais, en relation avec le Secrétariat Général de l'OCAM, une étude détaillée sur la structure, le financement et les modalités pratiques de la mise en oeuvre de ce projet.

.../...

Sur le 3ème point : Examen des autres recommandations, la Commission a fait sienne la recommandation relative à l'actualisation de certains Accords et Conventions de l'OCAM.

Projet de Résolution n° 12
relative à l'actualisation de certains Accords
et Conventions de l' OCAM.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat Général sur l'état d'application des Conventions de l'OCAM,

CONSTATANT qu'un grand nombre de Conventions, signées et ratifiées, demeurent inappliquées et sont, de ce fait, menacées de désuétude,

CONSIDERANT qu'une telle situation est de nature à paralyser les efforts des Chefs d'Etat et de Gouvernement tendant à promouvoir une coopération effective au sein de l'Organisation,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DEMANDE au Secrétaire Général de convoquer une réunion d'experts des Etats membres de l'OCAM qui serait chargée d'étudier l'ensemble des Conventions inappliquées de l'OCAM en vue de leur actualisation et leur adaptation au sens réel de la coopération au sein de l'Organisation.

III - 11/APJ - Ratification des protocoles d'amendements à la Convention de Chicago et des Conventions et protocoles de Droit aérien adoptés sous l'égide de l'OACI

Sur le rapport du groupe de travail, la Commission a adopté la Résolution suivante invitant les Etats membres à ratifier ou à étudier, en vue de leur ratification, ces Conventions et protocoles d'amendements.

.../...

PROJET DE RESOLUTION N° 13

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Secrétaire Général sur la ratification des protocoles d'amendement à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale et des Conventions et Protocoles de Droit aérien adoptés sous l'égide de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DEMANDE instamment aux Etats membres de ratifier aussitôt que possible

- le protocole d'amendement de l'article 50 alinéa a) de la Convention de Chicago
- le protocole d'amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago
- les statuts de la Commission africaine de l'Aviation Civile
- la Convention de Tokyo
- La Convention de la Haye

PRIE les Etats de procéder, en vue de leur ratification, à un examen attentif

- de la Convention de Montréal (1971) et
- du Protocole de Guatémala

Charge le Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine conférence des Chefs d'Etat.

IV - 11 bis/APJ - Examen de la réglementation concernant le survol et l'escale d'aéronefs en territoires étrangers

Considérant que la dérogation préconisée en faveur des aéronefs gouvernementaux n'est pas contraire aux dispositions de l'article 3 de la Convention de Chicago du 7 décembre 1944, la Commission n'a soulevé aucune objection à la demande formulée par la délégation du Gabon.

En conséquence, il revient aux Etats intéressés de conclure, entre eux, des accords spéciaux dans ce domaine.

V - 13 APJ - Proposition de révision de la Convention créant l'UAMPT

Après avoir réaffirmé sa compétence pour l'examen du projet de révision de la Convention adoptée par le Comité des Ministres de l'UAMPT, avant que ce texte ne soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission, compte tenu de l'importance du document qui mérite d'être actualisé au même titre que les autres Conventions en voie de désuétude, a décidé de renvoyer ce point à la prochaine session du Conseil des Ministres.

VI - 16 APJ - Préparation de la Conférence de 1973 des Nations Unies sur le Droit de la Mer

Sur le rapport du Groupe de travail, la Commission a adopté à l'unanimité, le projet de résolution suivant :

.../...

PROJET DE RESOLUTION n° 14

relatif à la préparation de la Conférence de 1973 des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT qu'un des objectifs essentiels de l'OCAM est de mettre les ressources naturelles des Etats membres au service du progrès général des peuples de l'OCAM dans tous les domaines de l'activité humaine ;

SE REFERANT à l'esprit de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant souveraineté permanente sur les ressources naturelles aux termes de laquelle "pour sauvegarder l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles il est essentiel que leur exploitation et leur commercialisation visent à assurer aux pays en voie de développement le taux de croissance le plus élevé possible" ;

CONSIDERANT que l'exploitation rationnelle des ressources naturelles de la mer peut contribuer favorablement au développement industriel des Etats de l'OCAM ;

CONSCIENTE que les ressources biologiques de la mer sont limitées et que leur exploitation et leur préservation au profit d'abord des économies africaines est devenue la préoccupation essentielle de tous les responsables ;

CONVAINCUE de l'intérêt grandissant que prendra progressivement l'exploitation des ressources minérales du fond des mers dans l'économie mondiale ;

CONVAINCUE que l'exploitation de ces ressources devra profiter à l'ensemble des Etats, qu'ils soient côtiers ou continentaux ;

./.

CONSCIENTE du retard accumulé par l'Afrique et les pays de l'OCAM dans la recherche et la localisation de ces ressources mais décidée à préserver les intérêts des générations futures ;

PRENANT ACTE de la recommandation de la 25ème assemblée générale des Nations Unies de convoquer une nouvelle Conférence sur le Droit de la Mer ;

CONSIDERANT la nécessité pour les pays de l'OCAM de profiter de la nouvelle Conférence pour obtenir une révision du Droit maritime international plus conforme à leurs intérêts tant en ce qui concerne les conditions d'exploitation des ressources naturelles de la mer qu'en ce qui concerne le régime juridique applicable aux étendues de la mer adjacentes à leurs côtes ;

CONSCIENTE de la nécessité, face aux progrès techniques, d'adapter le Droit maritime international aux exigences de notre époque et aux intérêts bien compris de tous les pays ;

PERSUADEE que l'obtention d'une telle révision implique une concertation permanente entre les Etats membres de l'OCAM et une position commune au sein de l'OUA ou des Nations Unies ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

- 1) RECOMMANDE aux Etats membres de l'OCAM d'étudier d'une façon approfondie l'ensemble des problèmes que leur pose le Droit maritime actuel, à la lumière de la Résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Résolution 258 (XVI) de la Conférence des Chefs d'Etat de l'OUA et de faire connaître au Secrétariat Général de l'OCAM leurs positions sur ces problèmes dans les meilleurs délais.
- 2) RECOMMANDE aux Etats membres de l'OCAM qui ont une frontière maritime de mettre en oeuvre la résolution 258 (XVI) de la Conférence des Chefs d'Etat de l'OUA.

3) RECOMMANDE

aux Etats membres à mettre en place, dans les meilleurs délais, les structures propres à asseoir une coopération effective dans le secteur de l'exploitation et de la commercialisation des produits de la pêche qui devrait rapidement accroître le volume du commerce interafricain au sein de l'OCAM ;

4) Charge le Gouvernement de la République du Sénégal de préparer en collaboration avec le Secrétaire Général de l'OCAM, un memorandum qui tiendra compte des positions exprimées par les différents Etats et qui définira la position de l'OCAM sur tous les points qui seront soulevés à l'occasion de la Conférence de 1973 des Nations Unies sur le Droit de la Mer ;

5) Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM l'étude du memorandum qui sera présenté par la République du Sénégal en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCAM.

Les Chefs de délégation, réunis le 20 avril, prenant acte de la démarche du Niger au sujet de la situation actuelle du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale, le projet de Résolution suivant vous est proposé :

Projet de résolution n° 15
sur le Centre Régional de Documentation
pour la Tradition Orale

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

- 1) prend acte de la communication présentée par la délégation de la République du Niger sur le Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale,
- 2) charge la République du Niger, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCAM, de réunir dans les meilleurs délais à Niamey, les Ministres intéressés des Etats concernés pour une étude de l'Accord de création du Centre,
- 3) invite la République du Niger à poursuivre les contacts qu'elle a entrepris à ce sujet avec les Etats non membres de l'OCAM,
- 4) souhaite qu'avant la 17ème session de la Conférence Générale de l'UNESCO, qui se tiendra en septembre, les Etats ratifient cet Accord.

.../...

)/)/_ O T I O N

Les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne (O.C.A.M.), réunis à Lomé du 17 au 21 avril 1972 ;

CONSIDERANT tant l'accueil chaleureux fait par la population togolaise que les conditions matérielles mises à leur disposition par le Peuple, le Gouvernement et le Rassemblement du Peuple Togolais ;

REMERCIENT le Peuple, le Gouvernement et le Rassemblement du Peuple Togolais de leur fraternelle hospitalité et

FELICITENT tous les organisateurs de la Conférence des efforts particuliers qu'ils ont réalisés à cette occasion ;

PRIENT Son Excellence Monsieur HUNLEDE, Ministre Togolais des Affaires Etrangères, d'être leur interprète auprès de Son Excellence le Général Etienne EYADEMA, Président de la République Togolaise, pour lui transmettre leur déférente gratitude pour la particulière sollicitude dont ils ont été l'objet tout au long de leur séjour dans la ville de LOME.

II/- AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES

La Commission des Affaires Administra-
tives et Budgétaires a examiné les trois points
suivants inscrits à son ordre du jour :

- | | |
|-------|---------------------------|
| 1/AAB | Compte Administratif 1970 |
| 2/AAB | Compte de Gestion 1970 |
| 3/AAB | Projet de Budget 1972 |

POINT 1/AAB : COMPTE ADMINISTRATIF 1970

Le Compte Administratif 1970 présenté
par le Secrétariat Général de l'OCAM est arrêté :

../.

- en Recettes à la somme de 343.395.052 Frs CFA.
De ce total a été déduit un découvert bancaire d'un montant de 28.748.518 Frs CFA dû à un déficit de trésorerie de la gestion 1969, ce qui ramène le montant définitif des recettes à la somme de 314.646.534 Frs CFA.

- en Dépenses, à la somme de 306.991.950 Frs CFA, d'où un excédent de recettes sur les dépenses d'un montant de 7.654.584 Frs CFA.

La Commission propose la Résolution n° 1 AAB/LOME/72 (Voir Annexe du Rapport).

POINT 2 AAB : COMPTE DE GESTION 1970 -

Le Compte des Gestion 1970 a été présenté par l'Agent Comptable.

Il a été comparé au Compte Administratif 1970 présentés par le Secrétariat Général.

Après discussions et explications fournies par l'Agent Comptable, ce document a été adopté.

Il est ARRETE :

- en Recettes, à la somme de 343.395.052 Frs CFA de laquelle a été défalquée un découvert bancaire de 28.748.518 Frs CFA dû à un déficit de trésorerie de la gestion 1969, ramenant ainsi le reliquat des recettes à 314.646.534 Frs CFA,

- en Dépenses, au montant de 306.991.950 Frs CFA d'où un excédent de recettes sur les dépenses d'un montant de 7.654.584 Frs CFA.

La Commission constate que cet excédent de recettes correspond aux avoirs nets de l'Organisation dans ses Comptes bancaires.

La Commission propose la Résolution n° II AAB/LOME/72, jointe en Annexe donnant quitus de sa gestion, à l'Agent Comptable de l'Organisation.

POINT 3 AAB: Projet de Budget 1972

Le Budget initialement proposé par le Secrétariat Général s'équilibrait en recettes et en dépenses à la somme de 341.000.000 de francs CFA.

La Commission a examiné ce document chapitre par chapitre en commençant par les dépenses.

A l'issue des débats, les propositions faites par le Secrétariat Général ont été ramenées en recettes et en dépenses au montant de 330.151.400 frs CFA.

A) D E P E N S E S

CHAPITRE I : PRESIDENCE EN EXERCICE

La Commission propose la reconduction des crédits alloués en 1971.

CHAPITRE II : U.A.M. COTONOU

La Commission n'a pas cru devoir accepter la création du poste d'un garçon de bureau, mais par contre a admis l'augmentation du salaire du Comptable Gestionnaire.

Elle recommande au Conseil des Ministres de saisir la Conférence des Chefs d'Etat afin que celle-ci prenne une décision sur une éventuelle cession des immeubles de l'UAM à Cotonou (Voir Résolution n°VII AAB/LOME/72).

CHAPITRE III : SECRETARIAT GENERAL ADMINISTRATIF DE L'OCAM

La Commission a rejeté la création des postes suivants:

- Chef de Service de l'Education et de la Culture
- Aide Archiviste
- Un Dactylographe
- Un chauffeur, .../...

mais a accepté le recrutement d'un chauffeur sur les deux proposés et d'un gardien du jour sollicités par le Secrétariat Général.

Ces dispositions ont été dictées par l'importance du personnel en place au Secrétariat Général et par la possibilité d'en obtenir une meilleure utilisation.

La Commission a demandé au Secrétariat Général de joindre à son projet de Budget les documents pouvant permettre aux Etats membres d'apprécier en toute objectivité les autorisations nouvelles, notamment la situation du Parc Automobile, état du mobilier, effectif du personnel.

La Commission a consenti une augmentation de 4.440.000 Frs CFA sur les crédits de transports et de missions après les explications fournies par le Secrétariat Général et le Contrôleur Financier.

Les autres articles n'appellent pas d'observations particulières à l'exception de l'article 2 - Dépenses de matériel.

En effet, la Commission n'a pas estimé nécessaire d'ouvrir des discussions sur l'examen de l'annexe 6 du document 12 APJ relatif au coût estimatif d'une édition du magazine filmé de l'OCAM que la Commission des Affaires Politiques et Juridiques lui a communiqué.

Après avoir pris connaissance des informations fournies par certains Délégués selon lesquelles le dossier 12 APJ a fait l'objet de nombreuses réserves, la commission a pris acte de cette transmission et préfère s'en remettre à la décision du Conseil des Ministres.

./.

CHAPITRE IV : U.A.M.P.T. BRAZZAVILLE

La Commission a accepté la création des trois postes de manoeuvres demandés par la Direction Générale de cet Organisme, ainsi que les augmentations de dépenses de matériel, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un immeuble neuf.

La Commission :

- a rejeté les autres demandes, et
- reconduit les autorisations de 1971.

A l'article 5 - Equipement, la Commission a rejeté le renouvellement d'un véhicule de service utilisé indûment par un agent de la catégorie CI. Elle demande la réforme de ce véhicule et l'attribution d'une indemnité kilométrique conformément aux textes en vigueur à l'intéressé.

CHAPITRE VI : Représentations auprès du Conseil de l'OACI

Au cours de l'examen de ce chapitre, la Commission a estimé qu'il est nécessaire de normaliser l'indemnité de logement prévue pour les Représentants permanents.

Des crédits supplémentaires ont été accordés en vue du réajustement de cette indemnité, qui est désormais portée à 100.000 Frs CFA par mois pour les Représentants résidant à Montréal.

Les crédits de matériel ont été légèrement diminués.

La Commission a pris acte des observations faites par le Contrôleur Financier sur la gestion des représentants qui refusent de produire les justifications sur des dépenses effectuées et recommande au Secrétariat Général de ne renouveler les prévisions qu'au vu des pièces justificatives relatives à l'utilisation des avances antérieures.

Par ailleurs, la Commission a estimé inopportune la dotation proposée en vue de la réorganisation du bureau et de la révision du matériel et du mobilier.

CHAPITRE VII : CONTROLE FINANCIER -

Les demandes du Contrôle Financier ont été acceptées.

CHAPITRE VIII - O.D.T.A.

Pas d'observations.

CHAPITRE IX : ACCORD VIANDE -

Pas d'observations.

CHAPITRE X : INVESTISSEMENTS -

Les crédits proposés ont été acceptés ; compte tenu de l'absence de devis, certaines délégations ont émis des réserves quant au libellé du paragraphe b correspondant.

B) R E C E T T E S

La Commission a arrêté les recettes comme suit :

CHAPITRE I : CONTRIBUTION DES ETATS MEMBRES :

327.051.400 Frs CFA

CHAPITRE II : REVENUS DES PLACEMENTS :

Néant

CHAPITRE III : PRODUITS DE VENTE DES PUBLICATIONS

1.200.000 Frs CFA

CHAPITRE IV : SUBVENTIONS - DONNS ET LEGS

Néant

CHAPITRE V : RECETTES DIVERSES ET NON CLASSEES

1.900.000 Frs CFA

CHAPITRE VI : EXCEDENT DES RECETTES ANTERIEURES

Néant

./.

S'agissant des opérations de report d'exercices clos, la Commission recommande formellement au Secrétariat Général d'incorporer les recettes et les dépenses correspondantes dans le Budget.

En 1972, le montant des recettes et des dépenses des exercices clos s'élève à 141.850.237 Frs CFA, portant ainsi le montant du budget à 472.001.637 Frs CFA.

En conclusion, ce budget comporte deux parties

- Dépenses 1972 : 330.151.400 Frs CFA
- Dépenses Exercices clos : 141.850.237 Frs CFA

La Commission a ensuite pris les Résolutions suivantes:

- 1° Résolution n° III AAB/LOME/72 - arrêtant le Budget en recettes et en dépenses à 472.001.637 Frs CFA
- 2° Résolution n° IV AAB/LOME/72 - rappelant aux Etats membres de verser dans les meilleurs délais la totalité de leurs contributions
- 3° Résolution n° V AAB/LOME/72 demandant au Secrétariat Général d'élaborer un projet de résolution sur le régime financier de l'OCAM.

A cet effet, la Commission a demandé en outre à la Haute Volta d'adresser au Secrétariat Général une étude sur la réforme du régime financier ci-dessus.

- 4° Résolution n° VI AAB/LOME/72 - se rapportant aux règles de l'annualité budgétaire et au blocage de crédits figurant aux comptes hors budgets.

./.

C) D I V E R S

Le Délégué du Cameroun a signalé à la Commission que lors de la Conférence des Chefs d'Etat à Fort-Lamy, le Représentant du Cameroun avait demandé aux Chefs d'Etat de bien vouloir généraliser et harmoniser les indemnités de résidence, de logement et le régime des congés des ressortissants camerounais en service à l'OCAM.

La Conférence des Chefs d'Etat aurait, semble-t-il, retenu ce principe ; le Délégué du Cameroun a insisté pour que cette décision soit confirmée ou infirmée en Conseil des Ministres et en Conférence des Chefs d'Etat.

La Commission des Affaires Administratives et Budgetaires se félicite de l'effort fait par les Etats pour le règlement des arriérés et demande que ces efforts soient poursuivis pour permettre le paiement des dépenses des Exercices antérieurs.

La Commission recommande au Secrétariat Général d'affecter en priorité les recettes provenant des Exercices clos aux dépenses correspondantes, notamment à celles qui résultent d'engagement extérieurs.

La Commission souligne par ailleurs que la Contribution spéciale décidée par le Président en Exercice en 1970, n'a été versée que par quelques Etats membres.

Elle souhaite que dans l'hypothèse du maintien de cette contribution spéciale, les Etats se libèrent dans les meilleurs délais.

./.

Dans le cas contraire, la Commission propose au Conseil des Ministres de saisir la Conférence des Chefs d'Etat afin qu'une décision définitive soit prise sur les mesures à adopter, soit :

- autoriser la poursuite des recouvrements de cette contribution spéciale en dépit du refus de certains Etats membres

- considérer le cas échéant, les versements déjà effectués par certains Etats membres, comme acomptes à valoir sur leurs contributions ultérieures.

INDEX

100

THE END OF THE WORLD

RESOLUTION N° I AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM, réunie à Lomé du au

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil
des Ministres,

ARRÊTE comme suit le compte administratif du budget
1970 :

a) RECETTES -

- Quotes parts des Etats membres 226.256.171
- Recettes des exercices antérieurs 107.421.971
- Recettes diverses 9.716.904

TOTAL DES RECETTES 343.395.052

- Découvert Bancaire 28.748.518

RELIQUAT 314.646.534

b) DEPENSES 306.991.950

soit un excédent des recettes

sur les dépenses de 7.654.584

RESOLUTION N° II AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du . . . au . . .

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil des Ministres,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget 1970 de l'Organisation :

ARRÊTE :

en Recettes à la somme de	343.395.052
et en Dépenses à la somme de	335.740.468
d'où un excédent de recettes sur les dépenses de	7.654.584

et donne à l'Agent Comptable quitus de sa gestion.

RESOLUTION N° III AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunie à Lomé du au

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil
des Ministres,

ARRETE le Budget 1972 en Recettes et en Dépenses
à la somme de : QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS MILLE
SIX CENT TRENTE SEPT FRANCS CFA (472.001.637 francs CFA).

RECEIVED

TO THE DIRECTOR OF THE BUREAU OF REVENUE

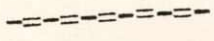
FROM THE COMMISSIONER OF THE GENERAL LAND OFFICE

RE: [Illegible]

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED

DATE 10/10/2001 BY 60322/UC/STP/STP

///) N N E X E //)) E S O L U T I O N N° III AAB/LOME/72



//) R G A N I S A T I O N //) C O M M U N E //) F R I C A I N E ,

///) A L G A C H E E T //) /) A U R I C I E N N E

O.C.A.M

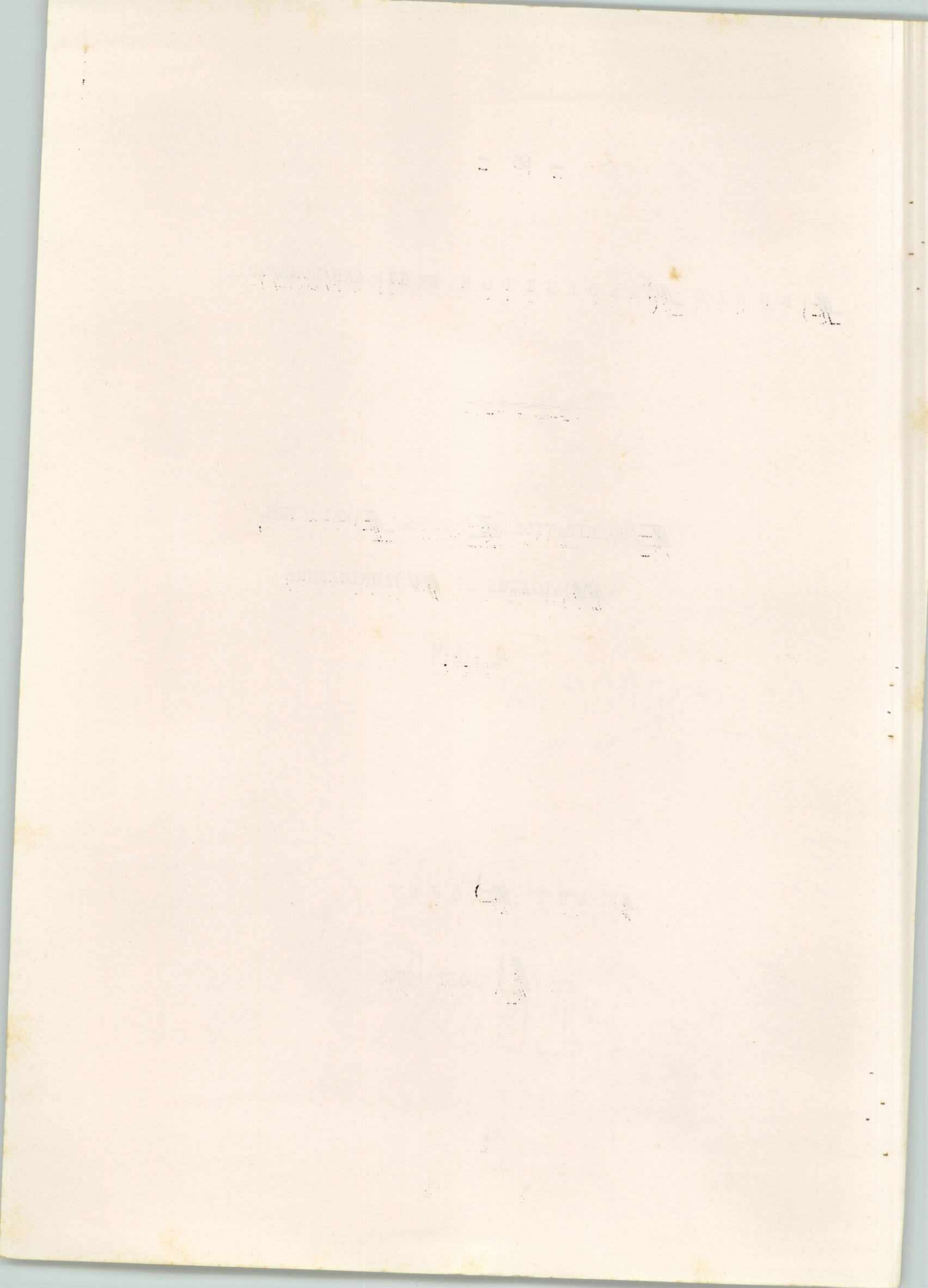
//) V A N T //) P R O J E T

DE //) B U D G E T 1972

*

*

*



1.- *R*ECETTE I

三三三三三三三三

1. RECETTES

	Budget 1971	Prévisions 1972
<u>CHAPITRE I - Contributions des Etats</u> <u>Membres</u>		
Article 1er - Contributions pour l'année 1972	323.101.424	327.051.400
Article 2 - Contributions années antérieures	P M	141.850.237
<u>CHAPITRE II - Revenus des Placements</u>		
Article 1er - Revenus de l'année 1972	-	-
Article 2 - Revenus années anté- rieures	P M	-
<u>CHAPITRE III - Produits de vente des</u> <u>Publications</u>		
Article 1er - Produits de l'année 1972	1.000.000	1.200.000
Article 2 - Produits années anté- rieures	P M	P M
<u>CHAPITRE IV - Subventions - dons - legs</u>		
Article 1er - Subventions, dons et legs années an- térieures	-	-
<u>CHAPITRE V - Recettes diverses non</u> <u>classées</u>		
Article 1er - Année 1972	1.500.000	1.900.000
Article 2 - Années antérieures ..	P-M	P-M
<u>CHAPITRE VI - Excédent des recettes</u>		
Article unique - Excédent des exer- cices antérieurs	-	-
 TOTAL GENERAL DES RECETTES	 325.601.424	 472.001.637

TABLE I

Year	Value
1900	100,000
1901	100,000
1902	100,000
1903	100,000
1904	100,000
1905	100,000
1906	100,000
1907	100,000
1908	100,000
1909	100,000
1910	100,000
1911	100,000
1912	100,000
1913	100,000
1914	100,000
1915	100,000
1916	100,000
1917	100,000
1918	100,000
1919	100,000
1920	100,000
1921	100,000
1922	100,000
1923	100,000
1924	100,000
1925	100,000
1926	100,000
1927	100,000
1928	100,000
1929	100,000
1930	100,000
1931	100,000
1932	100,000
1933	100,000
1934	100,000
1935	100,000
1936	100,000
1937	100,000
1938	100,000
1939	100,000
1940	100,000
1941	100,000
1942	100,000
1943	100,000
1944	100,000
1945	100,000
1946	100,000
1947	100,000
1948	100,000
1949	100,000
1950	100,000
1951	100,000
1952	100,000
1953	100,000
1954	100,000
1955	100,000
1956	100,000
1957	100,000
1958	100,000
1959	100,000
1960	100,000
1961	100,000
1962	100,000
1963	100,000
1964	100,000
1965	100,000
1966	100,000
1967	100,000
1968	100,000
1969	100,000
1970	100,000
1971	100,000
1972	100,000
1973	100,000
1974	100,000
1975	100,000
1976	100,000
1977	100,000
1978	100,000
1979	100,000
1980	100,000
1981	100,000
1982	100,000
1983	100,000
1984	100,000
1985	100,000
1986	100,000
1987	100,000
1988	100,000
1989	100,000
1990	100,000
1991	100,000
1992	100,000
1993	100,000
1994	100,000
1995	100,000
1996	100,000
1997	100,000
1998	100,000
1999	100,000
2000	100,000

TABLE I - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE II - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE III - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE IV - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE V - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE VI - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE VII - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE VIII - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE IX - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

TABLE X - Description of the data series. The table shows the values for each year from 1900 to 2000. The values are constant at 100,000 for all years.

2.- II) I-E I^d I-E III) I I-E I

1847

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

ETATS	QUOTA	1 9 7 1	1 9 7 2
CAMEROUN	8,55	27.373.456	27.704.076
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE..	4,00	12.816.179	12.971.134
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	5,65	18.003.514	18.219.585
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE	13,55	43.312.771	43.834.801
REPUBLIQUE DU DAHOMEY	3,25	10.392.918	10.518.248
REPUBLIQUE GABONAISE	11,55	36.778.822	37.219.825
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA ..	3,05	9.782.675	9.901.120
REPUBLIQUE MALGACHE	7,75	24.860.564	25.161.613
Ile MAURICE	6,20	19.780.572	20.018.368
REPUBLIQUE DU NIGER	4,10	13.139.281	13.298.185
REPUBLIQUE RWANDAISE	2,00	6.390.110	6.467.080
REPUBLIQUE DU SENEGAL	11,25	35.989.316	36.423.541
REPUBLIQUE TOGOLAISE	3,70	11.810.915	11.953.005
REPUBLIQUE DU TCHAD	3,35	10.716.019	10.845.299
REPUBLIQUE DU ZAIRE	12,05	38.646.046	39.113.900
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	4,60	3.308.266	3.401.620
T O T A L	100,00	323.101.424	327.051.400

2. DEPENSES -

	BUDGET 1971	PREVISIONS 1972
<u>CHAPITRE I - PRESIDENCE EN EXERCICE</u>		
<u>Article 1er</u> - Fonctionnement	13.926.000	13.926.000
<u>Article 2</u> - Oeuvres sociales ...	30.200.000	30.200.000
<u>Article 3</u> - Etudes	8.000.000	8.000.000
<u>Article 4</u> - Exercice clos	-	31.800.735
<u>TOTAL CHAPITRE I</u>	<u>52.126.000</u>	<u>83.926.735</u>
<u>CHAPITRE II - U.A.M. COTONOU</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de personnel	1.302.000	1.647.000
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel	440.000	440.000
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport	P M	P M
<u>Article 4</u> - Location et entretien	500.000	500.000
<u>Article 5</u> - Equipement	P M	-
<u>Article 6</u> - Exercice clos	-	53.300
<u>TOTAL CHAPITRE II</u>	<u>2.242.000</u>	<u>2.640.300</u>
REPORTS	54.368.000	86.567.035

	BUDGET 71	PREVISIONS 1972
REPORTS	54.368.000	86.567.035
<u>CHAPITRE III - SECRETARIAT GENERAL</u>		
<u>ADMINISTRATIF DE L'OCAM</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de Personnel	72.443.600	71.940.200
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel	26.300.000	25.800.990
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport et missions	24.560.000	29.000.000
<u>Article 4</u> - Location et entretien .	18.340.000	18.000.000
<u>Article 5</u> - Equipement	4.700.000	4.100.000
<u>Article 6</u> - Exercices clos	-	24.120.638
<u>TOTAL CHAPITRE III.</u>	<u>146.343.600</u>	<u>172.961.828</u>
<u>CHAPITRE IV - U.A.M.P.T.</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de Personnel	28.664.874	29.149.260
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel ..	6.695.000	6.875.000
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport et missions	5.525.000	8.340.000
<u>Article 4</u> - Location et entretien ..	6.334.000	5.584.000
<u>Article 5</u> - Equipement	2.700.000	2.000.000
<u>Article 6</u> - Exercice clos	-	14.423.800
<u>TOTAL CHAPITRE IV</u>	<u>49.918.874</u>	<u>66.372.060</u>
REPORTS	250.630.474	325.900.923

	BUDGET	PREVISIONS
	1971	1972
REPORTS	250.630.474	325.900.923
<u>CHAPITRE V - U.A.M. DEFENSE</u>		
Article 1er - Défenses de personnel	P M	P M
Article 2 - Dépenses de matériel	P M	P M
Article 3 - Défenses de transport et missions	P M	P M
Article 4 - Location et entretien		
Article 5 - Equipement	P M	P M
Article 6 - Exercice clos	P M	P M
<u>TOTAL CHAPITRE V</u>	P M	P M
<u>CHAPITRE VI - REPRESENTATION AU CONSEIL DE L'OACI</u>		
Article 1er - Dépenses de personnel	18.386.850	18.768.850
Article 2 - Dépenses de matériel	2.760.000	3.100.000
Article 3 - Dépenses de transport et missions	3.600.000	5.100.000
Article 4 - Location et entretien	2.909.500	2.909.500
Article 5 - Equipement	2.500.000	-
Article 6 - Exercice clos	-	4.090.110
<u>TOTAL CHAPITRE VI</u>	30.156.350	33.968.460
Reports	280.786.824	359.869.383

	BUDGET 1971	PREVISIONS 1972
REPORTS	280.786.824	359.869.383
<u>CHAPITRE VII - CONTROLE FINANCIER</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de personnel	5.889.600	6.060.600
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel ..	797.000	810.000
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport et missions	2.218.000	2.090.000
<u>Article 4</u> - Location et entretien	710.000	710.000
<u>Article 5</u> - Equipement	350.000	250.000
<u>Article 6</u> - Exercice clos	-	1.564.173
<u>TOTAL CHAPITRE VII</u>	9.964.000	11.484.773
<u>CHAPITRE VIII - O.D.T.A.</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de personnel	P M	P M
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel..	P M	P M
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport et missions.....	P M	P M
<u>Article 4</u> - Location et entretien .	P M	P M
<u>Article 5</u> - Equipement	P M	P M
<u>Article 6</u> - Exercice clos		
<u>TOTAL CHAPITRE VIII</u>	P M	P M
REPORTS	290.751.424	371.354.156

	BUDGET 1971	PREVISIONS 1972
REPORTS	290.751.424	371.354.156
<u>CHAPITRE IX : ACCORD VIANDE</u>		
<u>Article 1er</u> - Dépenses de personnel	P M	P M
<u>Article 2</u> - Dépenses de matériel ..	P M	P M
<u>Article 3</u> - Dépenses de transport et missions.....	P M	P M
<u>Article 4</u> - Location et entretien	P M	P M
<u>Article 5</u> - Equipement	P M	P M
<u>Article 6</u> - Exercice clos	P/M	P M
<u>TOTAL CHAPITRE IX</u>	P M	P M
<u>CHAPITRE X - INVESTISSEMENTS</u>		
<u>Article 1er</u> - U.A.M. COTONOU.....	1.000.000	2.000.000
<u>Article 2</u> - OCAM YAOUNDE	11.850.000	10.850.000
<u>Article 3</u> - UAMPT BRAZZAVILLE	22.000.000	22.000.000
<u>Article 4</u> - EXERCICE CLOS	-	65.797.481
<u>TOTAL CHAPITRE X</u>	34.850.000	100.647.481
<u>TOTAL GENERAL</u> ...	325.601.424	472.001.637

./.

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES

	BUDGET 1971	PREVISIONS 1972
<u>CHAPITRE I</u> - Présidence en Exercice	52.126.000	83.926.735
<u>CHAPITRE II</u> -- U.A.M. COTONOU	2.242.000	2.640.300
<u>CHAPITRE III</u> - Secrétariat Général Administratif	146.343.600	172.961.828
<u>CHAPITRE IV</u> - U.A.M.P.T. BRAZZAVILLE ...	49.918.874	66.372.060
<u>CHAPITRE V</u> - U.A.M.B.D. OUAGADOUGOU	P M	P M
<u>CHAPITRE VI</u> -- Représentation au Conseil de l'O.A.C.I	30.156.350	33.968.460
<u>CHAPITRE VII</u> -- Contrôle Financier	9.964.600	11.484.773
<u>CHAPITRE VIII</u> - O.D.T.A.	P M	P M
<u>CHAPITRE IX</u> - Accord Viande	P M	P M
<u>CHAPITRE X</u> -- Investissements	34.850.000	100.647.481
TOTAL GENERAL	325.601.424	472.001.637

RESOLUTION N°IV AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM, réunie à Lomé du au

Après avoir pris connaissance du rapport du
Conseil des Ministres,

RAPPELLE aux Etats membres qui n'ont pas encore
versé la totalité de leurs cotisations qu'ils doivent s'en
acquitter dans les meilleurs délais, pour permettre à l'Orga-
nisation d'honorer ses engagements.

RESOLUTION V AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie du au

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil des Ministres, constatant les ~~insuffisances~~ du règlement financier en vigueur, charge le Secrétaire Général de l'OCAM d'élaborer un projet de révision du régime financier de l'OCAM qui pourrait être soumis à son examen lors de la prochaine Conférence.

- 78 -
RESOLUTION N° VI AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunie à Lomé du _____ au _____

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil
des Ministres,

RECOMMANDE au Secrétariat Général :

- d'Observer la règle de l'annualité budgétaire,
- d'Annuler tous les crédits non utilisés chaque année à la clôture de la gestion
- d'Annexer au projet de Budget l'état des dépenses effectivement engagées et non liquidées, faute de trésorerie et
- de bloquer l'utilisation des crédits de 1.104.189 Frs CFA figurant aux Comptes hors Budget jusqu'à ce qu'une décision de leur emploi soit prise par le Conseil des Ministres.

RESOLUTION N° VII AAB/LOME/72

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunie du _____ au _____

Après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil
des Ministres sur l'urgence d'une solution à apporter au cas
des immeubles de l'U.A.M. à Cotonou,

CHARGE le Secrétariat Général d'entreprendre les
démarches nécessaires pour aboutir à la cession desdits
immeubles sous une forme à déterminer.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES

L'ordre du jour de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales comportait les points suivants :

1°) - compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement d'Abidjan (résolution n° 13/FORT-LAMY),

2°) - Compte-rendu du colloque sur la politique d'octroi de crédits aux entreprises africaines (résolution n° 14/FORT-LAMY),

3°) - adaptation des programmes et renouvellement des manuels de géographie dans l'enseignement primaire ;

- introduction de l'art dans l'enseignement.

4°) - compte-rendu de la réunion des Ministres chargés de la culture et relative à l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (résolution n° 17/FORT-LAMY),

.../...

5°) - activités de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural,

- études des propositions de la Haute-Volta concernant le Centre de Formation de Saria,

6°) - rapports entre la Société Africaine de Culture et les Etats membres de l'OCAM,

6 bis°) - Institution d'une Journée de Solidarité des Peuples Noirs dans tous les Pays du Monde Noir,

7°) - Dossier présenté par l'Institut Panafricain pour le Développement (I. P. D. DOUALA) :

- recommandation concernant la reconnaissance du diplôme de l'I.P. D. par chaque Etat membre de l'OCAM,

- recommandation de participation financière de chaque Etat africain au financement partiel de l'I.P.D.,

- Autorisation donnée au Secrétaire Général de l'OCAM d'appuyer, s'il le juge utile, certains dossiers de financement qui seraient présentés par l'I.P.D. à des organismes de coopération internationale,

- Recommandation concernant la collaboration OCAM/IPD au sujet de l'organisation de colloques et de la recherche appliquée,

8°) - Adoption des textes annexes à la Convention Générale de Sécurité Sociale de l'OCAM et préparation des textes réglementaires d'arrangement administratif entre les organismes de sécurité sociale des Etats membres de l'OCAM,

.../...

9°) Etude d'un régime de sécurité sociale applicable au personnel de l'OCAM,

10°) Compte rendu du colloque sur l'organisation de la recherche dans les Etats de l'OCAM,

11°) Projet de création d'un Centre régional d'alphabétisation fonctionnelle en Afrique.

I - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT D'ABIDJAN

Dans sa résolution n° 13/Fort-Lamy, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait demandé au Secrétaire /Général de l'OCAM de convoquer le premier Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement de l'OCAM à la gestion des Entreprises.

Cette réunion s'est tenue à Abidjan les 25 et 26 mai 1971. Les participants ont eu à examiner :

- 1) le budget des investissements,
- 2) le recrutement du personnel permanent,
- 3) les propositions soumises par les H.E.C.,
- 4) l'établissement d'un budget de fonctionnement pour la phase de démarrage et la phase de croisière,
- 5) la délimitation des domaines d'intervention des Centre de Perfectionnement,
- 6) les questions diverses.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de ce Conseil présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM, la Commission des Affaires Culturelles et Sociales a entendu le Délégué de la Côte d'Ivoire qui, au cours de son intervention,

.../...

a exprimé son inquiétude sur le peu d'intérêt que certains Etats concernés semblent témoigner à l'égard du Centre. Il a en outre insisté sur les possibilités de double emploi du Centre avec l'Ecole Internationale de Bordeaux. Certaines délégations en revanche ont fait comprendre qu'il n'y avait entre les deux établissements ni double emploi, ni concurrence éventuelle. Ces deux Centres restent complémentaires. Bien plus, il y aurait intérêt à ce que le deuxième Centre de Perfectionnement de l'OCAM, prévu à Bangui, voie rapidement le jour. Sur ce point, le Secrétariat Général de l'OCAM a rendu compte à la Commission des contacts qu'une mission conjointe OCAM/Secteur Privé a pris à Bangui avec les autorités centrafricaines en février dernier.

La Commission vous propose sur cette affaire la résolution suivante :

.../...

Résolution n° /ACS/LOME sur les Centres
de Perfectionnement de l'OCAM

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Ayant pris connaissance du compte-rendu du Conseil
d'Administration du Centre de Perfectionnement d'Abidjan et des
démarches entreprises par l'OCAM pour les Centres de
Perfectionnement,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) DEMANDE au Président du Conseil d'Administration du Centre
d'Abidjan de réunir dans les meilleurs délais le Conseil
d'Administration afin de procéder à la nomination du Directeur
de l'établissement, et d'établir un nouveau planning de
démarrage ;
- 2°) INVITE le Secteur privé des Etats membres à communiquer
au Président du Conseil d'Administration du Centre d'Abidjan
dans les meilleurs délais, les dossiers des candidatures au
Centre de Perfectionnement ;
- 3°) DONNE Mandat au Secrétaire Général de l'OCAM pour signer
avec le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) la Convention
de financement du Centre d'Abidjan ;
- 4°) DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM de poursuivre avec
les autorités de la République Centrafricaine les études
nécessaires à l'implantation du second Centre de Perfectionne-
ment ;

.../...

5°) SOUHAITE qu'une collaboration s'établisse entre
l'OCAM et l'Agence de Coopération Cul-
turelle et Technique pour éviter tout double emploi
dans les initiatives des deux Organisations.

Réserve de la République Fédérale
du Cameroun sur le 5ème alinéa.

.../...

2/ACS : Compte-rendu du colloque sur la politique d'octroi de crédits aux entreprises africaines

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy en janvier 1971 avait demandé au Secrétaire Général de l'OCAM d'organiser un colloque sur le thème suivant : "politique d'octroi de crédits aux entreprises africaines". Les Comités Permanents de Dialogue du Sénégal, du Tchad, du Cameroun et de la Côte d'Ivoire ont eu à préparer les rapports correspondants aux différentes parties de ce thème. Ces rapports ont été étudiés et discutés par un colloque tenu à Dakar du 15 au 18 novembre 1971.

En exposant les conclusions à la Commission, le Secrétariat Général de l'OCAM a rappelé qu'elles s'insèrent dans la série des discussions précédentes qui s'étaient déroulées à Abidjan en avril 1969 sur l'africanisation des cadres et la promotion des entreprises africaines, à Bangui en novembre 1970 sur la promotion de l'entreprise africaine.

La Commission, après un long débat sur le rapport du Secrétariat Général de l'OCAM et après avoir pris acte des réserves émises sur la République Populaire du Congo, a retenu le thème qui était prévu pour le prochain colloque et relatif à l'impact de l'entreprise privée dans l'économie des Etats membres de l'OCAM.

Elle a souhaité en outre que des organismes de financement chargent leur politique actuelle d'octroi de crédits aux entreprises africaines.

Elle vous présente donc la résolution suivante :

.../...

Résolution n° /ACS/LOME sur la politique
d'octroi de crédits aux entreprises africaines

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Rappelant les termes de la résolution n° 14/ACS de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy du 27 au 28 janvier 1971,

Ayant pris connaissance du Rapport Général élaboré par les participants au colloque tenu à Dakar du 15 au 18 novembre 1971 sur la politique d'octroi des crédits aux entreprises africaines,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) ADOpte les conclusions du colloque,
- 2°) INVITE les Gouvernements à inciter les entrepreneurs africains à participer plus activement aux travaux de l'OCAM sur l'africanisation des cadres et la promotion des entreprises africaines,
- 3°) DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM à l'occasion de la prochaine Conférence de faire le point de l'exécution des recommandations du colloque de Dakar et de provoquer une rencontre des différents organismes pour l'étude technique et la mise en oeuvre d'une nouvelle politique d'octroi de crédits.
- 4°) DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM de provoquer dans les délais les meilleurs la tenue d'un colloque sur l'impact de l'entreprise privée dans l'économie des Etats membres.

.../...

3/ACS :

- Adaptation des programmes et renouvellement des manuels de géographie dans l'enseignement primaire
- Introduction de l'art et de l'artisanat dans l'enseignement

Exposant les deux parties de cette question, le Secrétariat Général de l'OCAM a rappelé qu'en janvier 1970 à la Conférence de Yaoundé, les Chefs d'Etat avaient demandé la tenue d'un colloque pour étudier un programme de géographie destiné à l'enseignement primaire et tenant compte le plus largement possible du programme d'histoire élaboré par le colloque précédent (Yaoundé - décembre 1969). C'est pour répondre à cette résolution des Chefs d'Etat que s'est tenu à Libreville du 5 au 9 avril 1971 un colloque sur le renouvellement des manuels de géographie destinés à l'enseignement primaire.

La deuxième partie de ce dossier a été dictée par deux exigences. L'une émanant de la réunion des Ministres de la Culture demande qu'un colloque se réunisse pour examiner l'introduction de l'art dans l'enseignement. Mais n'étant plus à l'époque de l'art pour l'art, et compte tenu des initiatives prises çà et là pour le développement de l'artisanat, il a paru tout à fait indiqué qu'en plus de l'introduction de l'art, l'artisanat soit également dans les préoccupations de l'adaptation dans l'enseignement.

La Commission a donc étudié et discuté ces deux parties. Elle a apprécié les conclusions du colloque de Libreville et a recommandé qu'un colloque se tienne sur l'introduction de l'art, de l'artisanat et du travail manuel dans l'enseignement. Elle vous propose dont la résolution ci-après :

.../...

Résolution N° /ACS/LOME sur l'adaptation
des programmes et le renouvellement des manuels
de géographie dans l'enseignement primaire,
sur l'introduction de l'art dans l'enseignement

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouver-
nement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Ayant pris connaissance des travaux du
Colloque tenu à Libreville du 5 au 9 avril 1971,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) ADOPTE les conclusions dudit Colloque jointes en
annexe à la présente résolution ;
- 2°) DEMANDE aux Etats membres de communiquer au Secrétariat
Général de l'OCAM toutes les instructions
officielles concernant l'application des nouveaux
programmes d'histoire et de géographie ;
- 3°) SOUHAITE que ces nouveaux programmes subissent
un temps d'expérimentation de 3 ans à partir d'oc-
tobre 1972 ;
- 4°) CHARGE le Secrétariat Général de l'OCAM, en rela-
tion avec l'ICAM et la SAC, d'organiser un colloque
sur l'introduction de l'Art, de l'Artisanat et du
Travail Manuel dans l'enseignement.

.../...

PRINCIPES DE BASE

A L'ENSEIGNEMENT DE LA GEOGRAPHIE

A L'ECOLE PRIMAIRE

L'objectif fondamental de l'enseignement de la Géographie à l'Ecole primaire doit viser :

- à enraciner l'enfant dans son milieu par l'observation, la compréhension des faits géographiques et des rapports entre l'Homme et son milieu ;

- à lui faire connaître sa région, son pays, le continent africain, ses problèmes, la nécessaire solidarité des pays africains liés par la nature et par l'Histoire ;

- à lui faire connaître les autres continents et les relations entre les nations.

Cette étude devra partir de l'observation approfondie du terroir local et aborder progressivement le pays, l'Afrique et le reste du monde.

Elle devra tenir compte des recherches d'enseignement intégré et d'interdisciplinarité entreprises dans les Etats membres de l'OCCAN et dans le monde.

Chaque leçon doit être suivie de travaux pratiques.

.../...

I - L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE AU COURS ÉLÉMENTAIRE

L'enseignement de la Géographie au Cours Élémentaire
porte sur les points suivants :

- Comment s'orienter : points cardinaux, autres moyens d'orientation.
- Le temps
- Notions de relief et de sols.
- Hydrographie.
- L'homme et le milieu naturel.
- Industries - échanges.
- Notions sommaires sur les principales races humaines.

.../...

PREMIER CHAPITRE

ORIENTATION - PLAN

De l'observation du milieu où vit l'enfant, on dégagera les notions suivantes :

- 1°/ Comment s'orienter : points cardinaux, autres moyens d'orientation.
- 2°/ La classe, l'école.
- 3°/ Le plan. Il sera établi le plus simplement possible comme un croquis ou schéma sans échelle métrique.
- 4°/ Le village (ou la ville) et la région qui l'entoure.
- 5°/ Du plan à la carte : carte de la localité de l'enfant.

.../...

DEUXIEME CHAPITRE

LE TEMPS

Cette étude initiera l'élève aux notions essentielles de climats à partir de l'observation du milieu.

1°/ Le temps qu'il est : heure, jour et nuit ; la terre est ronde, elle tourne.

2°/ Le temps qu'il fait : le climat.

a) les types de temps

beau temps, brume, brouillard, rosée, temps pluvieux, vents, tornades, etc.

b) climats chauds : calendrier local des saisons.

- saison des pluies

- saison sèche

- climat désertique.

c) Notions sommaires sur les autres climats : climat froid, climat tempéré.

.../...

TROISIEME CHAPITRE

NOTIONS DE RELIEF ET DE SOLS

Partir de l'observation du milieu si possible ou des représentations illustrées des notions à étudier.

1°/ Formes de relief

- plaine, plateaux, colline.
- montagne, volcan.
- vallée, col, gorge, etc.

2°/ Les sols

- notion de sol : de la roche au sol
- notion de terres perméables et de terres imperméables
- qualité des sols : sol pauvre, sol fertile
- protection et amélioration des sols.

.../...

QUATRIEME CHAPITRE

HYDROGRAPHIE

1 - Cycle de l'eau dans la nature

- évaporation - nuages - pluie
- eau de ruissellement, eau d'infiltration, sources.

2 - Eaux stagnantes et dormantes

- mares, étangs, lacs.

3 - Eaux courantes

- torrents, ruisseaux, rivières
- fleuves : source, lit, rives, amont, aval, affluent, confluent, embouchure, delta.
- courants, crues, inondations.

4 - Problèmes de l'eau.

- puits, citernes, fontaines, barrages, etc..

5 - Mers et océans - eau de mer

- mouvements de la mer = vagues, marées, courants
- formes des côtes, îles, lagunes
- exploitation = pêche, navigation.

.../...

CINQUIÈME CHAPITRE

L'HOMME ET LE MILIEU NATUREL

Cette étude mettra en relief l'adaptation de l'homme à son milieu naturel : l'homme transformant et exploitant le milieu naturel, celui-ci déterminant les modes de vie et le comportement de l'homme. Ainsi sans dire le mot, on apprend à l'élève la notion de civilisation si complexe à étudier.

1°/ L'homme en milieu désertique

- a) paysages naturels : faune et flore - oasis
- b) les saisons
- c) population, habitat
- d) activités de l'homme : élevage, chasse, agriculture etc.

2°/ L'homme en milieu de savane

- a) paysages naturels : faune et flore
- b) saisons
- c) population, habitat
- d) activités de l'homme :
 - agriculture, aménagement du terroir (jachères, brûlis etc...)
 - élevage
 - exploitation de la forêt,
 - cueillette
 - chasse, pêche etc.

.../...

3°/ L'homme en milieu forestier

- a) paysages naturels : faune et flore
- b) saisons
- c) population
- d) activités de l'homme : agriculture, cueillette, élevage, chasse, pêche, etc.

4°/ L'homme en milieu montagnard

- a) paysages naturels
- b) climat
- c) population et habitat
- d) activités de l'homme : agriculture, cueillette, élevage etc...

.../...

SIXIEME CHAPITRE

INDUSTRIES - ECHANGES

- 1 - Artisanat, industrie : carrières, mines, usines.
- 2 - Voies et moyens de communication
- 3 - Echanges

SEPTIEME CHAPITRE

NOTIONS SOMMAIRES SUR LES PRINCIPALES RACES HUMAINES

.../...

II - L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE AU COURS MOYEN

Le programme de Géographie au Cours Moyen comprend : le rappel des notions de Géographie Générale apprises au Cours Élémentaire ; l'étude du territoire national, objet d'un fascicule particulier à chaque Etat ; une ouverture sur le continent africain et le reste du monde.

Le tronc commun comprend :

1 - Notions de Géographie Générale

2 - Le Continent Africain

3 - Regards sur le Monde.

.../...

PREMIER CHAPITRE

NOTIONS DE GEOGRAPHIE GENERALE

- 1 - Orientation
- 2 - Mouvements de la terre - climats
- 3 - Types de végétation
- 4 - Relief - Roches
- 5 - Mers et Côtes
- 6 - Plans et cartes - Echelle.

N.B. Ces notions seront étudiées plus particulièrement au CM1

.../...

DEUXIEME CHAPITRE

LE CONTINENT AFRICAINE

- 1 - Géographie physique - grands traits (relief - climat et hydrographie)
- 2 - Population
- 3 - Ressources
- 4 - Problèmes de développement en Afrique
- 5 - Ensembles régionaux
- 6 - L'Afrique et le Monde (échanges commerciaux)

.../...

TROISIEME CHAPITRE

REGARDS SUR LE MONDE : GENERALITES SUR LES AUTRES CONTINENTS

Cette étude sera succincte : superficie - population -
pays et capitales - principales ressources du continent -

- 1 - Europe
- 2 - Asie
- 3 - Amérique
- 4 - Océanie.

.../...

RECOMMANDATION N° 1

SUR LA REDACTION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ETATS MEMBRES DE L'O.C.A.M.

Les participants au Colloque pour l'harmonisation des Programmes de Géographie dans l'Enseignement Primaire des Etats membres de l'O.C.A.M., réunis à Libreville du 5 au 9 avril 1971.

Considérant la nécessité d'adapter à tous les niveaux les manuels scolaires d'Histoire et de Géographie au milieu dans lequel vit l'enfant, à son pays et à son continent,

Recommandent que la rédaction des manuels scolaires d'Histoire et de Géographie destinés aux écoles africaines soit confiée en priorité aux spécialistes nationaux ou africains.

Souhaitent que les auteurs et les éditeurs africains soient encouragés par tous les moyens.

.../...

RÉCOMMANDEMENT N° 2

SUR LA PROMOTION DU LIVRE SCOLAIRE ECRIT PAR DES AFRICAINS

- Constatant le monopole du marché des manuels scolaires par des maisons d'édition étrangères à l'Afrique et jouissant de puissants moyens de diffusion,

- Constatant la cherté des ouvrages édités par "Présence Africaine" en raison des tirages réduits découlant d'un marché restreint ;

Les participants au colloque pour l'harmonisation des Programmes de Géographie dans l'Enseignement Primaire dans les Etats membres de l'OCAM, réunis à Libreville du 5 au 9 avril 1971,

SOUHATTENT que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM recommandent à leur Ministre de l'Education Nationale :

- l'utilisation des manuels scolaires réalisés à la suite de la Résolution 19/ACS de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 1969.
- l'utilisation des ouvrages scolaires rédigés par des Africains quelle que soit la maison d'édition.

.../...

RECOMMANDATION N°3

A " PRESENCE AFRICAINE "

Les participants au Colloque sur l'harmonisation des programmes de Géographie dans l'Enseignement Primaire des Etats membres de l'OCAM réunis à Libreville du 5 au 9 avril 1971,

- Constatant que les ouvrages scolaires édités par "Présence Africaine" sont peu connus en Afrique,

RECOMMANDENT à "Présence Africaine" de mieux se faire connaître dans les Etats membres de l'OCAM, de faire apprécier les ouvrages scolaires qu'elle édite par l'envoi régulier de spécimens et par des contacts avec les responsables des enseignements dans chaque Etat.

.../...

A/ACS : compte rendu de la réunion des Ministres chargés de la Culture et relative à l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien

L'exposé du Secrétariat Général de l'OCAM a rappelé qu'à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM à Fort-Lamy, une Convention avait été signée portant création d'un Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (I. C. A. M.).

Entreprise commune des Etats de l'OCAM,
l'ICAM a pour but :

a) d'assurer la coordination des activités menées dans les Centres Culturels Africains, Malgaches et Mauriciens ;

b) d'organiser des colloques, congrès et festivals devant permettre de réunir les hommes de culture ;

c) d'aider à l'édition et à la diffusion d'ouvrages scolaires ou universitaires proposés par les Etats ou d'ouvrages de culture générale ;

d) d'organiser des concours et décerner des prix.

Pour compléter cette Convention, les Chefs d'Etat avaient demandé que différents textes soient élaborés :

.../...

1°) sur les modalités particulières de coopération entre l'ICAM et les établissements culturels à vocation similaire ;

2°) sur les modalités de coopération entre l'ICAM et la Société Africaine de Culture ;

3°) sur le règlement intérieur du Conseil Exécutif ;

4°) sur le statut du personnel ;

5°) sur le règlement financier de l'ICAM ainsi que le budget de démarrage.

Ces textes ont été élaborés et adoptés par la Conférence des Ministres de la Culture qui s'étaient réunis à Cotonou du 20 au 22 décembre 1971.

La Commission, à son tour, les a examinés. Elle a pris acte des explications données par le Secrétariat Général de l'OCAM à propos de la nomination du Directeur et du rôle du Contrôleur Financier. Elle a enfin relevé la difficulté qu'aura l'Institut à démarrer si la Convention n'est pas ratifiée rapidement par les Etats. Tout en insistant sur les démarches qu'il faut entreprendre pour cette ratification et pour le recouvrement du budget, la Commission estime que l'Institut peut démarrer en janvier 1973, s'il dispose de moyens financiers pour le faire.

.../...

Résolution n° ACS/LOME sur l'Institut
Culturel Africain, Malgache et Mauricien

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Ayant pris connaissance du rapport Général
de la réunion des Ministres de la Culture tenue à Cotonou
du 20 au 22 décembre 1971,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) PREND ACTE des conclusions de la réunion des Ministres
de la Culture ;
- 2°) INVITE les Etats à ratifier dans les meilleurs délais
la Convention portant création et organisation
de l'ICAM ;
- 3°) DECIDE que l'ICAM commencera ses activités à partir
de janvier 1973.

5/ACS : Ce dossier comporte deux parties :

- 1°) activités de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural ;
- 2°) le centre de formation de SARIA.

Aussi il a été exposé par le représentant du Président du Conseil d'Administration de l'E. I. E. R. et la 2ème partie par le délégué de la Haute-Volta.

1ère partie : activités de l'E. I. E. R.

L'E. I. E. R. vous vous en souvenez a été reconnue à la Conférence de Yaoundé en janvier 1970 comme une Entreprise Commune des Etats membres de l'OCAM. A ce titre le Secrétaire Général a été autorisé à en suivre les activités et à entreprendre auprès des Organismes Internationaux toutes les démarches utiles en vue d'obtenir l'aide extérieure au bon fonctionnement et au développement des activités de l'Ecole.

A la Commission le Représentant du Président du Conseil d'Administration de l'E. I. E. R. a rendu compte des activités de l'Etablissement depuis janvier 1971 et a lancé un appel aux Etats pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions.

2ème partie : le Centre de formation de Sarria

Le délégué de la Haute-Volta a indiqué que le Centre est destiné à la formation d'Adjoints Techniques. Son lieu actuel d'implantation, assez loin de la Capitale, pose un certain nombre de problèmes.

./.

C'est pour cela que le Conseil d'Administration de l'E. I. E. R. a estimé nécessaire le transfert dans un lieu plus rapproché afin de permettre ainsi des relations plus étroites avec l'E. I. E. R. de Ouagadougou. A cet effet, une étude préliminaire a été exécutée, par le Fonds d'Aide et de Coopération dans le cadre d'une Convention avec l'OCAM.

La Commission a estimé nécessaire de demander au Secrétaire Général de l'OCAM, en collaboration avec les autorités de la République de Haute-Volta, de poursuivre auprès du FAC l'étude architecturale de détail et les négociations avec le FED en vue du financement des constructions.

A la suite des débats, la Commission a mis au point deux résolutions que nous allons vous soumettre à présent.

./.

RESOLUTION N° /ACS/LOME SUR L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS
DE L'EQUIPEMENT RURAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

1°) prend acte du compte-rendu des activités
de l'E. I. E. R.,

2°) demande aux Etats membres de s'acquitter
régulièrement de leurs contributions au fonctionnement
de cet établissement,

3°) lance un appel à ceux des Etats qui ne
l'auraient pas fait pour approuver les statuts de
l'E. I. E. R.

.../...

RESOLUTION N° ACS/LOME SUR L'ECOLE INTER-ETATS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DU GENIE RURAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

Prend acte de l'étude préliminaire exécutée par le FAC dans le cadre de la convention n° 56/C/71/S/FAC/OCAM,

Demande au Secrétaire Général de l'OCAM, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Haute-Volta, de poursuivre auprès du FAC l'étude architecturale de détail,

Demande au Secrétaire Général de l'OCAM, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Haute-Volta, de poursuivre les contacts entrepris avec le FED en vue du financement des constructions de l'Ecole dès la fin de l'étude architecturale,

Demande au Conseil d'Administration de l'E. I. E. R., d'examiner, lors de sa prochaine session, le projet de statuts de l'Ecole Inter-Etats d'Adjoints Techniques du Génie Rural.

.../...

6/ACS · Rapports entre la Société Africaine de Culture
et les Etats membres de l'OCAM

Cette question est inscrite à l'ordre du jour à la demande du Sénégal. La Société Africaine de Culture créée à la suite du Congrès des Ecrivains et Artistes Noirs à Paris, avait déjà en 1963, signé une Convention de collaboration avec l'ex-UAM. Pour compléter cette action, le document propose au niveau de chaque Etat membre des modalités de coopération :

- création de sections nationales de la SAC,
- création de Maisons de la SAC à Paris et dans certaines capitales européennes ou américaines,
- constitution d'un Fonds d'Aide à la Culture.

La Commission des Affaires Culturelles et Sociales a fait une étude approfondie de cette question, prenant et rejetant tour à tour certaines hypothèses, telles que le double emploi entre la SAC et l'ICAM, l'opportunité de l'étude de ce point, l'examen préalable de ce dossier par les Ministres de la Culture et même son simple transfert devant les instances de l'OUA.

A part la délégation du Congo qui a exprimé son opposition au principe de la création d'une section nationale de la SAC, la Commission a jugé qu'en ce qui concerne les rapports entre l'OCAM et la SAC, il fallait se reporter à la Convention signée en 1963, laisser à la SAC et aux Ministres de la Culture de chaque Etat l'arrangement de l'application de cette Convention et encourager chaque Etat à poursuivre ses efforts pour la défense et la promotion de la Culture.

La Commission vous présente à ce sujet le projet de résolution suivant :

./.

RESOLUTION N° ACS/LOME SUR LA CULTURE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT qu'il est du devoir des Etats Africains, Malgache et Mauricien d'aider à l'épanouissement des consciences culturelles nationales,

CONSIDERANT que nos Etats doivent se protéger des agressions culturelles et des aliénations qui menacent l'équilibre de notre personnalité,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

1°) RAPPELLE les termes de la Convention signée en mars 1963 entre la Société Africaine de Culture et l'ex-UAM,

2°) INVITE les responsables de la Société Africaine de Culture à prendre contact dans les meilleurs délais avec les Ministres de la Culture des Etats membres de l'OCAM afin d'arrêter avec eux les modalités d'application pratiques de cette Convention,

3°) INVITE chaque Etat à renforcer le développement des Cultures du Monde Noir par la défense, l'illustration et la diffusion de nos valeurs culturelles.

Réserve du Congo.../...

6bis/ACS : Journée de Solidarité des Peuples Noirs dans tous les
Pays du Monde Noir.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour à la demande du Président de la Société Africaine de Culture et a été exposée par M. Alioune DIOP, Secrétaire Général de la SAC. Il s'agit d'une manifestation annuelle au niveau de tout le Monde Noir : elle a pour but de susciter et de développer au sein du peuple et particulièrement au niveau des Communautés rurales, un sentiment de solidarité culturelle. Initiative et organisation sont laissées au contrôle du Gouvernement de chaque Etat.

La délégation du Congo a exprimé son opposition à cette manifestation : celle du Togo a estimé que cette question, vu son importance et la portée qu'elle mérite, doit être soumise par l'ensemble des Etats de l'OCAM à l'OUA.

La Commission des Affaires Culturelles et Sociales a accueilli favorablement l'organisation de la Journée de Solidarité des Peuples Noirs, a encouragé le Secrétaire Général de la SAC à poursuivre ses contacts et à soumettre aux Gouvernements un projet de Déclaration relative à cette journée.

La résolution suivante synthétise la position prise.

./.

Résolution n° /ACS/LOME sur la
Journée de Solidarité des Peuples Noirs

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Considérant qu'il est nécessaire de donner à nos populations rurales le sens de la diversité mais aussi de la coexistence des communautés noires,

Considérant qu'il est nécessaire d'éveiller nos peuples à l'Histoire à laquelle ils participent, d'évoquer le passé de l'ancienne Afrique, mais aussi de dévoiler l'espace du Monde Noir,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) RETIENT le principe de l'institution d'une Journée de Solidarité Artistique et Culturelle des Peuples Noirs dans le but d'aider à une prise de conscience de la Civilisation Noire et de sa spécificité,
- 2°) INVITE les Etats membres à célébrer cette Journée le premier dimanche de chaque année dans la ligne de leurs traditions et sous la direction de leur Gouvernement,
- 3°) INVITE le Secrétaire Général de la Société Africaine de Culture à poursuivre ses contacts pour que tous les peuples noirs soient effectivement associés à cette manifestation;
- 4°) DEMANDE que le texte de la Déclaration des Peuples Noirs soit soumis à l'examen de tous les Gouvernements concernés.

(Réserve expresse de la République Centrafricaine, du Cameroun et de la République Populaire du Congo).

.../...

7/ACS : Institut Panafricain pour le Développement

L'I. P. D. est une école de cadres installée à Douala et financée par des Organismes de coopération internationale soit dans un cadre multilatéral, soit dans un cadre bilatéral.

Avant une vocation régionale, l'I. P. D. demande l'appui de plusieurs Etats africains regroupés au sein de l'OCAM. Cet appui concernerait les points suivants :

- 1°) reconnaissance du diplôme de l'I. P. D.,
- 2°) participation de chaque Etat africain au financement partiel de l'I. P. D.,
- 3°) collaboration OCAM/IPD pour l'organisation de colloques et pour la recherche appliquée,
- 4°) autorisation au Secrétaire Général de l'OCAM d'appuyer certains dossiers de financement qui seraient présentés par l'I. P. D. à des Organismes de coopération internationale.

En ce qui concerne la reconnaissance du diplôme de l'I. P. D., la Commission demande à cet Institut d'envoyer un dossier pour étude à chacun des Etats et au CAMES. Elle souhaite que les services de la Fonction Publique des Etats membres de l'OCAM examinent objectivement la situation en vue de l'intégration des diplômés de l'I. P. D., en attendant qu'une décision soit prise par le CAMES.

En notant les réserves exprimées par la délégation congolaise sur certains points, la Commission estime normal que l'I. P. D. continue à recevoir une participation financière de chaque Etat, qu'une collaboration s'instaure entre l'I. P. D. et l'OCAM.

./.

Résolution n° ACS/LOME sur l'Institut
Panafricain pour le Développement

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

- 1°) DEMANDE que la direction de l'I. P. D. envoie à tous les Etats membres de l'OCAM, un dossier complet afin qu'ils étudient l'intégration des diplômés de l'I. P. D. dans les fonctions publiques nationales,
- 2°) INVITE les Etats membres à faire une étude objective des demandes d'intégration des diplômés de l'I. P. D.,
- 3°) DEMANDE que les Etats continuent à prendre en charge le coût de formation des stagiaires qu'ils envoient à l'I. P. D.,
- 4°) SOUHAITE que la collaboration entre le Secrétariat Général de l'OCAM et la Direction de l'I. P. D. soit renforcée.

(Réserve de la Côte-d'Ivoire)

(Réserve de la République Populaire du Congo sur
les alinéas 3 et 4).

./.

8/ACS · Adoption des textes annexes à la Convention générale de Sécurité Sociale de l'OCAM et préparation des textes réglementaires d'arrangement administratif entre les organismes de Sécurité Sociale des Etats membres de l'OCAM

Après l'adoption en janvier 1971 à Fort-Lamy par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, de la Convention Générale de Sécurité Sociale de l'OCAM, deux démarches restaient à faire, conformément aux articles 3 et 42.

L'étude du dossier qui a été soumis à la Commission appelle donc la distinction de deux parties :

- 1°) l'annexe à la Convention ;
- 2°) l'élaboration des textes d'arrangement administratif.

I - ANNEXE A LA CONVENTION :

L'examen de l'annexe à la Convention générale de Sécurité Sociale constituée par la liste de tous les textes actuellement en vigueur dans les Etats membres en la matière, n'a pas posé de problèmes particuliers. Il s'agissait de faire l'inventaire avant l'entrée en application de la Convention de tous les textes existants pour partir sur des bases connues.

II - ELABORATION DES TEXTES D'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF :

Le deuxième point du dossier concernait l'élaboration des textes d'arrangement administratif.

Ces textes essaieront de cerner dans les détails, les problèmes particuliers entre deux parties contractantes, qui peuvent naître à l'occasion de l'application de la Convention. Il s'agira, en d'autres termes, de mettre au point des textes assez souples qui organiseront entre les organismes de Sécurité Sociale, les modalités d'application pratique.

Le Secrétariat Général ayant soumis aux Etats un texte de travail, la Commission a jugé nécessaire qu'au cours de cette année, une réunion d'experts soit convoquée pour l'élaboration du texte d'arrangement administratif qui sera soumis à une prochaine session de votre Conseil. C'est pour cela qu'un projet de résolution vous est soumis :

./.

Résolution N° /ACS/LOME sur la Convention
Générale de Sécurité Sociale de l'OCAM

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Considérant les termes des articles 3 et 42 de la Convention
Générale de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants de l'OCAM signée
à Fort-Lamy en janvier 1971,

Considérant l'intérêt de dresser un inventaire de tous les textes
actuellement en vigueur dans les Etats signataires de la Convention avant
son entrée en application,

Considérant la nécessité de l'élaboration des textes plus souples
permettant de régler entre Caisses les problèmes administratifs qui
peuvent naître du fait de l'application de cette Convention,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

1°) **ADOPTE** l'annexe à la Convention prévue par l'article 3 de la Convention
Générale de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants de l'OCAM ;

2°) **AUTORISE** le Secrétaire Général de l'OCAM à convoquer dans les meilleurs
délais, une réunion d'Experts regroupant les représentants
des Etats membres et les directions des Organismes de Sécurité Sociale
pour l'élaboration d'un texte type d'arrangement administratif.

./.

Après l'adoption en janvier 1971 à Fort-Lamy par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, de la Convention Générale de Sécurité Sociale de l'OCAM, deux démarches nous restent à faire conformément aux articles 3 et 42.

.I - ANNEXE A LA CONVENTION GENERALE

L'article 3 de la Convention Générale de Sécurité Sociale de l'OCAM stipule :

- 1°) "l'annexe à la présente Convention mentionne, pour chaque partie contractante, les législations et régimes de Sécurité Sociale visés à l'article 2 ;
- 2°) Chaque partie contractante notifiera, conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article 50, tout amendement à apporter à l'annexe de la présente Convention, par suite de l'adoption d'une nouvelle législation. Cette notification sera effectuée dans un délai de trois mois à dater de la publication de la dite législation est publié avant la date de ratification de la présente convention, à la date de cette ratification".

Conformément à ces dispositions et avec le concours du Bureau International du travail, le Secrétariat Général de l'OCAM a élaboré la liste des textes actuellement en vigueur en matière de Sécurité Sociale dans les Etats parties à l'Accord. Ce document a été soumis pour examen à tous les Ministères du travail et dans certaines de ses parties, il a subi les corrections nécessaires. Nous vous le proposons donc et si aucune délégation n'y trouve d'inconvénient, il pourra constituer la partie annexe à la convention Générale.

./.

Législations auxquelles s'applique la présente Convention

La liste ci-après ne présente qu'un caractère indicatif.

Outre les lois, ordonnances ou autres textes indiqués ci-dessous, la présente annexe est censée couvrir également tout acte législatif qui les codifie, les modifie, les complète et les met en vigueur.

CAMEROUN

- Ordonnance n° 59-100 du 31 décembre 1959 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Loi n° 68-LF-18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Loi n° 68-LF-17 du 18 novembre 1968 étendant au Cameroun Occidental le risque accident de travail
- Loi n° 68-18 du 18 novembre 1968 sur la prévention des accidents du travail
- Décret n° 70-DF-332 du 24 juin 1970 intégrant le Fonds Commun de garantie des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- Loi n° 67-LF-7 du 12 juin 1967 instituant un code des prestations familiales
- Loi n° 67-LF-8 du 12 juin 1967 organisation de la prévoyance sociale

./.

- Loi n° 69-LF-18 du 10 novembre 1969 instituant un régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.
- Loi n° 65-LF-28 du 12 novembre 1965 portant modification du plafond des salaires à prendre en considération comme base de calcul des cotisations des employeurs à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Cameroun
- Loi n° 68-LF-16 du 18 novembre 1968 abrogeant certaines dispositions l'Ordonnance n° 59/100 du 31 décembre 1959 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Décret n° 67-DF-289 du 12 juin 1967 fixant les taux de cotisations à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale pour la branche des prestations familiales
- Décret n° 179 du 14 mai 1969 fixant les modalités d'application de la loi n° 68-LF-18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Décret n° 174 du 21 avril 1971 fixant la composition et les règles de fonctionnement des Comités Techniques institués auprès du Conseil Supérieur de la Prévoyance Sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance
- Décret n° 175 du 21 avril 1971 fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables et la contexture du plan comptable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

REPUBLIQUE DU ZAIRE

- Décret-Loi du 29 juin 1961 organique de la Sécurité Sociale
- Ordonnance n° 74 du 23 mars 1964 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Institut National de Sécurité Sociale.

./.

- Décret-Loi du 29 juin 1961 organique de la Sécurité Sociale et le règlement général de l'assurance ;
- Ordonnance n° 69/021 du 21 janvier 1969 relative à l'ajustement des pensions et des rentes de la sécurité sociale ;
- Ordonnance n° 66/370 du 9 juin 1966 relative à la liste des maladies professionnelles à l'usage de la sécurité sociale ;
- Arrêté Ministériel n° 12/9/62 du 25/2/69 modifiant l'arrêté n° 8/61 du 21 - 10 - 1961 portant règlement général de l'assurance.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

- Arrêté 705/ITT du 8 mars 1956 portant Institution d'un régime de Prestations Familiales ;
- Arrêté 1925/ITT du 28 juin 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales ;
- Arrêté 2000/ITT du 6 juillet 1956 portant règlement intérieur de la CCTF.

x

- Décret 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des Accidents du travail et des maladies professionnelles ;

./.

- Décret 59/80 du 1er avril 1959 fixant le taux de remboursement des frais funéraires et des frais de transport du corps au lieu de sépulture en cas d'accident mortel du travail ;

- Décret 59/81 du 1er avril 1959 fixant les conditions de fixation et de perception de la cotisation supplémentaire de l'employeur en cas d'accident du travail dû à une faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués ;

- Décret 59/82 du 1er avril 1959 fixant les modalités de fourniture de réparation et de remboursement des appareils de prothèse dus aux victimes d'accidents du travail ;

- Décret 60/119 du 23 avril 1960 fixant les tableaux des maladies considérées comme professionnelles ;

- Décret 62/144 du 20 avril 1962 fixant le caractère d'un Accident de Trajet ;

- Loi 31/63 du 4 juillet 1963 portant modification de l'article 39 de la loi 22/59 du 20 février 1959 fixant le régime de réparation et de prévention des Accidents du travail et des maladies professionnelles ;

- Loi 13/67 du 21 juin 1967 modifiant les règles sur les soins et prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

- Arrêté 1829 du 25 mai 1970 portant revalorisation des Rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles.

./.

- Ordonnance 10/71 du 4 mai 1971 portant institution d'un régime d'assurance - pension :
- Décret 71/288 du 26 août 1971 portant règlement de l'assurance volontaire :
- Décret 71/327 du 27 septembre 1971 portant règlement du régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès en faveur de travailleurs salariés :
- Décret 57/246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux Caisses de Compensation des Prestations Familiales, modifié par le décret 57-830 du 23 juillet 1957 ;
- Décret 70/239 du 14 juillet 1970 portant règlement du plafond des rémunérations soumises à Cotisation ;
- Loi 22/59 du 20 février 1959 fixant le régime de réparation et de prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

./.

COTE - D'IVOIRE

- Loi n° 68-595 du 20 décembre 1968 portant Code de la Prévoyance Sociale

Comme il n'existe pas encore de textes d'application de cette loi, les textes suivants demeurent en vigueur dans toutes leurs dispositions non contraires à celles du code :

- Arrêté n° 88-68 ITLS du 13 décembre 1955 instituant un régime de prestations familiales

- Arrêté n° 1264 du 18 février 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de Compensation des prestations familiales

- Législation de 1958 révisée en 1964 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

- Loi n° 60-314 du 21 septembre 1960 portant institution d'une Caisse de retraite des travailleurs salariés de la Côte-d'Ivoire.

DAHOMÉY

- Ordonnance n° 10 du 21 mars 1959 instituant un régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

- Décret n° 337 PCM-MTFP du 26 novembre 1960 fixant à nouveau le régime des prestations familiales

- Décret n° 338 PCM-MTFP du 26 novembre 1960 fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des prestations familiales et accidents du travail.

./.

- Décret N° 340 PCM-MTFP du 26 novembre 1960 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales et accidents du travail

- Ordonnance n° 70-17 du 25 mars 1970 portant institution d'un régime général de sécurité sociale

- Ordonnance n° 71.10/CP du 19 mars 1971 modifiant l'ordonnance n° 70.17/D/MFPRAT du 25 mars 1970 portant institution d'un régime général de sécurité sociale

G A B O N

- Loi n° 3-59 du 19 février 1959 fixant les modalités de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles

- Loi n° 63-61 du 8 décembre 1961 attribuant la gestion des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles à la Caisse de Compensation des prestations familiales

- Ordonnance n° 27 PR du 21 mars 1962 fixant les modalités d'application de la loi n° 63-61 du 8 décembre 1961 et modifiant les articles 40 et 41 de la loi n° 3-59 du 19 février 1959

- Décret n° 6 PR du 7 janvier 1963 portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs gabonais et portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail

- Loi n° 61-63 du 28 décembre 1963 instituant un régime d'assurance-vieillesse.

./.

HAUTE-VOLTA

- Arrêté n° 1029 ITLS-HV du 6 décembre 1955 portant institution d'un régime des prestations familiales ;
- Arrêté n° 1094 ITLS du 31 décembre 1955 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Territoriale de Compensation des prestations familiales ;
- Loi n° 3-59 ACL du 30 janvier 1959 instituant un régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Loi n° 78-60 AN du 6 octobre 1960 portant institution d'un régime d'assurance-vieillesse.

REPUBLIQUE MALAGASY

- Décret n° 61-642 du 29 novembre 1961 instituant une Caisse de retraite pour les employés de longue durée dans la Fonction Publique ;
- Ordonnance n° 62-078 du 29 septembre 1962, portant création de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et des Accidents du Travail, modifiée par la Loi n° 67-034 du 18 décembre 1967 ;
- Décret n° 63-124 du 22 février 1963 portant Code des allocations familiales et des accidents du travail, modifié par le Décret n° 64-528 du 23 décembre 1964 ;
- Arrêté interministériel n° 622/TR/F du 1er mars 1963 fixant le tarif des prestations, indemnités et remboursements à la charge de la C N A P S ;

.../...

- Arrêté n° 1060 TR/F du 13 avril 1964 fixant les taux et conditions de revalorisation des rentes d'accidents du travail ;
- Arrêté n° 1957 TR/F du 18 juillet 1964 fixant les taux des cotisations et prestations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et des Accidents du Travail ;
- Arrêté n° 1298 SAN/SA/FIN du 28 avril 1965 portant fixation des différents tarifs de remboursement des journées de traitement et de cessions diverses dans les formations sanitaires de Madagascar ;
- Loi n° 68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- Décret n° 69-145 du 8 avril 1968 fixant le Code de Prévoyance Sociale ;
- Arrêté n° 1703-VP/TR/F du 23 avril 1969 fixant le taux de cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- Décret n° 69-233 du 17 juin 1969 modifiant le décret n° 69-145 du 8 avril 1969 fixant le Code de Prévoyance Sociale ;
- Arrêté n° 2431-TR/F du 17 juin 1969 modifiant l'Arrêté n° 1703-VP/TR/F du 23 avril 1969 fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

MAURICE

- Workmen's Compensation Ordinance
- Old Age Pension Ordinance, 1961
- Family Allowance Ordinance, 1961.

.../...

NIGER

- Loi du 8 février 1965 n° 004-65, portant création de la Caisse Nationale de sécurité sociale
- Loi n° 65-23 du 15 mai 1965, relative au contentieux de la sécurité sociale
- Décret n° 65-115 du 18 août 1965 fixant les statuts de la Caisse Nationale de sécurité sociale et les règles de son fonctionnement
- Décret n° 65-116 du 18 août 1965 portant détermination des règles de gestion du régime des prestations familiales par la Caisse Nationale de sécurité sociale.
- Décret n° 65-117 du 18 août 1965 portant détermination des règles de gestion du régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par la Caisse Nationale de sécurité sociale
- Décret n° 67-025 du 2 février 1967 portant détermination des règles de gestion du régime des retraites par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Arrêté n° 477/MFP/T du 2 mars 1968 pris en application du décret n° 67-25/MFP/T du 2 février 1967 déterminant les règles de gestion du régime des retraites
- Arrêté n° 1643/MFP/T du 8 juillet 1968 fixant le régime de placement des réserves techniques de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

.../...

.../...

RWANDA

- Loi du 15 novembre 1962 sur la sécurité sociale
- Loi du 28 février 1967 portant code du travail (journal officiel n° 5 du 1er mars 1967)
- Loi du 15 novembre 1962 sur la sécurité sociale (journal officiel n° 23 du 15 décembre 1962).

SENEGAL

- Arrêté n° 7083 du 5 décembre 1955 modifié portant institution d'un régime des prestations familiales au profit des travailleurs salariés
- Arrêté n° 1329 du 27 février 1956 modifié fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation
- Décret n° 57-245 du 27 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Décret n° 69-1209 du 7 novembre 1969 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Caisse de Compensation des prestations familiales et des accidents du travail.
- Arrêté n° 932/ITLS/SM du 11 février 1956 fixant le plafond des rémunérations à retenir pour le calcul des cotisations dues par les employeurs pour le financement des prestations familiales et le versement des indemnités prévues à l'article 116 modifié du Code du Travail (actuellement article 138 de la Loi n° 61-34 du 15 juin 1961 instituant un Code du Travail au Sénégal).

.../...

- Arrêté n° 6062/ITLS/SM du 11 septembre 1956 portant fixation du taux de cotisation des employeurs pour le financement des indemnités journalières prévues par l'article 116 modifié du Code du Travail (article 138 de la loi 61-34 du 15 juin 1961 instituant un Code du Travail au Sénégal) en faveur des femmes salariées en couches
- Arrêté n° 8945 b-MTAS du 17 octobre 1958 fixant pour compter du 1er juillet 1958 le taux des prestations familiales définies par l'arrêté n° 7083 du 5 décembre 1955 portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés du Sénégal
- Décret n° 60-174 S.G. du 23 mars 1960 modifiant les arrêtés n° 7083 ITLS/SM du 5 décembre 1955 portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés du Sénégal et n° 1329/ITLS/SM du 27 février 1956 fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Sénégal
- Décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux Caisses de Compensation des Prestations Familiales modifié par décret n° 57-830 du 23 juillet 1957
- Délibération n° 58-070 CP du 20 novembre 1958 fixant les règles de calcul de l'indemnité journalière et les modalités de son versement, les règles de calcul des rentes dues, à leurs ayants-droit, et les modalités de leur versement ; les règles de révision des dites rentes en cas d'aggravation ou d'atténuation de l'infirmité et les règles de revalorisation et du rachat éventuel des dites rentes.

.../...

.../...

- Délibération n° 58-071 CP du 20 novembre 1958 fixant les conditions d'application aux détenus, des dispositions du décret modifié du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Délibération n° 58-072 du 20 novembre 1958 déterminant la date d'application des dispositions relatives aux maladies professionnelles et les conditions d'application du titre V "Maladies Professionnelles" du décret n° 57-245 du 24 février 1957, modifié par décret n° 57-829 du 23 juillet 1957 et l'ordonnance n° 58-875 du 24 février 1958 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Délibération n° 58-073 du 20 novembre 1958 fixant les modalités de l'assurance volontaire accidents du travail des non-salariés ;
- Délibération n° 58-074 du 20 novembre 1958 fixant :
 - 1°) En conformité avec l'article 7, alinéa 2 du décret modifié n° 57-245 du 24 février 1957, les modalités de perception des cotisations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles et de contrôle de leur gestion,
 - 2°) En conformité avec l'article 8 dudit décret, les sommes devant servir de base pour le calcul des cotisations et des indemnités en ce qui concerne les personnes non rémunérées ou ne recevant pas de rémunération normale ;
- Délibération n° 58-075 du 20 novembre fixant les règles du contrôle médical en matière de soins et de prestations fournis aux victimes d'accidents du travail et les mesures de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle et de reclassement de ces victimes ;

..//..

- Délibération n° 58-077 CP du 20 novembre 1958 fixant l'objet et la procédure de l'enquête en matière d'accident du travail ;
- Arrêté n° 10 240 MTAS du 10 décembre 1958 fixant les obligations de l'employeur en ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement technique et les personnes placées dans les centres de formation, de rééducation professionnelle pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation ;
- Arrêté n° 10 242 MTAS du 10 décembre 1958 fixant les conditions de fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie en matière d'accident du travail ;
- Arrêté n° 147 MTAS du 7 décembre 1958 fixant à titre transitoire les règles de tarification et les taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Arrêté n° 3 280 MTAS du 11 mars 1956 complétant l'arrêté n° 147 du 7 janvier 1959 fixant à titre transitoire, les règles de tarification et les taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des accidents du travail, au titre des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Arrêté n° 9 590 MTAS du 14 novembre 1958 fixant le taux et les modalités de remboursement des frais funéraires et de transport des corps, au lieu de la sépulture en matière d'accident du travail ;

..//..

- Arrêté n° 9 591 du 14 novembre 1958 déterminant les conditions de fixation et de perception de la cotisation supplémentaire pour faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués en matière d'accident du travail ;
- Arrêté n° 9 634 bis SGC du 14 novembre 1958 portant l'énumération des manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques, des infections microbiennes, d'affection résultant d'ambiances ou d'attitudes particulières et d'affectations microbiennes présumées d'origine professionnelle ;
- Arrêté n° 5 345 IGTLIS/AOF du 22 juillet 1954 fixant les modalités de déclaration de tout accident du travail ou de toutes maladies professionnelles ;
- Décret n° 60-133 MFPT du 23 mars 1960 fixant les modalités de revalorisation des rentes dues au titre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, portant création à titre définitif d'un Fonds de garantie et de revalorisation des rentes et modifiant certaines règles de calcul des dites rentes ;
- Décret n° 69-1377 du 10 décembre 1969 portant fixation des coefficients de majorations des rentes d'accidents du travail applicables à compter du 1er mars 1963.

TCHAD

- Loi n° 5 du 4 mars 1966 portant code du travail et de la prévoyance sociale
- Décret n° 51/PR/MTJS/DTMOPS du 9 mars 1970 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et de son Conseil d'Administration.

- TOGO
- Arrêté n° 242-56 ITLS du 15 mars 1956 portant institution d'un régime de prestations familiales
 - Arrêté n° 385-56 ITLS du 30 avril 1956 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Caisse de Compensation du territoire du Togo
 - Arrêté n° 679-56 ITLS du 28 juillet 1956 fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des prestations familiales professionnelles
 - Ordonnance n° 68-16 du 5 juin 1968 portant institution d'un régime de pensions.

- Ce document n'est pas définitif, la législation sociale étant appelé à évoluer. Des additifs seront publiés au fur et à mesure pour compléter ou modifier les textes qui existent.

Dans cette perspective et conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Convention, le Secrétariat Général de l'OCAM se chargera, chaque fois que de besoin, de communiquer aux Etats signataires les changements obtenus.

Par ailleurs, nous avons d'ores et déjà entrepris les recherches nécessaires pour recueillir tous les textes cités dans l'annexe. Ils feront l'objet d'une publication que le Secrétariat Général de l'OCAM fera paraître.

II - Elaboration des textes d'arrangements administratifs

L'article 42 de la Convention stipule :

- 1°) "Le recouvrement des cotisations et pénalités dues à l'institution d'une partie contractante peut être opéré sur le territoire d'une autre partie contractante, suivant la procédure administrative et avec les garanties et privilèges applicables au recouvrement des cotisations et pénalités dues à l'institution correspondante de cette dernière partie.
- 2°) l'application des dispositions du paragraphe précédent entre les parties contractantes est subordonnée à la conclusion d'accords entre ces parties. Ces accords concerneront également la procédure judiciaire de recouvrement des sommes dues aux institutions compétentes des parties contractantes".

La Convention étant un texte de portée générale, les textes d'arrangements administratifs entre les diverses Caisses de sécurité sociale des Etats la compléteront en envisageant les cas particuliers des parties contractantes. Il s'agit en fait de mettre au point des textes assez souples qui organiseront entre les diverses caisses les modalités d'application pratique de la Convention. A ce sujet il convient toutefois de souligner que cette coopération inter-Caisses existe déjà dans certains cas, ce qui est d'ailleurs tout à l'honneur de nos Directeurs de Caisses de sécurité sociale.

Avec le concours du Bureau International du Travail, nous avons entrepris de préparer ces textes d'arrangements administratifs que nous soumettrons ensuite à chaque Etat membre, puis à un colloque réunissant les représentants des Gouvernements, et les Directeurs de Caisses de sécurité sociale. Les conclusions de ce colloque vous seront ensuite soumises à une session ultérieure.

.../...

CONCLUSION : L'intérêt que les Etats membres de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne et l'Organisation Internationale du Travail, porte à la sécurité sociale des travailleurs migrants s'est encore précisé en renforcé à la dernière session de la Commission Consultative Africaine qui s'était tenue à Yaoundé au mois de juillet 1971 et qui traitait de "l'Em-;loi", Statut et Conditions des Travailleurs non nationaux en Afrique".

Les Etats de l'OCAM qui ont fait de la protection des travailleurs non nationaux une des préoccupations de leur politique sociale se trouvent ainsi, une fois de plus, à l'avant garde de cette action humanitaire en Afrique. La Convention Générale de sécurité sociale des travailleurs migrants en est la concrétisation éloquente.

Les participants à la quatrième session de la Commission Consultative Africaine de l'OIT, en juillet 1971 à Yaoundé l'ont bien compris et ils ont demandé l'extension à tous les Etats membres de l'OUA de notre Convention Générale.

9/ACS : Etude d'un régime de sécurité sociale
applicable au personnel de l'OCAM

L'étude d'un régime de sécurité sociale applicable au personnel de l'OCAM a fait l'objet d'un grand débat.

La délégation du Cameroun a informé la Commission des mesures déjà prises au Cameroun en matière de prévoyance sociale.

Elle a notamment précisé qu'une loi portant régimes de pensions, de retraite, de décès et d'invalidité a été promulguée en 1969. Les textes d'application nécessaires entreront en vigueur incessamment.

Dans ce cas, le souci du Secrétariat Général de l'OCAM d'étudier un régime propre au personnel, trouvera une solution dès l'entrée en vigueur des modalités d'application de la loi camerounaise ci-dessus mentionnée.

Le Conseil des Ministres a pris acte des délibérations de la Commission.

.../...

10/ACS : Organisation de la recherche scientifique et technique dans les Etats de l'OCAM.

La Commission a étudié le dossier présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM rendant compte du Colloque qui s'était tenu à Dakar en septembre 1971, pour examiner le problème de la recherche scientifique dans les Etats membres de l'OCAM, le statut du chercheur africain, malgache et mauricien, et l'évaluation des projets régionaux de recherche.

Cinq recommandations émises à l'occasion de ce Colloque ont été soumises à la Commission. L'une d'elles, la recommandation n° 3 portant sur le statut du corps des personnels de recherche a été amendée. En effet, la Commission n'a pas jugé nécessaire de retenir la partie de la recommandation demandant aux Etats d'accorder aux chercheurs certains avantages matériels. Elle a relevé que cette question était du domaine des affaires internes de chaque Etat.

La délégation togolaise, dans une communication, a tenu à souligner l'importance particulière que son Etat accorde au facteur humain dans le développement économique et a fait connaître que LOME était candidat au siège de l'Institut Régional Africain de Documentation dans le domaine des Sciences humaines et sociales. Aussi, la délégation togolaise a-t-elle demandé l'appui des autres Etats membres de l'OCAM lorsque cette question viendrait en discussion à la prochaine Conférence Générale de l'UNESCO.

La Commission a pris acte de cette candidature et a chargé le Secrétariat Général de l'OCAM de la transmettre à la Commission des Affaires Politiques et Juridiques.

Le projet de résolution suivant vous est donc soumis.

.../...

RESOLUTION N° /ACS/LOME SUR L'ORGANISATION DE LA
RECHERCHE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCAM.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

Ayant pris connaissance du compte-rendu du colloque
tenu à Dakar en septembre 1971 sur l'organisation de la re-
cherche dans les Etats membres de l'OCAM,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

ACCEPTTE les recommandations amendées du col-
loque.

.../...

RECOMMANDATION N° 1

Le Colloque de l'OCAM sur l'Orientation, l'Organisation de la Recherche, le Statut du Chercheur et l'Evaluation des Projets précis de Recherche, réuni à Dakar du 7 au 15 septembre 1971,

- CONSIDERANT le rôle primordial que doit jouer la Recherche scientifique et technique dans notre lutte contre le sous-développement,

- CONSIDERANT, par là-même, l'impérieuse nécessité pour les pays de l'OCAM, d'orienter leur recherche scientifique et technique vers des buts précis et hautement rentables,

INVITE les Etats membres de l'OCAM à orienter leur recherche scientifique et technique vers des domaines prioritaires que sont :

- les Productions animales et végétales
- l'hydraulique
- les ressources naturelles
- l'Environnement et
- les Sciences socio-économiques et psycho-sociologiques,

DEMANDE à tous les Etats membres d'intensifier leur coopération scientifique et technique, d'entreprendre l'inventaire des connaissances et résultats acquis et de promouvoir leur exploitation simultanée.

.../...

Le Colloque de l'OCAM sur l'Organisation de la Recherche,
le Statut du Chercheur Évaluation des Projets précis de Recherche,
réuni à Dakar du 7 au 15 septembre 1971,

- CONSIDERANT que des progrès en matière de recherche scientifique et technique ne peuvent être accomplis que si les chercheurs sortent de leur isolement et trouvent, à leur disposition la documentation et l'infrastructure nécessaires à la poursuite normale de leurs travaux,
- CONSIDERANT la Résolution n° 25 des Chefs d'Etat de l'OCAM réunis à NIAMEY du 22 au 23 janvier 1968, créant le CAIES,
- CONSIDERANT la Résolution des Ministres de l'Education Nationale des pays d'expression française d'Afrique et de Madagascar, réunis à LIBREVILLE du 5 au 10 février 1968, organisant le CAIES

SOLUTIONS :

- a) que dans tous les Etats, une liaison étroite soit établie entre l'Enseignement, la Recherche et la Vulgarisation ;
- b) qu'un Centre National de Documentation scientifique et technique soit créé dans tous les Etats,

.../...

INVITE

les Etats à étendre leur politique d'africanisation aux différents niveaux et secteurs de recherche,

SOULAITÉ

que les services de la Recherche scientifique et technique du CAMES à OUAGADOUGOU, soient dotés du personnel nécessaire.

.../...

RECOMMANDATION N° 3

Le Colloque de l'OCAM sur l'Orientation et l'Organisation de la Recherche, le Statut du Chercheur et l'Evaluation des Projets précis de Recherche, réuni à Dakar du 7 au 15 septembre 1971,

- RAPPELANT les termes des résolutions 24/ACS/NIAMEY, 24 et 25/ACS/KINSHASA, adoptées par les Chefs d'Etat de l'OCAM,
- CONSIDERANT que la pénurie en Chercheurs Africains, Malgaches et Mauriciens constitue un sérieux handicap pour la nécessaire continuité des travaux de recherche,

ESTIMANT que cette pénurie est essentiellement due au peu d'attention que l'on accorde aux chercheurs, bien que leurs travaux scientifiques et techniques soient considérés par tous comme étant le moteur du développement économique et social,

INVITE chacun des Etats membres de l'OCAM à élaborer, dans les meilleurs délais, un statut créant et organisation le Corps des personnels de recherche,

SOUSHAITE que les différents statuts qui seront élaborés compte-tenu des réalités propres à chaque pays, puissent être, néanmoins, les plus proches possibles les uns des autres, afin que, le moment venu, leur harmonisation au niveau de l'OCAM ne pose aucun problème.

RECOMMANDATION AMENDEE PAR LA CONFERENCE DE LOME

RECOMMANDATION N° 4

Le Colloque de l'OCAM sur l'Orientation, l'Organisation de la Recherche, le Statut du Chercheur et l'Evaluation des Projets précis de Recherche, réuni à Dakar du 7 au 15 septembre 1971,

- **CONSIDERANT** que sur la demande expresse de l'OCAM, la F.A.O. et l'UNESCO ont bien voulu mettre à la disposition de l'Organisation Africaine, Malgache et Mauricienne, deux spécialistes de Droit international qui élaboreront les Statuts des Centres régionaux de l'OCAM,
- **CHARGE** le Secrétaire Général de l'OCAM, de mettre tout en oeuvre pour que ces Statuts soient élaborés dans les meilleurs délais et conformément aux principes retenus au cours du Colloque de Dakar.

.../...

Le Colloque de l'OCAM sur l'Orientation, l'Organisation de la Recherche, le Statut du Chercheur et l'Evaluation des Projets précis de Recherche, réuni à Dakar du 7 au 15 septembre 1971,

- VU le caractère impérieux de la Recherche en Sciences Humaines et Sociales avant, pendant et après tout effort de développement économique et social, ainsi que l'étude du milieu d'une manière générale,
- VU le projet soumis au colloque par le Secrétariat Général de l'OCAM et tendant à l'organisation en 1972 d'un Colloque sur le "Développement" intégré en collaboration avec l'OCDE,

DEMANDE

à l'OCAM de suivre en liaison avec l'UNESCO, la création d'un Institut Régional Africain de Documentation dans le domaine des sciences humaines et sociales.

11/ACS : Projet de création d'un Centre Régional d'alphabétisation fonctionnelle en Afrique

Ce dossier a été présenté par la délégation togolaise qui, dans son exposé, a insisté sur les efforts d'alphabétisation entrepris par nos Etats et l'impulsion nouvelle qu'il faut donner à la lutte contre l'analphabétisme en formant en Afrique même un personnel pleinement qualifié.

La Commission a accepté ce projet et a demandé le concours de l'UNESCO qui devra mettre un expert à la disposition de l'OCAM pour l'étude du projet. En conséquence, elle vous demande d'adopter la résolution suivante. :

RESOLUTION 1972/ACS/LOME SUR LA CREATION D'UN CENTRE
REGIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION FONCTIONNELLE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT qu'en dépit des efforts notables consentis depuis l'indépendance, d'atténuer les importantes déperditions scolaires issues du système conventionnel, facteur d'analphabétisme de retour,

CONSIDERANT que l'analphabétisme est un véritable frein au développement économique et social,

CONSIDERANT la ferme volonté des pays de l'OCAM de promouvoir l'émancipation économique, sociale et culturelle des masses populaires,

CONSIDERANT que l'alphabétisation dans sa dimension fonctionnelle et sélective, peut quand elle est perçue comme une composante d'un projet de développement contribuer dans une large mesure à cette émancipation,

CONSIDERANT que la mise en oeuvre et la réussite d'un programme d'alphabétisation véritablement fonctionnelle requiert la participation de spécialistes avertis, formés aux techniques et méthodes pédagogiques novatrices en matière d'éducation extrascolaire, tenant compte des réalités africaines,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité pour les pays membres de l'OCAM d'harmoniser leur politique dans ce domaine,

.../...

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES :

1°) DONNE MANDAT au Secrétaire Général de l'OCAM d'étudier en collaboration avec l'UNESCO, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres institutions, la possibilité de créer en Afrique et notamment dans un pays membres de l'OCAM, un centre régional d'alphabétisation fonctionnelle, ayant vocation de recherches pédagogiques, de documentations et de formation des techniciens moyens et supérieurs de l'éducation des adultes en général et de l'alphabétisation en particulier,

2°) INVITE les Etats membres à fournir au Secrétariat Général de l'OCAM toutes informations susceptibles de contribuer efficacement à la réalisation du projet,

3°) DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM de présenter le dossier technique à la prochaine Conférence au sommet de l'OCAM.

Le Dahomey invite le Secrétariat Général à prendre attache avec son pays pour y retirer l'important dossier déposé par l'UNESCO sur ce problème.

Cette dernière recommandation ayant été adoptée par la Commission, Monsieur COUMBA N'DOFFEN DIOUF, Ministre de la Fonction Publique du Sénégal, a tenu à remercier, au nom des membres de la Commission, Monsieur Faustin GBAGUIDI, Président de la Commission pour le tact, la courtoisie, la compréhension et l'indulgence dont il a fait preuve tout au long des débats.

En réponse, Monsieur Faustin GBAGUIDI, rappelant un vieux proverbe dahoméen, a souligné que si les travaux s'étaient déroulés dans une ambiance fraternelle qui a permis à chaque délégation d'exprimer les options de son Etat, cela dépendait de la discipline, de la compétence et des rares qualités des membres de la Commission.

IV - AFFAIRES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET DES TRANSPORTS

COMMISSION ECONOMIQUE AFRICAINE

La Commission a décidé de discuter les différentes questions soumises à son examen dans l'ordre suivante :

- 1 - Elargissement de la Communauté Economique Européenne
- 2 - Préparation de la IIIe Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
- 3 - Compte rendu du colloque sur les problèmes de transports maritime
- 4 - Institut Africain d'Informatique
- 5 - Régime fiscal applicable aux marchés financés par le FAC
- 6 - Problèmes statistiques
- 7 - Examen des résultats de la dernière réunion de l'UAMBD
- 8 - Problème des assurances
- 9 - Centres internationaux de Commerce (Paris-Bruxelles)
- 10 - Participation des pays de l'OCAM à la première Foire internationale de Dakar (16 février-4 mars 1973)
- 11 - Accord Africain et Malgache sur le Sucre

- 12 - Plan viande africain et malgache
- 13 - Industrialisation sur une base régionale.

Point N° 1/AEFT

ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
ET PROBLEMES POSES AUX EAMA PAR L'EVENTUELLE ASSOCIATION
A CETTE COMMUNAUTE DE CERTAINS PAYS DU COMMONWEALTH

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil extraordinaire de Coordination des EAMA qui s'est réuni à Nouakchott les 7 et 8 avril 1972.

Le Secrétariat Général a rappelé à la Commission les conclusions générales des travaux du Conseil de Coordination.

Le Représentant de l'Ile Maurice a informé la Commission de l'adhésion de son Pays à la Convention d'Association CEE/EAMA et a remercié tous les Etats membres de l'OCAM de l'appui sans réserve qu'ils n'ont cessé de lui apporter à cette fin.

A l'issue des débats, le projet de résolution suivant a été adopté par la Commission.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté par le Secrétaire Général de l'OCAM sur l'élargissement de la Communauté Economique Européenne et les problèmes posés aux EAMA par l'éventuelle Association à cette Communauté de certains pays du Commonwealth,

CONSIDERANT que l'association éventuelle à la Communauté Economique Européenne élargie d'un grand nombre de pays

membres du Commonwealth aura d'importantes conséquences sur l'Association actuelle CEE/EAMA,

CONSIDERANT que des contacts s'imposent, tant avec les Etats du Commonwealth auxquels une formule d'Association est offerte, qu'avec les Etats membres de la Communauté Européenne élargie ;

RAPPELANT le rôle joué par l'OCAM dans la préparation, le déroulement et la conclusion des négociations en vue du renouvellement de la Convention de Yaoundé,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DONNE MANDAT au Président en Exercice de l'OCAM pour entreprendre toute action qui serait jugée opportune pour préserver les intérêts des Etats de l'OCAM et préparer les actions communes qu'il conviendrait de mener avec les pays du Commonwealth qui accepteraient l'offre d'Association.

INVITE le Président en Exercice de l'OCAM à prendre contact avec les Présidents des quatre Etats Associés non membres de l'Organisation en vue de définir une stratégie commune à tous les Etats Africains, Malgache et Mauricien Associés.

POINT 2/AEFT : PREPARATION DE LA IIIe CNUCED

A l'initiative du Secrétaire Général de l'OCAM, cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil extraordinaire des EAMA qui s'est réuni à Nouakchott les 7 et 8 avril 1972.

Dans son exposé le Secrétariat Général a soulevé les divers points qui intéressent particulièrement les pays membres de l'OCAM, notamment :

- les mesures en faveur des moins avancés des pays en voie de développement et les pays sans littoral
- les arrangements relatifs aux produits de base
- le système généralisé des préférences
- les problèmes des transports maritimes.

La Commission a été unanime à reconnaître que les travaux de l'actuelle Conférence revêtent une importance considérable pour l'avenir économique de nos pays.

A cet effet, la Commission a adopté le projet de message à l'adresse de la 3e Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et dont le texte est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Secrétariat Général a tenu à souligner combien la faiblesse de la représentation permanente des pays de l'OCAM à Genève est fort préjudiciable à nos intérêts, étant donné l'importance des questions qui sont débattues au sein de la CNUCED et des autres institutions internationales ayant leur siège à Genève.

Aussi, le Secrétariat Général a-t-il proposé à la Commission l'ouverture d'un bureau de l'OCAM à Genève afin d'aider les Etats membres à coordonner leurs activités et d'informer régulièrement ceux de nos Etats qui ne peuvent, pour le moment, s'y installer.

La Commission a retenu le principe de l'installation de ce bureau à Genève mais elle a demandé au Secrétariat Général de présenter un dossier sur cette question à la prochaine Conférence.

A l'issue des débats le projet de résolution suivant a été adopté par la Commission.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE MISSION
PERMANENTE DE L'OCAM A GENEVE

La Conférence des Chefs d'Etat et du Gouvernement de l'OCAM réunie
à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

CONSIDERANT la nécessité de suivre d'une manière permanente les ques-
tions débattues au sein des diverses institutions internationales à
Genève et notamment à la CNUCED,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

RETIENT le principe de l'ouverture d'un bureau de l'OCAM à Genève

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM d'effectuer une étude sur les
conditions d'installation d'un tel bureau et de présenter les résultats
de cette étude à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat.

A N N E X EMESSAGE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OCCAF A LA III^e
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCCAF réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des questions inscrites à l'ordre du jour de la III^e Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement qui se tient actuellement à Santiago du Chili,

AFFIRME l'entière solidarité des Etats membres de l'OCCAF dans les négociations en cours et leur volonté de faire triompher des mesures concrètes en vue de favoriser le développement de tous les pays en voie de développement.

MARQUE en particulier tout l'intérêt que les Etats membres attachent à la conclusion d'arrangements internationaux permettant d'aboutir à une organisation des marchés des produits de base qu'ils exportent.

SOULIGNE la nécessité d'arrêter des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ainsi que les pays sans littoral et appuie, à cet égard, les dispositions pertinentes de la charte de Lima.

RAPPELLE l'intérêt que les Etats membres attachent aux groupements régionaux auxquels ils appartiennent et souligne qu'ils ne pourront renoncer aux avantages que leur procurent de tels groupements sans que des avantages ou compensations au moins équivalents puissent leur être accordés.

SOUHAITE plein succès aux travaux de la Conférence.

POINT 3 AEFT : PROBLEMES DES TRANSPORTS MARITIMES

Le Secrétariat Général de l'OCAM a rendu compte à la Commission de l'~~exécution~~ de la Résolution N°29/AEFT/Fort-Lamy, qui invitait le Secrétaire Général à convoquer une réunion des experts, suivie d'une réunion des Ministres chargés des transports afin de définir une politique commune en matière de transports maritimes à la veille de la 3ème CNUCED.

La Commission a constaté avec satisfaction que les résultats de la réunion des Ministres chargés des Transports sont en accord avec la position des Etats dans le cadre de la 3ème CNUCED en matière de transports maritimes.

L'esprit de coopération n'a jamais été négligé et les Ministres préconisent dans ce sens entre autres, la création d'une Compagnie multinationale de navigation maritime ainsi qu'une coopération entre les Conseils des Chargeurs qui seront créés.

S'agissant de la formation maritime, certains Etats disposant d'écoles maritimes ont souhaité que des études soient menées par le **Secrétariat** Général de l'OCAM tendant à régionaliser ces écoles.

Après un large échange de vues, le projet de résolution suivant a été adopté :

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE AUX PROBLEMES DES TRANSPORTS

MARITIMES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de L'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

RAPPELANT les termes de la Résolution n°29/AEFT/FT-Lamy de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Fort-Lamy du 28 au 29 janvier 1971,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des travaux des Ministres chargés des Transports réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

APROUVE les travaux de la réunion des Ministres chargés des transports sur les Problèmes des Transports maritimes.

ADOpte les recommandations de ladite réunion jointes en annexe.

A N N E X ERECOMMANDATION N° 1 RELATIVE AUX PROGRES
DE LA TECHNIQUE DANS LES TRANSPORTS MARITIMES

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM réunis à
Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT la résolution n°29/AEFT/FT-Lamy adoptée par
les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy du
28 au 29 janvier 1971,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à
la 3ème CNUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au
14 octobre 1971,

CONSIDERANT les progrès techniques dans les transports
maritimes internationaux (containerisation, navires porte-barges,
navires roll-on/roll-off),

CONSIDERANT l'incidence que ces progrès peuvent avoir
sur l'économie des pays en voie de développement en général et ceux de
l'OCAM en particulier et leur influence sur le taux de fret,

R E C O M M A N D E M E N T

Qu'une étude approfondie sur ces techniques soit menée par
le Secrétariat Général de l'OCAM dans les meilleurs délais en liaison
avec les institutions internationales spécialisées de l'ONU, notam-
ment avec la CNUCED et l'OMCI, afin de permettre aux Etats membres de
prendre en toute connaissance de cause les décisions qui s'imposent.

RECOMMANDATION N° 2 RELATIVE A LA POLITIQUE
DE DEVELOPPEMENT DES PORTS

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM, réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT la résolution n°29/AEFT/FT-Lamy adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy du 28 au 29 janvier 1971,

- CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la 3ème CNUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au 14 octobre 1971,

- NOTANT le rôle déterminant des ports dans l'économie des Etats, en particulier leur influence sur les coûts des transports maritimes,

- CONSCIENTS du fait que le développement des ports nécessite des investissements très coûteux,

- CONSIDERANT qu'un effort concerté est de nature à favoriser le développement et l'amélioration des ports,

R E C O M M A N D E M E N T

1° - Qu'une étude complète soit menée par le Secrétariat Général de l'OCAM sur les taxes et statistiques portuaires en vue de mettre en évidence l'incidence des taxes portuaires et des frais d'attente des navires sur le niveau des taux de fret afin de permettre aux Etats d'améliorer l'exploitation de leurs ports ;

2° - Que les Etats membres veillent à ce que les sociétés de manutention ne pratiquent pas des prix dont le niveau serait préjudiciable au consommateur et à la bonne réputation de leurs ports ;

3° - Que les Etats membres favorisent des concertations périodiques de leurs autorités portuaires en vue d'harmoniser leur politique de gestion et de fixation des taxes ;

4° - Que les Etats côtiers favorisent et facilitent le transit par leurs ports des marchandises à destination et en provenance des Etats sans littoral.

Recommandation n°3 relative à la création d'une compagnie multinationale
de navigation maritime

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM réunis
à Dakar le 26 novembre 1971,

CONSIDERANT la résolution n°29/AFET/Fort-Lamy adoptée par les
Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy
du 28 au 29 janvier 1971,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la
3è ONUCED des Ministres Africains réunis à Addis Abéba du 8
au 14 octobre 1971,

CONSIDERANT l'importance des transports dans le développement
des pays membres de l'OCAM,

CONSTATANT la part très faible des pays de l'OCAM dans la
flotte mondiale et dans le commerce international,

CONSIDERANT qu'une politique d'union est de nature à favoriser
l'accroissement de cette part et à entraîner la baisse des
coûts des transports maritimes dans les pays,

RECOMMANDEMENT

- 1°) qu'une étude soit menée par le Secrétariat Général de
l'OCAM sur les conditions requises pour la création d'une
compagnie multinationale de navigation maritime, notamment
sous l'angle économique, juridique, technique et financier.
- 2°) que les Etats de l'OCAM fournissent dans les meilleurs
délais possibles les renseignements nécessaires à cet effet.
- 3°) que le Secrétaire Général de l'OCAM convoque un comité
ad hoc aux fins d'examiner les résultats de ces études.

(Réserve de la République Populaire du Congo)

RECOMMANDATION N°4 RELATIVE A LA FORMATION MARITIME

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM, réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT la résolution n°29/AEFT/FT-Lamy adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM à Fort-Lamy du 28 au 29 janvier 1971,

- CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la 3ème CNUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au 14 octobre 1971,

- CONSIDERANT que la formation des cadres maritimes est un facteur déterminant dans la création et dans le développement des marines marchandes nationales,

- CONSCIENTS des efforts entrepris dans ce domaine par certains Etats ou groupes d'Etats,

- RECOMMANDENT aux Etats membres d'harmoniser leurs programmes d'enseignement des écoles existantes de façon à aboutir à une formation uniforme et à établir l'équivalence des diplômes et brevets,

- RECOMMANDENT aux Etats membres d'envisager la création au niveau de l'OCAM d'une école d'officiers supérieurs de la marine marchande,

- INVITENT le Secrétaire Général de l'OCAM à entreprendre une étude à cet effet.

RECOMMANDATION N°5 RELATIVE AU CABOTAGE INTER-ETATS

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM,
réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT la résolution n°29/AEFT/FT-LAMY adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy du 28 au 29 janvier 1971,
- CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la 3è CNUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au 14 octobre 1971,
- CONSIDERANT le rôle déterminant que pourrait jouer le cabotage dans le développement des échanges commerciaux des Etats de l'OCAM
- CONSTATANT l'insuffisance actuelle de ce trafic,

R E C O M M A N D E M E N T

- 1°) - Qu'une étude soit effectuée par le Secrétariat Général de l'OCAM sur les conditions de développement du cabotage et des échanges commerciaux entre les Etats membres ;
- 2°) - Que les Etats et Sociétés nationales de navigation existantes fournissent à cet effet au Secrétariat Général de l'OCAM tous renseignements utiles.

RECOMMANDATION N°6 RELATIVE AUX COMPAGNIESNATIONALES DE NAVIGATION MARITIME

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM, réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT la résolution n°29/AEFT/FT-LAMY adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunis à Fort-Lamy du 28 au 29 janvier 1971,

- CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la 3^e CNCUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au 14 octobre 1971,

- CONSTATANT les difficultés qu'éprouvent les compagnies nationales de navigation maritime à participer d'une façon effective aux transports internationaux de cargaisons maritimes,

- CONSCIENTS des difficultés que les compagnies éprouvent à se faire admettre comme membres dans les conférences maritimes et des discriminations dont elles font l'objet lorsqu'elles y sont admises,

RECOMMANDENT AUX ETATS MEMBRES

1°) - de prendre toutes mesures nécessaires tendant à accroître leur participation au trafic maritime mondiale,

2°) - de prendre également les mesures pour être majoritaires dans les compagnies nationales de navigation maritime,

3°) - de prendre toutes les dispositions pour permettre une coopération entre les compagnies nationales maritimes afin de défendre leurs intérêts auprès des conférences maritimes étrangères,

4°) - de prendre enfin toutes les mesures nécessaires pour éviter la pratique des pavillons de complaisance.

RECOMMANDATION N°7 RELATIVE A LA CREATION
DE CONSEILS NATIONAUX DES CHARGEURS

Les Ministres chargés des Transports de l'OCAM, réunis à Dakar le 26 novembre 1971,

- CONSIDERANT les conclusions de la réunion préparatoire à la 3è CNUCED des Ministres Africains réunis à Addis-Abéba du 8 au 14 octobre 1971,

- RAPPELANT la résolution 26 26(XXV) de l'Assemblée Générale des Nations-Unies dans le cadre de la stratégie internationale du développement pour la 2ème décennie du Développement,

- PRENANT note avec satisfaction que le Gouvernement et les Conférences maritimes des pays développés ont affirmé l'utilité des procédures de consultation, et que ces conférences maritimes étaient disposées à entrer en négociation avec les organismes des chargeurs,

- CONSIDERANT que la constitution de conseils nationaux de chargeurs dans les Etats membres de l'OCAM qu'ils soient côtiers ou sans littoral, est de nature à renforcer leur pouvoir de négociation face aux conférences maritimes,

- CONSIDERANT les résultats des expériences acquises dans le fonctionnement du Conseil Ivoirien des Chargeurs,

- SE FELICITANT de l'heureuse initiative de la République Gabonaise d'avoir pris la décision de créer et de mettre en place son Conseil National des Chargeurs,

- CONSIDERANT que les hausses abusives et successives des taux de frêt et toutes les autres pratiques anormales des conférences maritimes desservant les pays de l'OCAM persistent et entraînent des conséquences fâcheuses sur leur développement économique,

.../...

- REAFFIRMENT la résolution n°29/AEFT/FT-LAMY des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM invitant les Etats membres à créer dans les meilleurs délais possibles leurs conseils nationaux de chargeurs en vue de constituer un front uni pour lutter contre les hausses abusives et fréquentes des taux de frêt ;

- RECOMMANDENT une coopération étroite entre les Conseils de chargeurs qui seront créés et mis en place en vue de renforcer leur position dans les négociations ;

- RECOMMANDENT à tous les Etats membres de l'OCAM de soutenir l'action de celui d'entre eux dont les intérêts viendraient à être lésés par les conférences maritimes ;

- RECOMMANDENT que des réunions périodiques entre les conseils nationaux de chargeurs ainsi créés aient lieu en vue de préparer les rencontres avec les conférences maritimes ;

- RECOMMANDENT à cet effet que les Etats membres de l'OCAM envisagent la création d'un Centre Commun de Documentation ;

- RECOMMANDENT une coopération entre les conseils nationaux de l'OCAM avec les conseils des autres Etats Africains.

POINT N°4/AEFT - INSTITUT AFRICAIN D'INFORMATIQUE

Dans son rapport introductif, le Secrétaire Général de l'OCAM a rendu compte des actions menées en exécution de la résolution n°33/AEFT de Fort-Lamy relative à la création de l'Institut Africain d'Informatique. Il a été souligné à cette occasion les efforts remarquables de la République Gabonaise qui a rempli ses engagements dans les délais impartis, de sorte que l'Institut a pu ouvrir ses portes au mois de novembre 1971.

La Commission a examiné les recommandations du Conseil d'Administration de l'IAI. Les débats ont porté principalement sur la recommandation n°3 relative au problème de la Direction en raison des efforts particuliers à fournir en matière de gestion et d'administration pour assurer le succès du démarrage de l'Institut.

Sur l'invitation de la Commission, le Représentant de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) a fait une communication sur la formation des organisateurs africains.

En conclusion des débats, le projet de résolution suivant a été adopté.

PROJET DE RESOLUTION SUR L'INSTITUT AFRICAIN D'INFORMATIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972;

RAPPELANT les termes de la Résolution n°33/AEFT relative à la création de l'Institut Africain d'Informatique prise en janvier 1971 à Fort-Lamy,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conclusions des travaux du Conseil d'Administration de cet Institut réuni en sessions ordinaires au mois de mai 1971 et en avril 1972 et en session extraordinaire au mois de novembre 1971 à Libreville.

- CONSIDERANT les efforts déployés par le Gouvernement de la République Gabonaise pour résoudre les problèmes liés au démarrage de l'IAI et les résultats obtenus,

CONSIDERANT l'aide substantielle apportée par le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) en vue d'assurer le démarrage de l'IAI,

CONSIDERANT la nécessité de développer progressivement les activités de l'Institut pour faire face aux besoins croissants des Etats membres en personnel informaticien,

CONSIDERANT l'importance des moyens financiers, matériels et techniques nécessaires pour assurer le plein rendement de l'Institut,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

ADRESSE au Gouvernement de la République Gabonaise ses sincères félicitations pour les résultats obtenus en vue d'assurer les meilleures conditions d'installation et de fonctionnement de l'Institut Africain d'Informatique

ADOpte les recommandations du Conseil d'Administration de l'IAI jointes en annexe à la présente résolution,

INVITE les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'extension de l'Institut Africain d'Informatique adopté par le Conseil d'Administration dudit Institut et à effectuer le versement de leurs contributions au budget de l'IAI avant le 1er septembre précédant chaque rentrée universitaire,

EXPRIME toute sa gratitude au Gouvernement de la République Française pour son concours fort appréciable.

PRIE le Président en exercice de l'OCAM de poursuivre ses démarches auprès des organismes de financement et d'aide (FAC, FED, PNUD, etc) en vue d'accélérer l'installation définitive de l'IAI.

RECOMMANDE la création d'un poste de Chef de service Administratif et Financier de l'IAI pour faire face au développement des activités de l'Institut.

ANNEXERECOMMANDATION N° 1 RELATIVE A L'ORGANISATION PRATIQUE
DES STAGES INTEGRES A LA SCOLARITE DE L'IAI

Le Conseil d'Administration de l'Institut Africain d'Informatique, réuni à Libreville les 4 et 5 avril 1972,

AYANT EXAMINE les problèmes posés par l'organisation pratique des stages intégrés à la scolarité de l'IAI,

CONSTATANT l'absence de structures d'accueil des stagiaires dans certains Etats membres de l'IAI, du moins dans l'immédiat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le stage peut s'effectuer dans un pays autre que celui d'origine du stagiaire,

CONSTATANT que le montant de l'allocation de la bourse des stagiaires durant la période de stage subit une diminution par rapport au taux appliqué durant la scolarité à l'IAI,

CONSIDERANT qu'il convient de remédier à cet état de fait qui constitue un manque à gagner qu'il faut compléter,

RECOMMANDE

- 1°) aux Etats d'origine des stagiaires de prendre toutes les dispositions afin de prendre en compte les frais d'hébergement occasionnés par le séjour de leurs ressortissants dans le ou les Etats d'accueil.

2°) à l'IAI de faciliter les contacts entre l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil des stagiaires.

3°) à l'IAI de prendre toutes les dispositions pour maintenir au même taux le montant de l'allocation de bourse tant durant la scolarité à l'IAI que durant la période de stage.

RECOMMANDATION N° 2 : RELATIVE A LA FORMATION D'ORGANISATEURS INFORMATIENS

Le Conseil d'Administration de l'Institut Africain d'Informatique réuni à Litreville les 4 et 5 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU la communication du Secrétaire Général de l'OCAM relative à l'offre de collaboration de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique pour la formation d'organiseurs informaticiens au sein de l'IAI.

CONSIDERANT la pénurie de tels cadres spécialisés dans le monde en général et dans les pays africains en particulier,

DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM de réunir un Comité ad hoc à l'effet d'étudier le projet de formation d'organiseurs informaticiens par l'IAI.

SOUHAITE que les résultats des travaux dudit Comité soient communiqués au Conseil d'Administration de l'Institut.

RECOMMANDATION N° 3 RELATIVE AU PROBLEME DE LA DIRECTION
DE L'INSTITUT AFRICAIN D'INFORMATIQUE

Le Conseil d'Administration de l'Institut
Africain d'Informatique réuni à Libreville les 4 et 5
avril 1972,

CONSIDERANT les efforts particuliers à fournir en matière
de gestion et d'administration pour assurer le succès du
démarrage de l'IAI,

CONSIDERANT qu'une présence à temps partiel à la direction
de l'IAI n'est pas de nature à assurer une gestion
vigilante et éclairée,

RECOMMANDE que le Directeur soit détaché par son pays
d'origine à temps plein à l'Institut Africain
d'Informatique.

RECOMMANDATION N° 4 SUR LES RELATIONS AVEC LE CENTRE
INTERNATIONAL DE CALCUL

Le Conseil d'Administration de l'Institut Africain
d'Informatique réuni à Libreville les 4 et 5 avril 1972,

RAPPELANT les termes de la recommandation n° 10 relative à
l'adhésion au Centre International de Calcul adoptée par le
Comité ad hoc de l'OCAM sur les problèmes de l'Informatique
réuni à Yaoundé du 3 au 7 novembre 1970,

CONSIDERANT la contribution possible de ce Centre au
développement de l'Institut Africain d'Informatique,

APRES AVOIR PRIS connaissance du projet d'accord, entre
l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne
et le Centre International de Calcul élaboré par le Secré-
taire Général de l'OCAM,

APPROUVE le contenu dudit projet d'accord

DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCAM, en collaboration
avec la direction de l'IAI de prendre les mesures nécessaires
en vue de la mise en application des dispositions prévues
par cet Accord.

RECOMMANDATION N° 5 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
L'EXTENSION DE L'IAI

Le Conseil d'Administration de l'Institut
Africain d'Informatique réuni à Libreville les 4 et
5 avril 1972,

CONSIDERANT que les Etats doivent avoir l'assurance
de la bonne marche des travaux relatifs au programme
d'extension de l'IAI,

RECOMMANDE que ces travaux soient supervisés par
une personne compétente désignée par le Gouvernement
Gabonais.

Point 5/AEFT : REGIME FISCAL A APPLIQUER AUX MARCHES
FINANCES PAR LE FAC

Cette question, qui avait fait l'objet du deuxième paragraphe de la Résolution N° 31/AEFT/Fort-Lamy a été inscrite à l'ordre du jour à la demande des Républiques du Niger et du Sénégal. La Commission a pris connaissance d'une note préparée par la République du Sénégal et entendu un exposé du Secrétariat Général de l'OCAM.

Les délégués ont été unanimes à considérer qu'il convenait de réunir dans les meilleurs délais le Comité ad hoc prévu par la Résolution n° 31/AEFT/Fort-Lamy, en vue d'étudier l'harmonisation des régimes en vigueur dans les Etats membres.

Ils ont adopté, à cette fin, le projet de Résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION N° /AEFT/LOME RELATIVE AU REGIME
FISCAL APPLICABLE AUX MARCHES FINANCES PAR LE FAC

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

RAPPELANT les termes des résolutions n° 41/AEFT/Niamey, n° 40/AEFT/Kinshasa et 31/AEFT/Fort-Lamy, sur le régime fiscal à appliquer aux marchés financés par le FAC,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Secrétaire Général de l'OCAM,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DECIDE de reconduire le mandat confié au Secrétaire Général de l'OCAM en vue de réunir dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1972 un comité ad hoc sur le régime fiscal à appliquer aux marchés financés par le FAC.

POINT N° 6/AEFT - PROBLEMES STATISTIQUES

Le Secrétariat Général de l'OCAM a rendu compte des résultats des travaux de la deuxième Conférence des Statisticiens de l'Organisation tenue à Dakar les 11 et 12 octobre 1971.

Les problèmes examinés concernent notamment le financement du Centre Européen de Formation des Statisticiens-économistes des pays en voie de développement (CESD), le transfert de la 2ème Division de ce Centre en Afrique, les bourses d'étude et l'assistance mutuelle des statisticiens de l'OCAM

A l'issue des délibérations, le projet de Résolution suivant a été adopté :

PROJET DE RESOLUTION SUR LA FORMATION DES STATISTIENS

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, réunie à LOME du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des travaux de la deuxième conférence des statisticiens de l'OCAM tenue à Dakar les 11 et 12 octobre 1971,

APRES AVOIR ETE INFORMEE des problèmes relatifs au financement du Centre Européen de Formation des Statisticiens Economistes des pays en voie de développement (CESD)

CONSIDERANT que le CESD est une création de la Communauté Economique Européenne destinée à promouvoir la formation des statisticiens des pays en voie de développement et qu'à ce titre elle est moralement responsable de la survie du CESD,

CONVAINCUE de la nécessité pour les Etats Africains de prendre conscience du problème de formation des cadres statistiques en Afrique,

CONSIDERANT la nécessité de mener des études approfondies sur le problème de transfert de la deuxième Division du CESD en Afrique,

CONSIDERANT que les étudiants qui poursuivent leurs études en Afrique rencontrent des difficultés du fait que les taux de bourses fixés ne sont pas en rapport avec le niveau du coût de la vie dans les pays d'accueil,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

APPROUVE les travaux de la deuxième conférence des statisticiens de l'OCAM

SOUHAITE vivement que la Commission des Communautés Européennes, en relation avec le Conseil d'Association, trouve rapidement une solution appropriée au problème de financement du CESD dans le cadre de la Convention de Yaoundé II ou dans le cadre du Budget de la Commission.

APPROUVE le principe de transfert de la deuxième Division du CESD en Afrique, sous réserve des conditions énumérées ci-après :

- garanties sur la sécurité des étudiants et du personnel enseignant,
- définition des responsabilités^{du} ou des pays hôtes quant à la gestion de l'établissement et à la formation des étudiants,
- financement assuré dans une perspective pluri-annuelle,
- recrutement de professeurs permanents, à temps plein, de haut niveau à réaliser avant le transfert effectif,
- formation de professeurs africains destinés à assurer la relève des professeurs étrangers,
- harmonisation, dans toute la mesure du possible, du niveau de recrutement, des programmes et de la durée des études avec ceux des Centres similaires.

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM de convoquer un Comité ad hoc à l'effet d'étudier et de planifier les modalités de ce transfert.

SOUHAITE que le Conseil d'Administration du CESD ne prenne pas d'initiative sur ce problème avant les conclusions dudit Comité ad hoc.

SOUHAITE que le Conseil d'Association, à la lumière de l'évolution du coût de la vie en Afrique, procède à une revalorisation du taux de la bourse en Afrique et dans la mesure du possible à l'alignement de ce taux sur celui pratiqué en Europe, et maintienne le complément de bourse attribué aux élèves stagiaires du CESD en Afrique.

Point 7 : RESULTATS DE LA CONFERENCE DE L'UAMBD TENUE A LOME
DU 12 au 15 AVRIL 1972

Le Directeur Général de la Banque Togolaise de Développement et Président en exercice de l'Union Africaine et Malgache de Banques pour le Développement (UAMBD), a fait un exposé sur le déroulement de la Conférence de l'UAMBD qui a réuni à LOME, du 12 au 15 Avril, les responsables de toutes les Banques membres de l'UAMBD auxquels s'est joint le Représentant de la Banque de Développement du Mali.

Assistaient également à la Conférence des Représentants des sources de financement suivantes :

1°.- L'Agence Internationale pour le Développement des Etats Unis d'Amérique (USAID)

2°.- La Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) de la République française

3°.- La Kreditanstalt für Wiederaufbau de la République Fédérale d'Allemagne (KfW)

4°.- La Banque Africaine de Développement

5°.- La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)

6°.- La Compagnie Internationale pour le Développement Régional du Canada (CIDA)

L'intervention du Président de l'UAMBD a essentiellement porté sur la mobilisation de l'épargne locale et l'accession des Banques de Développement aux ressources du FED et de la BEI dans le cadre de la Convention de Yaoundé II.

A l'issue des débats, la Commission a adopté les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION N°

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Président de l'Union Africaine et Malgache de Banques pour le Développement sur la conférence de l'Union qui s'est déroulée à Lomé du 12 au 15 avril 1972;

CONSIDERANT la résolution 41/AEFT prise par la conférence des Chefs d'Etat de l'OCAM à Kinshasa en janvier 1969 et relative aux activités de l'UAMBD,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des relations mutuellement bénéfiques, entre les institutions financières de la Communauté Economique Européenne dans le cadre de la Convention d'Association Yaoundé II, et les Banques Nationales de Développement des EAMA,

CONSIDERANT que ladite Convention a prévu des dispositions propres à permettre une telle collaboration et qu'il est urgent qu'elles soient mises en application,

CONSIDERANT l'expérience accumulée depuis plus de dix ans par les Banques Nationales de Développement qui sont devenues ainsi des Institutions financières majeures, indispensables pour l'action des Etats en matière de développement,

CONSIDERANT au surplus, que ces Institutions nationales dès lors qu'elles ont fait leur preuve, méritent d'être reconnues comme instruments essentiels de la politique de développement,

Dans le souci de renforcer la coopération entre la CEE et les EAMA,

./.

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

APPELLE l'attention des Responsables du Fonds Européen de Développement (FED) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour qu'ils utilisent à l'avenir le canal des Banques Nationales de Développement pour leurs opérations financières dans les EAMA ;

INVITE ces organismes à accélérer la mise en place des mécanismes prévus par la Convention d'Association Yaoundé II, dans le but de permettre l'accession des Banques Nationales de Développement aux ressources dispensées par le FED et par la BEI.

PROJET DE RESOLUTION N°

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Président de l'Union Africaine et Malgache des Banques pour le Développement sur la conférence de l'UAMBD qui s'est déroulée à Lomé du 12 au 15 avril 1972,

CONSIDERANT les multiples obligations des Banques Nationales de Développement vis-à-vis du Secteur public ou semi-public,

CONSIDERANT que ces organismes publics ou semi-publics disposent souvent d'importants fonds qui sont généralement déposés soit dans les Institutions financières privées de la place, soit à l'extérieur,

CONSIDERANT qu'en la matière un privilège devrait être logiquement réservé aux Banques Nationales de Développement, reconnues instruments essentiels de la politique de développement de nos Etats,

./.

CONSIDERANT que toute politique tendant à demander aux organismes publics ou semi-publics de déposer leurs fonds dans les Banques Nationales de Développement, serait de nature à assurer à ces dernières des ressources sûres pour le financement de certains besoins de l'économie,

CONSIDERANT que certains Etats membres ont déjà pris toutes les mesures pour faire bénéficier les Banques Nationales de Développement d'un tel privilège et que dans d'autres aucune initiative de ce genre n'a été encore enregistrée,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

RECOMMANDE à tous les Etats membres :

- d'envisager toutes les dispositions appropriées et nécessaires pour engager ces organismes publics ou semi-publics à domicilier la totalité de leurs fonds disponibles uniquement dans les Banques Nationales de Développement pour aider ces dernières à jouer pleinement leur rôle.

- de prévoir le cas échéant une juste répartition de ces dépôts entre les différents organismes financiers nationaux intervenant dans le développement.

PROBLEME DES ASSURANCES

POINT N° 8/ANNEXE

PROBLEME DES ASSURANCES

Le Secrétariat Général a fait un exposé sur les difficultés qui entravent la poursuite des négociations devant aboutir à la création de sociétés multinationales d'assurances dans le cadre de l'OCAM,

Le Représentant de la CICA a été invité à faire une communication sur les résultats de la Réunion d'Abidjan.

La Commission a estimé que la création de sociétés multinationales d'assurances revêtait une grande importance et que ses données étaient en pleine évolution du fait de la constitution progressive de sociétés nationales d'Assurances dans les Etats membres. Il serait donc utile d'actualiser le dossier et de fournir des propositions qui seront soumises à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM.

Après un large échange de vues, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé fait par le Secrétaire Général sur
l'évolution du dossier relatif à la création des compagnies multinationales
d'assurances,

- CONSIDERANT le développement spectaculaire du marché des
Assurances dans les Etats membres, confirmé par une communication du
Représentant de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances
des Etats Africains, Français et Malgache (CICA).

- CONSIDERANT que certains Etats membres se sont engagés réso-
lument dans la création de Sociétés Nationales d'Economie Mixte d'assurances,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

- CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM de reprendre les études entreprises et
d'actualiser le dossier technique relatif à la création de sociétés multi-
nationales d'assurances dans les Etats membres,

- DONNE MANDAT au Secrétaire Général de convoquer dans les meilleurs délais
un comité ad hoc à l'effet d'examiner ce dossier à la lumière de la situation
actuelle dans les Etats membres et de rendre compte à la prochaine Conférence
des Chefs d'Etat et de Gouvernement des résultats de ses travaux.

./.

POINT 9/AEFT - CENTRES INTERNATIONAUX DE COMMERCE DE PARIS & BRUXELLES

Le Secrétariat Général de l'OCAM a fait le point de la situation sur la base des réponses obtenues des Etats membres.

Tous les Etats ont donné leur opinion sur cette question, à l'exception de deux d'entre eux qui ont indiqué qu'ils fourniraient ultérieurement leur réponse.

Après avoir entendu la communication du Représentant de la "World Trade Center Association", et celle du Représentant du Centre français du commerce international, la Commission a été unanime à reconnaître l'intérêt d'une participation collective aux Centres Internationaux de commerce.

A l'issue des débats, le projet de résolution suivant a été adopté par la Commission.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE AUX CENTRES INTERNATIONAUX DE COMMERCE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

- RAPPELANT les termes de la Résolution n° 28/AEFT/Fort Lamy
- AYANT PRIS CONNAISSANCE des exposés présentés par les Représentants de la WORLD TRADE CENTER ASSOCIATION ET DU CENTRE FRANCAIS DU COMMERCE INTERNATIONAL,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

- INVITE le Secrétaire Général de l'OCAM à poursuivre ses démarches auprès des CENTRES INTERNATIONAUX DE BRUXELLES ET DE PARIS.
- DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour rechercher les moyens de financement auprès des Organismes financiers publics dispensateurs d'Aide, notamment le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et le Fonds Européen de Développement (FED).

./.

POINT N° 10/AEFT

PARTICIPATION DES PAYS DE L'OCAM A LA 1^è FOIRE
INTERNATIONALE DE DAKAR

(16 Février - 4 Mars 1973)

Après avoir entendu l'exposé du Représentant du Sénégal,
tous les Etats ont donné leur opinion sur cette question.

A l'issue des débats, la Commission a adopté le projet de
résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION
RELATIVE A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DAKAR

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 Avril 1972

APRES AVOIR ENTENDU la Communication du Gouvernement du
Sénégal au sujet de la Foire Internationale qu'il envisage d'organi-
ser à Dakar du 16 Février au 4 Mars 1973

CONVAINCUE qu'une telle entreprise contribuera à développer
l'économie sénégalaise tout en demeurant un précieux outil à la dis-
position de ses amis et particulièrement les Etats membres de l'OCAM
pour la promotion de leurs échanges commerciaux,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

APPORTE à cette initiative du Gouvernement du Sénégal son
plein appui et son soutien sans réserve ;

.../...

POINT N° 10A

PARTICIPATION DES PAYS DE L'OCAM A LA FOIRE

INVITE les Gouvernements des Etats membres de l'OCAM

(18 Février - 4 Mars 1973)

- à participer activement à cette manifestation,
- à sensibiliser les hommes d'affaires de leurs pays respectifs au renforcement, par ce biais des échanges inter-africains, afin de permettre d'assurer le succès de la Foire Internationale de Dakar.

PROJET DE RESOLUTION
RELATIVE A LA FOIRE INTERNATIONALE DE DAKAR

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1973

APRES AVOIR ENTENDU la Communication du Gouvernement du
Sénégal au sujet de la Foire Internationale qu'il envisage d'organiser
à Dakar du 18 Février au 4 Mars 1973

CONVAINCU qu'une telle entreprise contribuera à développer
l'économie sénégalaise tout en donnant un précieux outil à la disposition
de ses amis et particulièrement des Etats membres de l'OCAM
pour la promotion de leurs échanges commerciaux,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

ATTACHE à cette initiative du Gouvernement du Sénégal son
plein appui et son soutien sans réserve ;

POINT 11/AEFT ACCORD AFRICAÏN ET MALGACHE SUR LE SUCRE

Le Directeur Exécutif de l'Accord et le Secrétariat Général de l'OCAM ont rendu compte des problèmes posés par l'Accord Sucrier dont le fonctionnement est régi par la Convention de Tananarive de juin 1966. Deux aspects ont été soulignés concernant d'une part la situation actuelle caractérisée par un passif important de la caisse de péréquation, d'autre part les perspectives de renouvellement de l'Accord, le texte de Tananarive arrivant à échéance le 30 septembre 1973.

Après des discussions approfondies, la Commission a adopté le texte de résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, réunie à LOME du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport du Directeur Exécutif,

- CONSIDERANT l'importance de l'Accord Sucrier dans la manifestation de coopération et de solidarité entre les Etats de l'OCAM

SOUCIEUX de consolider cet exemple original et de l'étendre ultérieurement à d'autres produits :

SUR PROPOSITION DDU CONSEIL DES MINISTRES,

CONFIRME la volonté des Etats membres de poursuivre la coopération dans le cadre de l'Accord Sucrier de l'OCAM et en conséquence

CHARGE les organes de l'Accord en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCAM d'entreprendre sans délai les études, consultations et travaux devant aboutir au renouvellement de l'Accord Sucrier Africain et Malgache dont le texte devra lui être présenté au cours de la prochaine Conférence.

POINT VI) ACCORD AFRICAIN ET MALGACHE SUR LE SUDAN

La Direction Exécutive de l'Accord a été informée par le Secrétaire Général de l'OCAM

DECIDE à cet effet de créer une commission ad hoc chargée de l'élaboration du nouvel Accord dont la convocation sera faite par le Secrétariat Général de l'OCAM

INVITE les Etats membres à transmettre au Secrétariat Général leurs observations et suggestions concernant le renouvellement de l'Accord dans les meilleurs délais.

PREND ACTE des aménagements intervenus dans la situation financière de la Caisse de péréquation

DONNE MANDAT au Président en exercice de l'OCAM d'établir en accord avec les Etats intéressés les modalités de règlement des arriérés et de remboursement des trop-perçus. (réserve de la République Togolaise et de la République Rwandaise).

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

CONSTATANT la volonté des Etats membres de poursuivre la coopération dans le cadre de l'Accord sur le Sud-Soudan et en conséquence d'élaborer un accord de coopération et de collaboration avec le Gouvernement du Sud-Soudan en vue de promouvoir le développement économique et social de la région.

Point 12/AEFT : PLAN VIANDE AFRICAINE ET MALGACHE

Le Secrétariat Général de l'OCAM a rendu compte à la Commission de l'exécution de la Résolution N° 35/AEFT/Port-Lamy par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargeait le Secrétaire Général de promouvoir les études entreprises au niveau des sous-régions.

L'étude de l'Afrique Centrale est achevée et diffusée tandis que celle de la sous-région regroupant les Etats riverains du fleuve Sénégal, la Gambie, la Sierra Leone, et le Libéria est en cours.

La République du Niger a rendu compte de l'exécution du mandat dont elle a été chargée, en particulier des contacts qu'elle a pris auprès des organismes dispensateurs d'aides et des démarches qu'elle a effectuées auprès de la République Fédérale du Nigéria.

Après échange de vues, la Commission a adopté le projet de résolution suivant, en vue de hâter la mise en place des structures des sous-régions.

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE AU PLAN VIANDE AFRICAINE ET MALGACHE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM
réunie à Lomé (Togo) du 24 au 27 avril 1972,

RAPPELANT les termes de la résolution 35/AEFT/FORT LAMY,

APRES AVOIR ENTENDU les comptes rendus faits par le Secrétaire
Général de l'OCAM et la République du Niger sur le mandat dont ils ont été
chargés par la Résolution sus-mentionnée.

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

PREND ACTE avec satisfaction, de l'action entreprise par
Son Excellence, Monsieur DIORI HAMANI, Président de la République du Niger
et

FELICITE le Secrétaire Général de l'OCAM pour le travail
accompli

ESTIME qu'il est nécessaire, en attendant l'installation de
l'organe central, qu'une antenne soit mise en place à Niamey, pour suivre
en relation avec le Secrétaire Général de l'OCAM, les activités des sous-
régions.

INVITE le Secrétaire Général de l'OCAM à poursuivre les études
en vue de l'installation des structures sous-régionales, dans les délais
les meilleurs.

Point 13 : INDUSTRIALISATION SUR UNE BASE REGIONALE

La Commission a entendu un exposé du Secrétariat Général rappelant les objectifs qui lui avaient été assignés en matière d'industrialisation sur une base régionale et les actions et démarches qui ont été entreprises depuis la Conférence de Yaoundé.

Le Président a complété cette intervention en attirant l'attention de la Commission sur la nécessaire association du secteur privé pour réaliser l'industrialisation de nos pays. Il a ensuite évoqué la question du transfert en Afrique de certaines industries implantées dans les pays développés qui posent des problèmes devant faire, à son avis, l'objet d'une concertation entre nos Chefs d'Etat et ceux des pays industrialisés.

La Commission a enregistré avec satisfaction les résultats des travaux réalisés par le Secrétariat Général, tout en souhaitant que les études entreprises soient approfondies pour permettre aux Etats de se prononcer en toute connaissance de cause sur un programme d'industrialisation régionale.

La Commission a pris acte du souci de la plupart des délégations de surmonter le sentiment de méfiance qui s'est instauré entre les Etats du fait d'expériences passées. La Commission a également pris conscience de la nécessité de réserver à chaque Etat de justes compensations aux sacrifices qui pourraient être consentis au nom de la solidarité et de la volonté politique de réaliser au niveau de l'OCAM une véritable harmonisation industrielle.

Certaines Délégations ont d'autre part mis l'accent sur la nécessité de baser les études d'industrialisation sur les ensembles économiques existants. Elles ont, par ailleurs, insisté sur le développement indispensable des échanges commerciaux des Etats membres.

./.

Point 13 : INDUSTRIALISATION SUR UNE BASE REGIONALE

Ceci a donné l'occasion à la Commission de mesurer l'importance du problème des transports et de l'amélioration des infrastructures existantes pour le développement des échanges de produits industriels.

Au cours d'un large échange de vues sur le projet de résolution présenté par le Secrétariat Général et complété par un amendement de la Délégation Gabonaise, certaines Délégations représentant des pays sans littoral ont insisté une nouvelle fois sur la priorité à donner à la concertation entre Etats tout au long du déroulement des études de pré-factibilité, pour tenir le plus grand compte des préoccupations spécifiques de chacun d'eux.

En définitive, le projet de résolution suivant a été adopté à l'unanimité.

Certaines Délégations ont d'autre part mis l'accent sur la nécessité de baser les études d'industrialisation sur les données réelles existantes. Elles ont, par ailleurs, insisté sur le développement indispensable des échanges commerciaux des Etats membres.

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Lomé du 24 au 27 avril 1972,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Secrétaire Général de l'OCAM,

RAPPELANT la Résolution n° 16/AEFT/YAOUNDE relative à l'étude d'industrialisation sur une base régionale,

CONSTATANT qu'il existe de réelles possibilités d'industrialisation sur une base régionale dans le cadre de l'OCAM,

CONSIDERANT que la réalisation d'un programme d'industrialisation sur une base régionale implique l'adoption d'un "statut" des entreprises multinationales à créer qui garantisse notamment, par l'ouverture des marchés nationaux, la viabilité et la rentabilité des unités industrielles à vocation régionale,

CONSIDERANT en outre, que la réalisation d'un tel programme nécessite une concertation des différents partenaires sur les actions à entreprendre en matière industrielle et une répartition des avantages découlant de l'industrialisation, de telle sorte que chaque Etat puisse y trouver son compte ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

- REAFFIRME la commune volonté des Etats membres de l'OCAM de s'engager résolument dans une action concertée en vue d'établir un programme d'industrialisation sur une base régionale,

- APPROUVE les travaux entrepris par le Secrétaire Général de l'OCAM en application de la résolution n° 16/AEFT/YAOUNDE.

./.

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM

- a) de poursuivre les actions engagées en matière de promotion industrielle et de réaliser, en collaboration avec les Etats, les organismes de financement et les investisseurs, le plus grand nombre possible d'études de factibilité de projets et de promouvoir la concertation nécessaire et indispensable entre les pays membres pour la réalisation desdits projets, compte tenu de la solidarité existant au sein de l'OCAM.
- b) d'achever la mise au point et de soumettre à une réunion d'experts un projet de "statut" des entreprises multinationales à créer.
- c) de définir les critères à prendre en considération pour les implantations des projets retenus.
- d) d'étudier les compensations à envisager pour tenir compte de la situation spécifique de chaque Etat.
- e) d'entreprendre des études tendant à intensifier les échanges commerciaux des Etats membres de l'OCAM.
- f) de présenter à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat de l'OCAM les résultats de ces divers travaux.

COMMUNIQUE¹ FINAL

1874

1874

COMMUNIQUE FINAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM s'est réunie à Lomé les 25 et 26 avril 1972.

A l'unanimité et par acclamations, elle a décidé de confier la Présidence de l'Organisation à Son Excellence Monsieur Léopold Sédar SENGHOR, Président de la République du Sénégal.

Elle a pris acte de la décision du Zaïre de se retirer de l'OCAM et a exprimé le souhait que malgré ce retrait, le Zaïre continue à resserrer ses liens avec tous les Etats membres de l'Organisation.

Au cours des travaux, la Conférence a examiné le Rapport et les Recommandations de la 6ème session du Conseil des Ministres et les conclusions du premier Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires. Puis elle a étudié les questions particulières que lui avait laissées le Conseil des Ministres.

Dans le domaine des Affaires Politiques et Juridiques, la Conférence a discuté la question de la représentation des Etats de l'OCAM dans les instances internationales ; à cet sujet, elle a dressé, comme à l'accoutumée, la liste des candidatures qui, le moment venu, devront bénéficier de l'appui solidaire de tous les Etats membres de l'Organisation.

Discutant des conclusions de la réunion d'experts de l'OCAM sur les problèmes du cinéma, la Conférence a adopté un certain nombre de mesures tendant à la promotion, dans les pays de l'OCAM, des activités cinématographiques considérées comme facteurs de développement économique, social et culturel.

Le problème de la Jeunesse a fait également l'objet des préoccupations de la Conférence. A cet égard, elle a décidé de remettre à l'ordre du jour de sa prochaine session l'examen approfondi de la question. En attendant, elle a demandé au Secrétaire Général de réunir les Ministres chargés de la Jeunesse, afin qu'ils étudient une stratégie globale dans le domaine de la Jeunesse.

S'agissant des questions juridiques, la Conférence a adopté une procédure de règlement des différends résultant de l'application des Conventions conclues au niveau de l'OCAM. En outre, elle a décidé d'actualiser et de renforcer les bases juridiques de la coopération au sein de l'Organisation, en déterminant les mesures nécessaires tant à la révision de certaines Conventions de l'OCAM qu'au rapprochement des législations des Etats membres.

Enfin, la Conférence a envisagé les dispositions à prévoir pour que, par l'harmonisation de leurs positions (conformément aux résolutions n° 2158 des Nations Unies et 258 de l'OUA) ses membres soient à même de disposer des ressources qui, dans le fond des mers, doivent, légitimement, leur revenir.

Dans le domaine des Affaires Culturelles et Sociales, la Conférence a pris acte de la mise en place des structures des Centres de perfectionnement à la Gestion des Entreprises d'Abidjan et de Bangui, ainsi que de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural et du Centre de Formation des Adjointes Techniques. Elle a approuvé les conclusions du colloque de l'OCAM sur la politique d'octroi de crédits aux entreprises africaines, ainsi que celles du colloque sur l'adaptation des programmes et le renouvellement des manuels de géographie dans l'enseignement primaire. Dans le même souci, elle a souhaité que l'art, l'artisanat et le travail manuel soient revalorisés par une introduction judicieuse dans notre système d'éducation. En vue du prochain festival des Arts Nègres qui se tiendra à Lagos en 1974, la Conférence a invité chaque Etat à renforcer le développement des Cultures du Monde Noir par la défense, l'illustration et la diffusion de nos valeurs culturelles.

Suite à la démarche de la République du Niger sur la situation du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale, la Conférence a demandé que les Ministres intéressés des Etats concernés se réunissent dans les meilleurs délais pour une étude de l'Accord de création de ce Centre.

S'agissant de la recherche scientifique et technique, la Conférence a approuvé les recommandations du colloque de l'OCAM sur l'orientation, l'organisation de la recherche et le statut du chercheur. Elle a mis l'accent sur la nécessité de voir installer dans un Etat membre de l'OCAM un Centre Régional d'alphabétisation fonctionnelle et a souhaité à cet effet la collaboration de l'UNESCO.

Dans le domaine des Affaires Sociales, la Conférence a complété la Convention Générale de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants en y annexant les textes actuellement en vigueur dans les Etats membres et a demandé au Secrétaire Général de convoquer une réunion pour étudier les textes d'arrangement administratifs entre les Organismes de Sécurité Sociale des Etats membres.

Dans le domaine des Affaires Economiques, Financières et des Transports, la Conférence a eu à examiner divers dossiers que lui avait soumis le Conseil des Ministres.

C'est ainsi que les problèmes relatifs aux transports maritimes, à l'Institut Africain d'Informatique de Libreville et à l'Elargissement de la Communauté Economique Européenne ont été successivement abordés.

La Conférence s'est félicitée de l'heureux aboutissement des négociations entre la CEE et l'Ile Maurice tendant à l'accession de cet Etat membre de l'OCAM à la Convention d'Association YAOUNDE II.

La Conférence a décidé d'adresser à la IIIe Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement qui se tient à Santiago du Chili un message où elle affirme l'entière solidarité des Etats membres de l'OCAM dans les négociations en cours et leur volonté de faire triompher des mesures concrètes en vue de favoriser le développement de tous les pays en voie de développement.

La Conférence a salué l'initiative du Gouvernement du Sénégal d'organiser à Dakar du 16 février au 4 mars 1973 une Foire Internationale et a apporté à cette manifestation son plein appui.

Les problèmes de l'Accord Sucrier Africain et Malgache ont été longuement examinés et la Conférence a confirmé la volonté des Etats membres de poursuivre une telle coopération au sein de l'OCAM. Des orientations ont été dégagées, relatives au renouvellement dudit accord.

Poursuivant cette oeuvre de coopération entre les pays de l'OCAM, la Conférence s'est penchée sur le Plan Viande Africain et Malgache pour se féliciter des progrès enregistrés quant à la mise en place de ce Plan.

De même, le dossier de l'Industrialisation sur une base régionale a fait l'objet d'une attention particulière. La Conférence a réaffirmé la commune volonté des Etats membres de s'engager dans une action concertée en matière industrielle, en vue de renforcer et de consolider la solidarité qui existe entre les Etats membres de l'Organisation.

Elle a décidé de reconduire le mandat du Secrétaire Général, Monsieur Falilou KANE.

La Conférence, unanime, remercie le Général Etienne EYADEMA, Président de la République Togolaise, le Gouvernement, le Peuple et le Rassemblement du Peuple Togolais de l'accueil chaleureux et fraternel réservé à toutes les délégations.

La prochaine Conférence aura lieu à PORT LOUIS (ILE MAURICE) en avril 1973.

Fait à LOME, le 26 avril 1972

A N N E X E I

D ISCOURS d'OUVERTURE de la CONFERENCE des CHEFS d'ETAT
et de GOUVERNEMENT

STATE OF NEW YORK

IN SENATE, JANUARY 15, 1881.

REPORT

D I S C O U R S

PRONONCE PAR LE GENERAL ETIENNE EYADEMA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE, LORS DE LA SEANCE D'OUVERTURE DE LA CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'O.C.A.M. A LOME LE 24.4.73

Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Chers Frères,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est une immense joie et une légitime fierté qu'éprouve aujourd'hui le Peuple Togolais, son Gouvernement et son Président en accueillant à Lomé les éminents Chefs d'Etat et de Gouvernement que vous êtes, ainsi que toutes les personnalités qui vous accompagnent.

Jé voudrais dire à Monsieur le Président en exercice de notre Organisation, notre frère le Président François TOMBALBAYE, combien nous sommes sensibles à sa présence à Lomé. En lui disant qu'il a toujours su placer l'intérêt supérieur de notre Organisation au-dessus de toute autre considération et qu'il a donné le meilleur de lui-même durant son mandat, je ne fais que traduire le sentiment de tous.

Je voudrais également dire à notre Doyen d'âge, le Président HOUPHOUET BOIGNY, dont la longue expérience et les avis toujours empreints de sagesse constituent un gage de succès pour nos travaux, combien les Togolais sont heureux de le revoir dans leur pays. Vous tous, mes frères, que j'ai tant de plaisir à accueillir, vous êtes ici chez vous. C'est tout un Peuple qui a uni son énergie et son coeur à préparer votre accueil. Tout un Peuple qui, pour vous recevoir dignement, n'a refusé aucun sacrifice.

Ce lieu où nous sommes réunis est la maison du RASSEMBLEMENT DU PEUPLE TOGOLAIS. Cette maison est le fruit de la Réconciliation et de l'Union de tous les fils de ce pays. C'est un monument élevé à notre foi dans l'avenir. En l'inaugurant aujourd'hui avec nous, Vous en faites le symbole de l'immense espoir que place en notre Organisation 65 millions d'âmes que nous représentons ici. En m'adressant à vous, c'est vers elles que vont mes pensées et le voeu que je forme de ne pas voir leur légitime espoir déçu.

./.

Certes, comme toute oeuvre humaine, notre Organisation a ses faiblesses. Elle a connu et connaît encore des difficultés que nous sommes précisément réunis pour aplanir. En venant ici, je suis sûr que chacun de nous est décidé à donner le meilleur de lui-même pour consolider les bases de cette Organisation. Comment saurait-il en être autrement, puisque l'OCAM est une grande famille au sein de laquelle les nombreux liens d'affinité tissés par l'histoire et la géographie font de nous des frères condamnés à se comprendre, à se sentir solidaires les uns des autres, à éviter tout ce qui peut les diviser, en un mot, des frères qui doivent s'unir pour réussir. Nos peuples ont trop souffert pour accepter que leurs dirigeants en qui ils ont placé tout leur espoir, offrent le triste spectacle de la désunion face aux ennemis de notre émancipation.

Votre présence ici est la preuve de notre volonté commune de donner le meilleur démenti à ce qui, par scepticisme, animosité ou intérêt sonnaient déjà le glas de notre Organisation.

Mes Frères, nous sommes tous persuadés que ce qui nous unit est bien plus important que ce qui nous divise. L'on se plaint souvent à faire grand cas de nos difficultés mais l'on oublie que tout n'est pas négatif dans l'OCAM. Nos dissensions internes sont celles que l'on rencontre normalement dans une grande famille et c'est en famille que nous devons leur trouver des solutions.

L'OCAM a maintenant sept ans, l'âge de la raison. Nous devons mettre à profit nos présentes assises pour procéder à un véritable examen de conscience, mesurer le chemin parcouru et rassembler toutes nos énergies pour la seule bataille qui en vaille la peine et qui doit nous conduire à la conquête de notre indépendance économique.

C'est unis et solidaires que nous devons nous présenter pour défendre les intérêts de nos peuples, qu'il s'agisse du prix de nos matières premières, des problèmes monétaires ou de la réalisation des projets régionaux.

C'est unis et solidaires que nous devons affronter les fossyeurs des libertés en Afrique du Sud et extirper le colonialisme portugais de notre Continent.

Mes frères, 65 millions d'hommes et de femmes attendent beaucoup de nos travaux et si chacun de nous pouvait rapporter du sommet de Lomé une lueur d'espoir à son peuple, nous aurions contribué de notre mieux à l'émancipation de notre Continent.

Je ne veux pas terminer sans adresser à notre dynamique Secrétaire Général, Monsieur Falilou KANE et à son équipe, tous nos remerciements pour le concours précieux qu'ils nous ont apporté dans la préparation de cette conférence.

Mes frères, c'est avec une joie sans mélange et toute la chaleur humaine dont notre coeur est capable que nous vous offrons notre hospitalité, une hospitalité africaine et fraternelle. Si, sur le plan matériel vous deviez déplorer çà et là certaines défaillances, nous vous prions de nous en excuser.

Qu'il me soit permis de rappeler enfin que l'O.C.A.M. sera ce que nous ferons d'Elle.

En terminant, nous redisons ici notre foi dans les destinées de l'OCAM car croire à l'O.C.A.M., c'est croire à l'UNION, à la SOLIDARITE de nos peuples, c'est croire au destin que nous voulons pour l'AFRIQUE et c'est croire au bonheur que nous construisons maintenant pour nos enfants.

VIVE L'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURICIENNE !

VIVE L'UNITE AFRICAINE !

*

* *

Les 72000, 80 millions d'hommes et de femmes attendent l'arrivée
de nos troupes et de nos avions et nous pouvons et devons leur donner
tous les secours et toutes les facilités nécessaires à leur bien-être
et à leur libération.

Je ne veux pas terminer sans adresser à notre glorieux
généralissime, Joseph Staline, et à son peuple, nos plus
cordiales salutations et nos assurances de notre dévouement
et de notre confiance.

Les troupes, dont avec les jours s'accroît le nombre,
doivent être constamment ravitaillées et leur état de santé
doit être soigneusement surveillé. Si, sur le plan matériel, vous
avez des difficultés, nous vous prions de nous en faire part
pour que nous puissions vous enlever les obstacles.

Qu'il ne soit permis de rappeler enfin que l'U.C.R.M. a le devoir
de soutenir l'Armée rouge.

En terminant, nous remercions les camarades de l'Armée
rouge et de l'U.C.R.M., c'est-à-dire les camarades de la
libération, d'avoir écrit au début de nos vœux pour l'Armée
rouge et de nous adresser nos salutations.

VIVE L'ARMÉE ROUGE, VIVE L'U.C.R.M., VIVE LA LIBÉRATION !

VIVE L'UNITÉ AFRICAINE !

DISCOURS

PRONONCE PAR

SON EXCELLENCE FELIX HOUPHOUET-BOIGNY, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, DOYEN D'AGE DES CHEFS D'ETAT
DE L'O.C.A.M.

A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DE L'OCAM, A LOME

24 AVRIL 1972

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700
FAX: 773-936-3701
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

Messieurs les Présidents,

et Chers Amis,

C'est en votre nom à tous et en ma qualité de doyen d'âge que je me permets de prendre, à mon tour, la parole.

Je le ferai, en m'adressant tout d'abord, à notre hôte, notre frère le Président Etienne EYADEMA, pour le féliciter de la remarquable intervention qu'il vient de faire, pour lui exprimer également toute notre gratitude pour la qualité et l'efficacité de l'organisation que son Gouvernement a bien voulu mettre en place, à l'occasion de cette Conférence, pour le remercier, enfin, lui, le Président de la République du Togo, ses collaborateurs et le peuple togolais, de l'accueil très chaleureux, très amical, très fraternel et des attentions délicates et multiples, qui nous ont été réservés, depuis notre arrivée dans sa Capitale.

Notre joie est d'autant plus vive que nous sommes à Lomé et que, pour bien des raisons, c'est toujours avec beaucoup d'émotion et de fidélité que nous nous retrouvons, le temps de quelques journées trop brèves, dans cette très belle cité du Bénin.

A dire vrai, notre émotion revêt aujourd'hui, au lendemain de la réélection triomphale du Président EYADEMA à la Magistrature Suprême de son pays, une qualité et une force particulières.

La manière éclatante dont le peuple togolais vous a renouvelé, Mon Cher Président, sa très chaleureuse confiance, exprime suffisamment, les sentiments que chacun d'entre nous éprouve, depuis toujours, à votre endroit et les résultats du référendum du 9 Janvier 1972, n'ont fait que consacrer, à nos yeux, les mérites exceptionnels d'un grand homme d'Etat qui fait honneur à son pays et qui fait honneur à l'Afrique.

Qu'aujourd'hui ce soit Lomé qui abrite nos travaux dit, d'ailleurs, très justement et très naturellement, au-delà du rythme et des lieux de nos rencontres, notre infinie confiance dans l'avenir de votre pays et dans son Président.

Il n'était pourtant pas si évident et si facile que soient aussi rapidement obtenus les résultats qui sont aujourd'hui les vôtres.

Nous n'ignorons pas, en effet, les épreuves traversées par votre pays et l'immense courage avec lequel ses dirigeants et son peuple ont surmonté les obstacles majeurs qui se dressaient encore sur la voie de l'unité et de la réconciliation nationales.

Aujourd'hui, votre pays offre aux Africains que nous sommes, l'exemple d'une nation politiquement stable où règne la paix sociale et où l'économie est en plein essor.

Ouvrant sur le monde extérieur par un port moderne, le Togo exploite et développe de façon rationnelle, ses richesses agricoles et minières, définissant une politique originale qu'explique son histoire et que justifient les succès qu'il rencontre.

Fier de son passé et soucieux d'œuvrer, dans la paix intérieure retrouvée, à la construction harmonieuse de l'Unité Africaine, le Togo est devenu, pour nous, plus qu'une terre attachante et fraternelle où nous sommes heureux de séjourner, un pays moderne dont nous suivons, avec une amitié attentive, les actions et les progrès.

Elle le doit, certes, au dynamisme et au labeur de tous ses fils, mais elle le doit, également, à la volonté créatrice de ses hommes politiques et plus précisément à votre énergie, à votre lucidité et à votre sens élevé de l'Etat et de la chose publique.

Vous avez beaucoup fait, Mon Cher Président, pour donner, hors de vos frontières, au Togo d'aujourd'hui, son visage et son prestige. Grâce vous en soit rendue.

Grâce vous soit également rendue pour votre fidélité à notre cher OCAM, qui ne s'est jamais démentie.

Votre dynamisme personnel, au sein de notre Organisation nous est, par ailleurs bien connu, comme nous sont familières votre assiduité à nos rencontres, la pertinence de vos interventions et la sagesse de vos avis. Vous êtes un artisan dévoué et efficace de l'unité de votre continent et je profite de l'occasion qui m'est donnée, aujourd'hui, dans la Capitale de l'OCAM, pour vous dire notre affectueuse reconnaissance et vous rendre un très solennel hommage.

./.

Je voudrais également exprimer notre très profonde gratitude à notre frère, le Président François Tombalbaye.

Ce n'est pas un hasard, Mon Cher Collègue, s'il y a deux ans, à Yaoundé, notre choix s'est porté sur votre personne, pour assurer la présidence de notre Organisation.

Cette décision témoignait suffisamment de notre fraternelle confiance dans votre réalisme politique.

En exprimant, à cette occasion, au Président Hamani Diori notre infinie reconnaissance, j'exprimais le souhait que l'OCAM suive et prolongeât fidèlement, à l'avenir, les sillons de paix et d'ordre que le Président de la République du Niger avait su si bien préparer et tracer.

Nous pouvons vous dire, aujourd'hui, à l'issue de ces deux années de lourdes responsabilités, que vous avez contribué, de façon décisive, à prolonger les sillons déjà engagés et à en ouvrir de nouveaux, tout aussi profonds et fertiles, grâce à votre expérience et à votre sens aigu des réalités et des hommes.

Sachant l'ampleur et la complexité des tâches nouvelles auxquelles vous avez été confronté et ce qu'elles impliquaient dans un contexte intérieur reste difficile, je n'en suis que plus désireux, quelles qu'aient été les raisons de votre décision récente, d'affirmer, avec beaucoup de force, que l'OCAM vous doit beaucoup.

Avant de poursuivre mon propos, j'aimerais adresser, en votre nom, mes chers collègues, une pensée affectueuse à ceux d'entre nous qui n'ont pu se rendre dans la Capitale Togolaise. Qu'ils sachent qu'ils ne seront cependant pas absents de nos travaux et que nous formons des vœux chaleureux pour leur bonheur personnel et pour le bonheur de leurs peuples.

Je désire également adresser un amical et cordial salut aux distingués observateurs venus honorer notre réunion de leur significative et réconfortante présence.

Notre amical salut va enfin à MM. les Journalistes dont nous connaissons la haute valeur professionnelle et morale et nous les remercions, d'avance, pour la sympathie et la compréhension qu'ils voudront bien accorder à nos travaux.

+

Nous voici donc à nouveau réunis, mes chers collègues, et ceci est déjà un succès, à plus d'un titre.

Notre Organisation, par-delà ses appellations successives et ses crises, existe, en effet, maintenant, depuis bientôt douze ans.

Cette durée à, en soi, quelque chose d'assez rare dans le monde où nous vivons et nous pouvons en tirer une juste fierté et un puissant réconfort, dans le cadre de nos efforts inlassables pour la construction d'une Afrique toujours plus harmonieuse et plus unie.

S'il est, d'autre part, des Organisations anciennes, quelque peu assoupies, il en est d'autres, et l'OCAM en est un exemple frappant, dont la vitalité fait très précisément honneur à l'ensemble de leurs adhérents.

L'âge apporte souvent, au fil des ans, ses rides et ses freins, mais il sait aussi bonifier, embellir et conforter, et les vertus de l'expérience ont été, à notre niveau, particulièrement fécondes, démontrant la remarquable aptitude de l'OCAM à aller de l'avant, de façon positive et concrète.

Sans doute trouverez-vous, aujourd'hui, ces propos, quelque peu optimistes, conscient comme je le suis, des difficultés que traverse notre Organisation.

Je ne sais s'il faut, à cette occasion, évoquer simplement des péripéties de parcours, ces péripéties inhérentes à la marche d'un ensemble aussi vaste et aussi multiforme que celui que nous avons peu à peu structuré et bâti.

J'y vois, pour ma part, n'en déplaise à nos éternels et complaisants détracteurs, trop heureux d'annoncer, une fois encore, l'éclatement définitif de l'OCAM, l'expression, tout à la fois préoccupante et naturelle, d'une évolution politique, permanente et difficile, qui ne peut se satisfaire, à tout moment, d'une harmonie parfaite et pleinement partagée.

Il ne me semble point anormal, compte tenu de l'extrême diversité de nos peuples et de certains de nos choix et de nos valeurs, compte tenu aussi de nos réalités nationales liées à des contextes naturels profondément différents et des difficultés d'ordre interne que nous avons tour à tour, connues, qu'à certains moments des malentendus naissent et des tensions se manifestent.

L'entière liberté d'action que nous avons voulu laisser, à chaque Etat et à chaque Gouvernement, pour se définir dans sa contribution à la construction de cette communauté économique et politique qu'est l'OCAM, doit, en tout état de cause, demeurer notre souci fondamental. Et chacun d'entre nous reste, il va sans dire, parfaitement en droit de reconsidérer tout ou partie de sa participation à notre Organisation.

Qui d'entre nous, cependant, ne regrette, ne déplore profondément le départ du Zaïre de notre grande famille où il occupait une place des plus appréciées ?

Cela nous fait donc obligation de resserrer encore davantage nos liens, en éliminant tous les malentendus, en dépassant nos petites querelles nos petits problèmes de personne ou d'amour-propre.

L'OCAM continue.

Et pour qu'il puisse répondre pleinement à l'attente de nos peuples, il paraît souhaitable de confier la présidence de notre Organisation à un homme conscient de nos difficultés, à un homme de mesure et de constante disponibilité d'esprit et de coeur.

Et c'est pourquoi je ne crois pas trahir les sentiments unanimes de mes collègues si je me tourne vers notre Ami et Frère, le Président SENGHOR, pour lui demander de bien vouloir, malgré les lourdes responsabilités qui sont les siennes à la tête du Cher Sénégal au bonheur duquel il consacre sa vie, de bien vouloir, dis-je, accepter de présider aux destinées de notre Organisation durant l'année 1972. Nul doute que son immense culture - qui fait notre fierté -, sa tolérance naturelle, sa passion de la paix et le respect dont il jouit dans le monde entier vont permettre à l'OCAM de poursuivre son action pour le meilleur développement des Etats membres dans l'union et la fraternité. Dans l'accomplissement de sa

difficile mais passionnante mission, il peut être assuré de notre total soutien et de notre fraternelle affection.

L'Afrique attend de nous que nous la sortions de son état de sous-développement.

Nous ne pourrons répondre à cette attente qu'en agissant ensemble, qu'en restant ensemble, dépassant les petites querelles, les questions d'amour-propre.

Regardons ce qui se passe non loin de nous. L'Europe pour se retrouver elle-même, n'est-elle pas en train de dépasser tout ce qui a pu opposer ses membres ? Elle a compris toute la force que lui procure une unité lui permettant de s'affirmer davantage et de jouer un rôle appréciable entre les super-puissances.

C'est donc ensemble que nous devons poursuivre notre combat contre le sous-développement, par la défense en commun des prix de nos matières premières, de nos jeunes industries, par exemple.

Seule notre solidarité peut nous conduire au développement tant souhaité par les peuples de notre continent, développement qui est lui-même facteur indispensable de l'unité de notre Afrique bien-aimée.

C'est par notre action commune et par notre solidarité effective que nous imposerons le respect, la prise en considération de nos délibérations dans les grands problèmes aussi bien politiques qu'économiques et financiers qui agitent actuellement le monde.

La persistance de certains malentendus, mes chers frères, serait d'autant plus regrettable que nous avons la chance de nous connaître bien, maintenant, et que des habitudes, nées des difficultés surmontées, côte à côte, ont tissé, entre nous, des liens de compréhension, de confiance et d'amitié, étroits et fraternels, et qui ont déjà permis d'avancer loin, ensemble, et qui restent si pleins de magnifiques promesses.

L'OCAM ne s'est jamais réduit par ailleurs, à un cercle sclérosé et à un monde de bavardages vains de motions pieuses.

Je n'en veux, pour preuve, que l'importance et la diversité de l'ordre du jour de nos travaux, établi il y a quelques semaines.

Affaires politiques et juridiques, questions culturelles et sociales, problèmes économiques et financiers, l'éventail de nos préoccupations est de plus en plus large, et témoigne du remarquable travail de notre Président, de nos Ministres et de nos Techniciens et des mérites de l'équipe dynamique et cohérente qui entoure le Secrétaire Général de notre Organisation. En votre nom, mes chers frères, je voudrais remercier chaleureusement celui-ci et le féliciter pour son intelligente et discrète efficacité. Il continue à bien mériter de notre Organisation.

Les réunions nombreuses qui, dans la plupart de nos Capitales, se sont successivement tenues au cours des derniers mois, sur les problèmes les plus divers, le nombre, le sérieux et la complexité des dossiers qui nous ont été communiqués sont autant de manifestations de l'existence d'un organisme vigoureux et sain dont le prestige est réel.

Je n'en veux, également, pour preuve, que l'opportunité de certaines actions menées durant ces deux dernières années, par notre Organisation et la qualité des études qui les ont précédées.

Je songe, en ce moment, plus précisément aux choix qui ont été opérés, en matière de promotion des entreprises africaines et dans le domaine de l'informatique et des transports maritimes.

N'avons-nous pas, en ces différentes occasions, démontré, de façon précise, concrète et réconfortante, combien il était justifié d'affronter ensemble, certains de nos problèmes les plus importants ?

Il serait également paradoxal qu'à l'heure où l'Univers se partage et se redistribue en entités de plus en plus fortes et structurées, l'Afrique donne l'exemple de ses hésitations et de ses reculs. ./.

Il serait quelque peu dérisoire qu'au moment où la vieille Europe, à laquelle nous rattachent tant de souvenirs, d'intérêts et de liens, franchit une étape décisive de son histoire commune, la jeune Afrique indépendante donne l'impression de s'interroger sur l'opportunité et la permanence de certains de ses regroupements.

L'élargissement, aujourd'hui acquis, de la Communauté Economique Européenne, élargissement que nous approuvons tous, nous pose, en effet par sa complexité, ses prolongements internationaux et ses conséquences pour l'avenir de nos peuples, de sérieux problèmes.

Il nous faut donc nous préparer, par un travail de longue réflexion, non seulement à répondre aux exigences nouvelles qui rendront plus ardue notre tâche, mais à poser, dès maintenant, sur la base de nos intérêts légitimes, un certain nombre de questions à même d'éviter de se voir imposer, de façon trop irréversible et unilatérale, certaines conséquences dommageables des nouvelles données eurafricaines.

Qui ne verrait le danger d'affronter, en dispersé, d'aussi redoutables questions ?

Le risque le plus grand n'est-il pas, de façon plus générale, alors que les égoïsmes et les contraintes de la vie internationale se font de plus en plus pesants pour nos économies fragiles, et exigent que les plus faibles, pour être écoutés, ne se contentent pas d'être les plus nombreux, mais soient aussi les mieux organisés, que nous nous présentions, à la table des grandes négociations économiques, monétaires et commerciales qui règlent nos destins, moins unis et plus vulnérables encore ?

Aussi légitimes que soient les préoccupations et les intérêts de chacun de nos Etats, n'y a-t-il pas là, matière à nous interroger et des raisons puissantes de regrouper et d'harmoniser nos forces en nous attachant par la voie de la compréhension la plus loyale, à effacer certains malentendus, pour repartir de nouveau étroitement solidaires, au seul vrai combat qui nous tienne à coeur, celui que nous menons, depuis toujours, pour le bien-être et la dignité de tous les Africains ?

+

+ +

./.

Chers Présidents,

Chers Amis,

L'OCAM a su trop souvent faire la preuve de son sérieux et de son aptitude à poser à temps, les problèmes les plus brûlants, pour ne pas rester confiants dans l'avenir de nos régions.

Notre force et notre rayonnement viennent de ce que l'opinion des différentes données de notre développement s'est toujours faite en terrain solide, de façon pragmatique, rythmée par une concertation permanente, impliquant, ainsi qu'il sied à la grande famille que nous formons, le dialogue franc, fraternel et l'adhésion de tous.

Sans doute avons-nous nos faiblesses, nos intérêts particuliers et nos imperfections qui tiennent à l'essence même des choses et des hommes ?

Mais ce qui nous unit et ce qui nous élève est, en dépit de notre diversité, beaucoup plus essentiel que ce qui parfois nous éloigne, au hasard des reflux délicats des conjonctures immédiates.

Malgré ses lacunes, l'OCAM constitue et reste, soulignons-le sans verser dans une auto-satisfaction excessive, qui serait peut-être, en ce jour, déplacée, l'une des chances majeures de l'unité de notre continent.

J'évoquais, il y a un instant, la nécessité du dialogue entre nous.

Que ce dialogue reste l'arme permanente, privilégiée et noble de l'OCAM ; que recherché et poursuivi sans cesse, il soit le garant de notre cohésion et de notre solidarité, chaque jour renforcées ; qu'il exprime sous des formes toujours plus concrètes, notre inlassable volonté de compréhension et de tolérance.

Que ses fruits soient à la mesure de nos responsabilités et de la confiance de ceux qui nous ont choisis pour faire d'eux, des hommes et des femmes toujours plus libres et plus heureux, dans une Afrique toujours plus fraternelle et plus belle.

Vive la République du Togo !

Vive l'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURICIENNE !

FELIX HOUPHOUËT BOIGNY

A N N E X E II

D ISCOURS de CLOTURE de la CONFERENCE des CHEFS d'ETAT
et de GOUVERNEMENT

1854

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

CHICAGO, ILL.

PHYSICS

C ONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'O.C.A.M.

DISCOURS DE CLOTURE

PRONONCE PAR LE GENERAL ETIENNE EYADEMA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

Faint, illegible text in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Messieurs les Présidents,

Mes chers Frères,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Nous voici au terme de nos travaux et ce ne sera pas sans tristesse que nous verrons nos frères et amis quitter notre pays. Nous avons été si heureux de vous accueillir, si heureux d'avoir pu vous faire partager pendant quelque temps notre vie quotidienne, si heureux enfin de voir notre modeste ville de Lomé devenue pendant quelques jours la capitale de l'O.C.A.M.

Certes, tout n'a pas été parfait dans l'organisation matérielle de cette Conférence. Ça et là, on a certainement eu à déplorer des insuffisances voire des défaillances. Mais ce qui est sûr, c'est que vos frères togolais ont mis toute la chaleur, dont leur cœur est capable dans tout ce qu'ils ont fait, et c'est ce qui peut leur valoir peut-être votre fraternelle indulgence. D'avance, ils vous remercient.

Les prophètes de malheur n'ont pas manqué de prévoir l'enterrement de l'OCAM à Lomé. Dieu merci, la terre togolaise n'est pas prêtée à cette triste besogne. Tout au long de nos travaux, le bon sens et la raison ont triomphé. Si notre identité de vue sur certains problèmes n'a pas été toujours parfaite, nous avons eu le mérite de nous expliquer en frères et de nous comprendre. Il ne saurait en être autrement dans une grande famille comme la nôtre où chacun doit faire preuve de tolérance afin de préserver la cohésion du groupe.

L'Unité Africaine à laquelle nous travaillons sans relâche passe nécessairement par celle de chacune de nos actions et de nos organisations régionales. Tout le reste n'est que démagogie, illusion.

A Lomé, nous croyons sincèrement avoir fait du bon travail, dans la mesure où nous pouvons rassurer nos peuples que l'OCAM, contre vents et marées, continue. Oui, nous ne nous quittons pas sans espoir de nous retrouver. Une fois encore, nous avons administré la preuve que la maturité politique des Africains est une réalité, que nous sommes capables de régler nos propres affaires pourvu que nous nous en donnions la peine, que ce qui nous unit est sans commune mesure avec ce qui nous divise et qu'enfin nous sommes décidés à aller de l'avant pour le plus grand bien de nos peuples.

Messieurs les Présidents,
Mes chers Frères,
Excelsissimes,

À chacun de vous, illustres et authentiques fils d'Afrique,
honorables représentants de pays frères et des Organisations Internationales
tout le TOGO, par ma voix, vous rendit un grand merci. Nous n'aurons garde
d'oublier le Secrétariat Général de notre Organisation et la Presse inter-
nationale si dignement représentée à nos assises, pour leur dynamique et
précieuse contribution au succès de notre Confrère. Que Dieu vous reconduise
sains et saufs dans vos pays.

VIVE L'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURICIENNE !
VIVE L'UNITE AFRICAINE !

de cette conférence, à ce jour, on a certainement pu évaluer les
succès obtenus dans les domaines. Mais ce qui est sûr, c'est que vos frères
togoais ont été les acteurs, dont leur cœur est capable dans tout
ce qu'ils ont fait, et c'est ce qui leur vaut votre reconnaissance et
votre admiration. D'ailleurs, ils vous remercient.

Les paragraphes de votre rapport n'ont pas manqué de prévoir l'adoption
de l'OCM à l'heure, bien sûr, la terre togolaise n'est pas prête
à cette tâche. Tout au long de nos travaux, la bonne foi et la
raison ont prévalu. Si votre identité de vue sur certains problèmes n'a
pas été toujours parfaite, nous avons eu le mérite de nous expliquer en
tous et de nous entendre. Il ne saurait en être autrement dans une
grande famille comme la nôtre. ----- L'essentiel est
de préserver la cohésion du groupe.

L'Unité Africaine à laquelle nous travaillons sans relâche
peut nécessairement par celle de chacune de nos nations et de nos
organisations régionales. Tout le reste n'est que désespoir, illusion.

À l'heure, nous croyons sincèrement avoir fait du bon travail,
dans le cadre de nos pouvoirs respectifs. Nous espérons que les
vues et pensées, continues, nous ne nous quitteront pas sans esprit
de nous retrouver. Les faits sociaux, nous avons constatés la présence des
la nationalité togolaise des Togolais est une réalité, que nous sommes
capables de régler nos propres affaires locales que nous nous en sommes
le mieux, que ce qui nous unit est une réalité. Nous espérons que ce qui nous
sépare et qui nous divise nous sommes décidés à l'effacer pour la place
d'une plus grande unité.

A L L O C U T I O N D E M . L E O P O L D S E D A R S E N G H O R
P R E S I D E N T E N E X E R C I C E D E L ' O . C . A . M .

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1911

Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Messieurs les Ambassadeurs,

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Délégués,

Mesdames,

Messieurs,

Je voudrais, tout d'abord, vous dire, de nouveau, mes chers collègues, combien j'ai été touché de la confiance unanime que vous m'avez manifestée, hier, en me portant à la présidence en exercice de l'OCAM.

Je le sais, cette confiance, je la dois, avant tout, à votre bienveillance, qui prête généreusement au vice-doyen une longue expérience et une sagesse à toute épreuve.

Croyez que je m'efforcerai, avec votre aide et demeurant de mériter votre confiance.

Je voudrais m'associer aux paroles de remerciements et de félicitations qu'a adressées notre doyen d'âge, le Président Félix HOUPHOUET BOIGNY, à notre illustre hôte, le général Etienne EYADEMA, et au Président sortant, M. François TOMBALBAYE. Mais je tiens, auparavant, à remercier notre Doyen d'âge du rôle qu'il a toujours joué et continue de jouer au sein de notre Organisation. Vous l'aurez remarqué, au fil des ans, sa sagesse se fait plus profonde, et comme plus sage.

Au nom de mes collègues, je vous remercie, Président EYADEMA, vous, votre dynamique Parti et le Peuple togolais tout entier pour l'accueil si fraternel, à l'africaine, que vous nous avez réservé. Rassurez-vous, nous nous sentons pleinement chez vous dans votre coquette capitale. Mais je veux faire plus, Monsieur le Président, en vous félicitant pour la révolution que vous avez introduite, ici, et qui a, en cinq ans, donné une nouvelle personnalité au Togo. Car la révolution ne tient pas à un régime, pas même à une idéologie, c'est une question d'esprit : la transformation des mentalités et des méthodes en vue de l'action.

Or donc, vous avez commencé par donner une âme aux Togolais pour les rendre fiers d'être Togolais en leur proposant un idéal national. Et puis vous avez dynamisé le premier Plan quinquennal, 1966-1970, en équilibrant le budget et faisant porter l'effort sur les infrastructures comme sur l'agriculture. Vous en êtes maintenant au second Plan, où vous mettez l'accent sur l'encadrement des ruraux et la création d'industries motrices, sans oublier l'artisanat et la petite industrie, par où doit commencer l'africanisation. L'on comprend que le Peuple togolais vous ait renouvelé, massivement, sa confiance le 9 janvier 1972.

Me retournant vers notre collègue, M. François TOMBALBAYE, je rappellerai qu'il a dirigé notre organisation, pendant deux ans, au début du tournant que nous vivons actuellement. Il a su, dans ses nouvelles fonctions, allier la souplesse à la force de caractère et à la simplicité des manières. C'est ainsi qu'il a su, jusqu'au bout, et malgré tout, maintenir le dynamisme de l'organisation en accomplissant, souvent, des missions délicates et difficiles. C'est, au demeurant, grâce à ces qualités qu'à l'intérieur, il a préservé l'unité tchadienne et la coopération africaine contre toutes les forces de division.

Qu'il soit remercié pour les grands services qu'il a rendus à l'OCAM.

Je ne parlerai du retrait du Zaïre que pour le regretter profondément et dire ceci : c'est dans l'ordre naturel des choses, hélas ! Depuis le début de notre Organisation, nous avons enregistré et des départs et de nouvelles adhésions. Je crois, seulement, être votre interprète à tous, en souhaitant que les rapports bilatéraux que chacun de nos Etats a établis avec le Zaïre se développent harmonieusement. Car le Zaïre, comme nos Etats, fait partie de l'OUA, de l'Afrique et, plus profondément, de la Nigritie.

x

x x

Tout m'amène, avant de dresser les perspectives de notre Organisation, à dire quelques mots sur nos difficultés.

Ces difficultés sont réelles ; elles ne sont pas insurmontables. Elles tiennent à notre situation de jeunes pays indépendants et sous-développés. Elles tiennent, tout autant, à la situation de toute organisation internationale à ses débuts.

Voyez donc la Communauté économique européenne. Voyez l'Union des Etats américains - et je ne parle pas des organisations multinationales du Tiers-Monde. Nos difficultés tiennent donc à notre jeunesse et aux maladies infantiles de l'indépendance, qu'il est naturel que nous risquions d'attraper, que nous attrapions, comme les enfants, la rougeole, la coqueluche ou la scarlatine.

Le problème n'est pas de nier nos difficultés, ni même de les mésestimer. Mais de les examiner avec calme et lucidité, surtout d'essayer de les résoudre dans l'enthousiasme de l'action. Car, malgré les obstacles, nous avançons, comme vous le dit notre communiqué final, ou encore la brochure éditée par le Secrétariat Général et qui s'intitule Coopération interafricaine au sein de l'O.C.A.M.

Toutes les difficultés des Etats sous-développés et nouvellement indépendants se ramènent, au fond, au problème même de la Culture. Je l'ai dit, la condition première et sine qua non de toutes les indépendances est l'indépendance de l'esprit. Comme le dit le Wolof : Nit moy qarab u nit : "l'homme est le remède de l'homme". L'homme et, partant, la Culture.

Celle-ci, au sens le plus général du mot, consiste dans l'assimilation, par l'homme, de l'homme à la nature. C'est ce qu'on appelle, aujourd'hui, le problème de l'Environnement. Elle consiste, inversement, dans l'assimilation, toujours par l'homme, de la nature à l'homme.

Cette assimilation réciproque, cette symbiose, qui est l'activité générique de l'homme, pour être efficace, pour réaliser son objet, qui est le développement intégral, doit reposer sur deux principes : "se connaître soi-même", comme le recommandait le bon homme Socrate ; d'autre part, "penser et agir par soi et pour soi", comme un grand homme d'Etat moderne définissait l'indépendance.

"Se connaître soi-même", en tant qu'individu, en tant que nation et, dans notre cas de la Nigritie, comme ethnie. J'entends, par ethnie, non pas la race, mais un ensemble d'hommes pourvus d'un ensemble de valeurs de civilisation, qui tiennent à la race, certes, qui est presque toujours mêlée, mais encore à la géographie et à l'histoire, mais surtout à la langue et à la culture. Dans notre cas donc, "se connaître soi-même", c'est embrasser l'ensemble des valeurs de civilisation de l'Afrique noire. Ce qui exige inventaire et coordination des inventaires.

"Penser et agir par soi et pour soi", comme nous l'a dit le général de Gaulle en nous permettant de recouvrer notre indépendance, ce n'est pas repousser les apports techniques, voire idéologiques, des peuples étrangers, tout au contraire. C'est les examiner avec lucidité pour les trier, comme le recommandait Mao-Tsé-Toung, et assimiler seulement ce qui est assimilable.

C'est forts de ces deux principes que nos ministres d'abord, nous-mêmes, ensuite, avons examiné les quelque quarante dossiers qui nous étaient présentés.

C'est en m'appuyant sur ces deux principes majeurs de toute indépendance véritable, et de tout développement efficace, que je m'efforcerai de remplir mon mandat à la tête de notre Organisation. Rassurez-vous, dans l'accomplissement de ma mission, je ne compte pas sur mon seul savoir et ma seule expérience. Je sais que j'aurai besoin de vos savoirs et de vos expériences. Je vous consulterai souvent, je me concerterai, souvent, avec vous pour retenir les meilleures solutions : les plus efficaces parce que les plus générales et les plus concrètes en même temps.

Cela dit, vous me permettrez d'attirer votre attention sur certains problèmes que nous avons étudiés, pour lesquels nous avons retenu des solutions, et où, pourtant, j'aurai particulièrement besoin de votre soutien.

Dans les domaines politique et juridique, la tâche majeure me semble devoir être l'harmonisation de nos législations. Bien sûr, nous avons, chacun, fondé un parti en nous appuyant sur notre peuple, choisi un régime, voire une

idéologie. Ce qui fait, précisément, la force de l'OCAM, c'est la richesse de nos projets, de nos actions et de nos expériences. Il n'est pas question d'y toucher, loin de là. Il s'agit seulement d'harmoniser nos législations en choisissant des normes qui nous sont imposées, sous tous les régimes, par le poids même des choses, les dures réalités, qui sont contraignantes.

En ce qui concerne les domaines culturel et social, les projets les plus importants concernent l'Institut culturel africain, malgache et mauricien (I.C.A.M.) et la préparation du IIème Festival mondial des Arts nègres, qui, comme vous le savez, se tiendra à Lagos, en 1974.

Le rôle de l'ICAM sera, précisément, de répondre à l'exigence première de "connaissance de soi". Il aura pour tâche d'aider au rassemblement des valeurs culturelles du monde négro-africain, et surtout de coordonner ce recensement. Je fais donc appel à vous, mes chers collègues, pour que l'accord culturel qui porte sur l'I.C.A.M. soit ratifié le plus tôt possible, et les crédits nécessaires à son fonctionnement, inscrits à votre budget.

En ce qui concerne le IIème Festival mondial des Arts nègres, le fait même qu'il soit organisé dans un pays anglophone, par surcroît l'Etat le plus peuplé de l'Afrique, dit son importance. Il s'agit, par-delà les limites de la francophonie et de l'anglophonie, d'affirmer notre appartenance commune à la Négritude comme à la Nigritie, et de manifester leurs valeurs pour les apporter au "rendez-vous du donner et du recevoir", où s'édifiera la "Civilisation de l'Universel."

Il reste que, si nous devons donner la primauté à la Culture, voire une certaine priorité, ce sont les questions économiques qui actuellement, nous pressent. Ce sont les obstacles économiques qui s'opposent le plus durement à l'indépendance. Nos représentants dans les organisations internationales nous l'ont dit. Ils nous répètent ce que nous savions déjà, que les pays riches veulent être de plus en plus riches, et qu'ils manifestent une résistance croissante à aider les pays sous-développés. Cette situation, cette répugnance des peuples riches à se faire "plus hommes", nous imposent un devoir de vigilance, et surtout d'action.

Cette action, comme vous le savez, a commencé de s'exercer au sein de la CNUCED comme au sein de notre Association à la Communauté économique européenne. Elle doit seulement se faire plus méthodique et plus vigoureuse.

En ce qui concerne la CNUCED, dont la III^{ème} conférence est en cours, il est question, pour nous Africains, de nous en tenir fermement à la Déclaration de Lima, qui est un compromis dynamique puisqu'il ne lèse les intérêts d'aucun continent ni d'aucune partie, et qu'il insiste sur notre préoccupation fondamentale, la stabilisation des prix des matières premières, qui, si elle était réalisée dans la justice, pourrait même nous dispenser des subventions.

En ce qui concerne notre Association à la Communauté économique européenne, c'est le lieu de se réjouir de l'entrée de la Grande-Bretagne et de trois autres pays européens dans la Communauté. En effet, cette entrée doit permettre aux Etats anglophones d'Afrique et des Antilles de nous rejoindre dans l'Association. Car nous avons toujours souhaité, et l'entrée de la Grande-Bretagne, et l'association des Etats anglophones d'Afrique noire. Nous sommes convaincus que certains obstacles à la coopération économique entre Etats francophones et anglophones peuvent trouver leur solution dans le cadre de l'Association. A mesure, par exemple, que les Etats européens parviendront à avoir une monnaie commune, du moins une politique monétaire commune.

Mais il faut, d'abord, comme nous l'avons dit plus haut, penser et agir par nous et pour nous si nous voulons venir à bout de nos difficultés. Il n'est pas normal, osons dire qu'il est scandaleux qu'il y ait une zone de libre échange Nord-Sud, Europe-Afrique, et qu'il n'y en ait pas Ouest-Est, entre Africains, même francophones.

Cependant, nous l'avons déjà compris depuis plusieurs années, et qu'au demeurant, le moyen le plus efficace de lutter contre la détérioration des termes de l'échange, c'est de constituer, horizontalement, des communautés économiques africaines, où circuleront, librement, les hommes et les idées, les capitaux et les techniques, les biens et les services. Il est anormal et scandaleux que nos échanges avec les pays non-africains se montent jusqu'à 90 % et que le commerce interafricain n'atteigne pas 10 %. Les Européens eux-mêmes ne cessent de nous le signaler.

./.

Mon voeu le plus cher est donc que, d'ici l'année prochaine - et le plus tôt sera le mieux -, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest prenne naissance, et que nos frères de l'Afrique centrale se retrouvent, entre eux, pour tenter le même chemin - et nous dépasser.

x

> x

Je terminerai en disant, de nouveau, notre gratitude au Président Etienne EYADEMA, au Rassemblement du Peuple Togolais et à tout le Peuple Togolais - pour l'hospitalité qu'ils nous ont accordée à l'africaine. Et féliciter le Rassemblement du Peuple Togolais d'avoir, en neuf mois, réalisé, pour accueillir notre conférence, le miracle que constitue la Maison du Parti.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Par votre la plus cher... l'indépendance...
dans les deux - la...
premier... et que nos frères...
eux, pour... la... - de nos...

*

*

*

de terminer en... de...
Eugène... de...
Toujours - pour l'...
Faites la... de...
pour... notre... la... de...

...

A N N E X E I I I

D ISCOURS d'OUVERTURE du CONSEIL des MINISTRES

LOME, le 17 AVRIL 1973

THE

... ..

... ..

A L L O C U T I O N PRONONCEE PAR M. JOACHIM HUNLEDE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
A L'OUVERTURE DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 17 AVRIL 1972

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
1971

Mes Chers Collègues,
Excellences,
Messieurs les Délégués,
Mesdames,
Messieurs,

C'est pour moi un grand privilège de vous souhaiter au nom de Son Excellence, le Général Etienne Gnassingbé EYADEMA, Président de la République Togolaise et du Peuple Togolais tout entier, la bienvenue dans notre pays, qui est aussi le vôtre à tous. Malgré les distances quelquefois très grandes qui nous séparent, malgré les fatigues souvent inhérentes à ces déplacements, vous avez tous tenu à être présents à ce rendez-vous, témoignant de cette façon tout l'intérêt que vous portez à notre Organisation, tout l'espoir que vous y placez et donnant par là même, toute la mesure des efforts que vous êtes prêts à consentir pour lui donner le visage de nos aspirations. Pour tout cela, permettez-moi de vous exprimer notre plus profonde gratitude.

Certains organes de presse en mal de sensationnel, ont écrit que notre Organisation éclaterait à Lomé. Nous avons le devoir sacré de relever ce défi. Cet effort sera d'autant plus méritoire que nous n'avons pas la prétention naïve que tout va pour le mieux au sein de notre groupe, que quelquefois, la tentation n'est pas grande de céder aux chants des sirènes. Mais dans une certaine mesure les difficultés qui mettent à l'épreuve notre Communauté constitueront, j'en suis sûr, le ciment de sa cohésion et nous pouvons faire confiance à nos Chefs d'Etat pour trouver une solution à ces querelles de famille. La cohésion, nous en avons le plus grand besoin pour poursuivre notre route car s'il ne fait pas de doute que le bilan de notre Organisation est largement positif, force nous est également de reconnaître que beaucoup de chemin nous reste à parcourir. Ce ne sera pas le chemin de la facilité où toutes les commodités voulues nous seront offertes comme sous l'effet d'une baguette magique. La

route sera encore longue, tortueuse, semée d'embûches, les pierres d'achoppement ne manqueront pas, mais combien sera exaltante notre arrivée au but. Si comme on dit, "qui veut la fin, veut les moyens" nous devons convenir que ces moyens ont noms, concertation, explication franche des positions des uns et des autres, recherche constante du compromis, renforcement de la cohésion du groupe en vue d'autres combats. La Conférence de Lomé à cet égard sera décisive et l'issue de ces combats en vue de la consolidation de notre union et de notre solidarité ne nous paraît guère douteuse car ceux qui détiennent les plus hautes responsabilités dans nos pays ont une conscience claire de ces problèmes et le désir ardent de trouver à ceux-ci les solutions appropriées.

Pour notre part, mes Chers Collègues, au cours de la présente Conférence qui préparera celle de nos Chefs d'Etat, nous avons la mission d'examiner quelque quarante points figurant à l'ordre du jour. En vue de cette discussion, notre Secrétaire Général fera le rapport d'activité de notre Organisation, qui nous servira de cadre pour nos travaux et précisera l'esprit de continuité dans lequel ceux-ci doivent s'effectuer. De nombreuses questions solliciteront notre attention tout au long de ces assises. Elles sont pour la plupart aussi importantes les unes que les autres, tant elles commandent le devenir de vos populations. Je me permettrai d'évoquer seulement quelques-uns de ces thèmes, tout en reconnaissant ce que ce choix a d'arbitraire.

Je pense en particulier à la troisième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement au sujet de laquelle nous aurions pu nous concerter si nos présentes assises avaient pu se tenir à la date initialement arrêtés. Le problème de la dégradation des termes de l'échange, rendu encore plus aigu par les derniers bouleversements monétaires, les problèmes de toutes natures posés par l'écoulement de nos produits primaires, ceux relatifs à l'industrialisation de nos pays, les difficultés de toutes sortes que nous éprouvons pour le financement de nos projets de développement, ce sont là, autant de thèmes dont nous aurions pu débattre afin de permettre à nos représentants de défendre les mêmes idées et de faire entendre la voix de notre communauté. Il serait néanmoins du plus haut intérêt que cette concertation ait lieu sur place et que les instructions données à nos délégués soient suffisamment souples pour leur permettre d'accorder leurs vues afin de dégager

aussi souvent que possible une solution qui porte la marque de notre Organisation. Nous formons en tout cas le vœu que les pays développés, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, fassent preuve d'un peu plus de sollicitude à l'égard des pays du tiers monde et qu'à un certain égoïsme cartésien se traduisant par des résolutions à la formulation trop prudente, sans obligation, ni sanction, succède la volonté politique d'aider réellement à notre décollage.

Une autre question appellera notre attention: c'est celle de l'élargissement de la Communauté Economique Européenne qui risque d'entraîner l'élargissement du cercle des Etats Associés et éventuellement la remise en cause de l'équilibre des prestations acceptées de part et d'autre. Il nous faudra le moment venu, veiller à ce que les engagements souscrits d'un côté comme de l'autre soient respectés. Mais ici encore nous n'obtiendrons de bons résultats que grâce à notre unité d'action.

Nous aurons à aborder le problème de l'industrialisation sur une base régionale. C'est là un thème très délicat dont la mise en oeuvre en raison de ses aspects divers et de ses implications multiples, sera l'occasion d'arbitrages complexes entre des intérêts proprement nationaux, ceux des pays frères et ceux de l'Organisation. Ici également rien n'est possible sans notre cohésion, mais aussi notre sens du juste compromis.

D'autres points également importants seront étudiés. Vous m'excuserez de ne pas les citer tous. Je pense en particulier au rapport de la réunion des experts juristes de l'OCAM qui a examiné notamment le projet de Convention relatif au règlement des différends résultant de l'application de la Convention Générale sur la situation des personnes et des conditions d'établissement. Une recommandation a été mise au point par nos experts juristes. Nous examinerons ce texte et le proposerons éventuellement à la sanction de nos Chefs d'Etat.

Je n'ai garde d'oublier notre projet de budget pour l'exercice 1972 dont l'examen rentre dans le cadre de nos activités de routine.

Tous ces points et ceux que, faute de temps, je n'ai pas pu évoquer devant vous ont fait l'objet d'une étude technique soit par l'état membre qui a proposé l'inscription de la question, soit la plupart du temps par notre Secrétaire Général que du reste, je voudrais au nom du Conseil des Ministres, féliciter publiquement ainsi que tout le personnel de son Secrétariat pour ce travail remarquable et d'une façon générale, pour la manière

si efficace dont il s'acquitte de sa haute mission à notre satisfaction unanime.

Mes Chers Collègues,


Messieurs les Délégués,

Mesdames,
Messieurs,

Au moment où s'ouvrent nos présentes assises, je voudrais vous dire que les regards de toutes nos populations sont tournés vers nous, vers notre Conférence, qui est aussi pour les jours que dureront nos travaux, le point de mire d'une Communauté Internationale où nous ne comptons pas que des amis. Nous avons donc plus que jamais le devoir impérieux de répondre aux espérances que nos peuples ont placées en notre capacité de jugement, et en notre conscience des difficultés d'un monde qui aspire aux grands ensembles, et où la doctrine du "chacun pour soi" n'est plus de mise. Puissions-nous aussi avoir le bon goût, par notre sérieux et par les résultats de nos travaux, de répondre aux vœux du succès que nos amis - nous en avons heureusement quelques-uns - forment pour notre Conférence, et par là, confondre nos détracteurs.

Vive l'Organisation Commune, Africaine, Malgache et Mauricienne!

Vive l'Unité Africaine!

 DISCOURS DU PRESIDENT SORTANT PRONONCE
A L'OUVERTURE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'O.C.A.M.

LOME, 17 AVRIL 1972

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

Messieurs les Ministres,

Honorables Délégués,

C'est en ma qualité de Président sortant de votre Conseil que l'honneur m'échoit de répondre aux aimables mots que vient de nous adresser notre ami Joachim HUNLEDE, Ministre des Affaires Etrangères de la République Togolaise.

J'éprouve un réel plaisir à m'acquitter de cette tâche, car il s'agit en fait de remercier Monsieur le Président EYADEMA, son Gouvernement, ainsi que toutes les populations togolaises pour l'accueil chaleureux qu'ils ont bien voulu nous réserver ici à Lomé.

D'ailleurs, pour qui connaît le Togo, il n'y a rien de surprenant. En effet, cette hospitalité togolaise qui ne s'est jamais départie des valeurs de la tradition africaine, s'est en définitive singularisée par les prévenances combien spontanées et les attentions combien délicates dont seul l'hogolais a l'art de combler son hôte pour qu'il se sente chez soi.

L'ambiance amicale et fraternelle dans laquelle nous nous retrouvons actuellement donnera aux très importants débats que nous engagerons bientôt, ce ton de sincérité et de franchise qui caractérise les réunions de famille.

Aussi devons-nous louer Dieu pour cela et voir un heureux présage dans ce qu'il a orienté notre choix sur Lomé pour abriter cette 6ème Session de notre Conseil dont les travaux marqueront, nous en sommes tous d'ores et déjà convaincus, l'une des étapes historiques dans la vie de notre Organisation.

En effet, la décennie qui vient de s'achever nous a certainement permis de tisser des liens de tous ordres entre nos Etats dans le cadre de l'OCAM. Les entreprises communes que nous avons réalisées ensemble nous ont aidé dans la solution de certains de nos problèmes techniques. Le front que nous avons su présenter uni et solitaire face au monde extérieur, constitue pour nous des motifs de fierté ; nous devons nous féliciter de tout cela.

.../...

Mais si l'oeuvre que nous avons déjà accomplie est digne d'éloges, nous ne devons pas nous complaire dans cette auto-satisfaction, car ce qu'il nous reste à faire est encore plus considérable. En effet, il consiste d'une part, à s'asseoir sur des bases plus objectives, franches et réalistes, ce que nous envisageons d'entreprendre dans le futur immédiat.

S'agissant de l'acquit, nous devons avoir le courage de reconnaître qu'à certains égards, il n'a jusqu'ici subsisté que grâce à notre inébranlable volonté de nous unir. En faisant aujourd'hui le bilan de nos dix années de coopération au sein de l'OCAM, nous nous rendons compte que la plupart des actes que nous avons passés en 1961, c'est-à-dire au lendemain de l'indépendance, bien qu'inspirés par des motifs réels, ont été quelque peu marqués par cette sorte d'enthousiasme général qui caractérise bon nombre de nos actions entreprises dès l'aube de l'accession de nos pays à la souveraineté internationale. Notre ardent désir d'aboutir au plus tôt à l'unité africaine, ne nous a pas laissé le temps d'évaluer à leurs justes dimensions tous les problèmes nationaux dont les solutions constituaient des préalables à la réalisation d'une Union interafricaine durable. Nous avons donné à la notion de solidarité un contenu qui se révèle aujourd'hui plutôt affectif, alors que pour être durable, cette solidarité doit être fondée sur des bases objectives.

Il ne fait aucun doute que les éléments qui nous servaient à analyser les conditions de notre développement en 1960 ne sont plus exactement les mêmes en 1972. C'est pourquoi devons-nous, avant d'aller de l'avant, nous accorder une pause de réflexion afin de faire le bilan de l'oeuvre accomplie et au besoin réviser toute la philosophie de notre coopération au sein de l'OCAM. Cette rétrospective indispensable nous permettra, non seulement de consolider les résultats positifs que nous avons obtenus, mais aussi de corriger nos erreurs.

Elle favorisera l'ouverture de notre Organisation sur une aire nouvelle de coopération fondée sur le réalisme. Aujourd'hui, nous sommes plus certains qu'hier que notre salut dans la recherche du développement économique et social se trouve, sans alternative, dans le regroupement régional.

.../...

L'exiguité des aires géographiques que couvrent nos Etats, les similitudes de nos ressources nationales et de nos potentialités économiques, les exigences des bailleurs de fonds qui requièrent comme préalable à l'investissement de leurs capitaux des marchés de plus en plus vastes, sont pour ne citer que celles-là, des raisons édifiantes qui nous invitent à améliorer toujours davantage le précieux outil qu'est pour nous l'OCAM.

La foi que nous vouons à notre Organisation nous impose le devoir de la parfaire, sinon de l'adapter à nos besoins actuels pour pouvoir en tirer le meilleur profit.

Messieurs les Ministres,
Honorables Délégués,

Je sais que généralement il entre dans les tâches d'un Président sortant de faire le point sur les activités de l'Organisation. Tel ne sera pas mon propos cependant, car notre Secrétaire Général le fera en son temps et avec toute la précision à laquelle il nous a habitués.

Je sais en tout cas que de février 1971 à avril 1972, il a été convoqué sous l'égide de notre Organisation, une vingtaine de réunions, colloques, comités ad hoc, etc... qui ont permis à nos Ministres et experts de discuter et de coordonner les vues de nos Etats sur des questions aussi variées que l'industrialisation, la formation des cadres, la circulation des personnes, l'harmonisation de nos législations, l'informatique, les transports maritimes, la recherche scientifique, le cinéma et j'en passe.

Je puis vous dire aussi que l'audience de notre Organisation s'est davantage agrandie à l'extérieur, si tant est que cette audience peut être mesurée par l'intérêt que les autres Organisations internationales attachent à notre présence à leurs manifestations, ainsi qu'au crédit considérable qu'elles accordent à nos positions.

Pour tout dire, je voudrais vous assurer que notre Secrétaire Général s'est fidèlement acquitté des nombreuses tâches dont nous l'avons chargé.

.../...

Messieurs les Ministres,
Honorables Délégués,

Vous me permettez donc de lui adresser nos félicitations, à lui-même et à tous ses collaborateurs, pour leur dévouement permanent à la cause de l'OCAM et de l'Afrique, ainsi que pour l'ardeur au travail que révèlent d'ailleurs la quantité et la qualité des documents soumis à notre examen.

Nous devons marquer notre satisfaction de trouver dans ces dossiers, élaboré avec la plus grande attention, des propositions concrètes concernant chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

A ce sujet, j'ai pu relever, entre autres questions méritant notre attention particulière, que nous aurons à nous prononcer sur les conclusions de la réunion de Ouagadougou nous recommandant la création d'un centre de production cinématographique, d'un consortium cinématographique et d'un magazine filmé.

De même, nos juristes réunis à Abidjan nous recommandent-ils d'envisager la création d'un Bureau d'Etudes et de Recherches Législatives. Cette institution dont nous avons projeté la création depuis longtemps s'avère indispensable aujourd'hui car elle a pour but l'harmonisation de nos législations, condition indispensable à la facilitation de toutes les conditions de notre coopération.

Dans le domaine de la formation, nous recherchons ensemble les solutions à apporter aux problèmes que posent les phases de démarrage de nos établissements suivants :

- l'Ecole des Ingénieurs de l'Equipement Rural,
- le Centre de Perfectionnement pour la gestion des entreprises privées,
- l'Institut Culturel Africain,
- l'Institut d'Informatique.

Dans le même ordre d'idée, il nous reviendra d'examiner les propositions de nos hommes de Lettres concernant la nécessité d'adapter davantage notre enseignement en y introduisant l'étude de notre art et en révisant nos programmes

.../...

de géographie dans les Ecoles primaires.

S'agissant des dossiers économiques, j'ai remarqué que l'importante question de l'industrialisation a été inscrite en tête des préoccupations qui seront celles de la Commission Economique. A cet égard, le Secrétaire Général présentera les premières études qu'il a élaborées et rendra compte de ses contacts avec les industriels européens. L'Etude de ces données nous amènera à définir les démarches à suivre ultérieurement.

A propos de l'élargissement de la Communauté Economique Européenne, nous aurons à arrêter d'un commun accord les dispositions à prendre face aux conséquences pour nous, Associés, des mesures prises au niveau européen.

Nous aurons de même à harmoniser nos positions au sujet des voies et moyens devant nous permettre de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la CNUCED.

Messieurs les Ministres,
Honorables Délégués,

Je risquerais de vous faire redouter d'ores et déjà l'immensité du travail qui nous attend si je continuais l'énumération des questions importantes inscrites à l'ordre du jour, car elles sont toutes importantes.

En effet, les recommandations que vous examinerez bientôt au fond avant de les soumettre à la sanction des Chefs d'Etat et de Gouvernement, devront, pour démentir les pronostics des prophètes de malheurs, contribuer au raffermissement de notre coopération et à la consolidation des bases de notre Organisation.

Vive l'Organisation Commune, Africaine, Malgache
et Mauricienne !

Vive l'Unité Africaine !

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the prospects for the future.

The second part of the report deals with the financial statement of the organization. It shows the income and expenditure for the year and the balance sheet at the end of the year. The financial statement is followed by a statement of the assets and liabilities of the organization.

The third part of the report deals with the administrative matters of the organization. It includes a list of the members of the organization and a list of the committees and sub-committees. It also includes a list of the officers and staff of the organization.

2 .
- 243 4

A N N E X E I V

D ISCOURS de CLOTURE du CONSEIL des MINISTRES

LOME, le 21 AVRIL 1973

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

ALLOCUTION DE **C**LOTURE
DU CONSEIL DES MINISTRES, PRONONCEE PAR M. HUNLEDE, MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
LOME, LE 21 AVRIL 1972

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS
AND ARCHITECTURE
CHICAGO, ILLINOIS

1950

ALLOCATION DE CLOTURE
DU CONSEIL DES MINISTRES, PRONONCEE PAR M. HUNLEDE, MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOME, LE 21 AVRIL 1972

Nos assises ont pris fin. En cinq jours, nous avons travaillé d'arrache-pied et les quelques quarante points inscrits à notre ordre du jour ont été examinés avec soin. Fidèles à l'engagement que nous avons pris au début de cette session, nous avons tout mis en oeuvre pour faire prévaloir l'esprit du juste compromis sur la tentation bien naturelle de défense des intérêts particuliers.

Avant de faire le bilan sommaire, mais combien positif de nos travaux, nous avons le devoir de tirer de nos délibérations des enseignements pour l'avenir.

Tout au long de ces assises, nous avons constamment pu observer que cet esprit du juste compromis dont je parlais tout à l'heure, procède avant tout du sentiment que nous avons d'appartenir à une même famille où les querelles et les difficultés quelle que soit leur nature doivent trouver une solution, ce qui suppose, comme disait avec beaucoup d'à propos un de nos chers collègues aujourd'hui disparu, "la sincérité envers soi-même, la franchise vis-à-vis des autres et le réalisme devant les événements". Si nos discussions ont à certains moments été très passionnées parce que chacun se sent comptable des intérêts nationaux dont la sauvegarde lui a été confiée, elles n'ont jamais pour autant perdu de vue l'intérêt supérieur de notre Communauté, que seules permettent d'appréhender des affinités de toutes sortes tissées par l'Histoire et quelquefois par la Géographie.

Tout au long de cette rencontre, nous avons éprouvé les vertus de la libre discussion, de l'explication, de la confrontation des points de vue et finalement du compromis sans lequel la coexistence au sein d'une même famille n'est pas possible. La vie en commun a ses servitudes.

C'est une oeuvre de tous les jours, faite de lucide tolérance qui permet dans chaque situation de comprendre la position des autres, de se mettre à leur place et partant d'accepter plus facilement leur point de vue. Elle est également exigence tant vis-à-vis de soi que vis-à-vis des autres.

une exigence sans laquelle cette coexistence qui suppose un minimum de déontologie n'est pas possible. Les discussions que nous venons d'avoir et au cours desquelles chacun a fait montre de ces qualités, indiquent que nous sommes dans la bonne voie et c'est là le grand enseignement que nous pouvons tirer de ces assises dont le bilan, ainsi que je le disais tout à l'heure, est largement positif.

Parmi les très nombreux sujets que nous avons eu à aborder, je citerai dans la rubrique des affaires politiques et juridiques, le rapport de la réunion des experts juristes de l'OCCIM notamment sur le projet de convention relatif au règlement des différends résultant de la convention générale sur la situation des personnes et les conditions d'établissement, le texte dont l'objet est de rapprocher un peu plus nos populations les unes des autres. Nous avons recommandé à nos Chefs d'Etat d'étendre cette procédure à toutes les conventions passées dans le cadre de notre Organisation de manière à rendre leur application effective. Dans le même esprit et toujours pour donner plus de vie à notre coopération, nous avons pris des dispositions en vue de l'étude et de l'actualisation de nos Accords restés lettre morte.

Je pense également au problème de la jeunesse que le pays frère du Sénégal a eu l'heureuse initiative de faire inscrire à notre ordre du jour et dont l'objet est d'amener les jeunes de nos pays à s'unir et à regarder ensemble dans la même direction.

Une mention spéciale doit être faite du problème du cinéma et les recommandations que nous avons adoptées à ce sujet nous permettront désormais de faire du Septième Art un instrument efficace de notre développement économique, social et culturel.

Dans le même ordre d'idée, nous avons examiné de façon approfondie le problème de la création d'un Institut d'Etudes Architecturales dont l'importance notamment sur le plan culturel n'échappe à personne.

Nous nous sommes, par ailleurs, penchés sur la question de l'adaptation des programmes et le renouvellement des manuels de géographie dans l'enseignement primaire. L'intérêt de ce point se passe de commentaire.

Dans la rubrique des affaires administratives et budgétaires, nous avons étudié le projet de budget de l'exercice 1972 et réaffirmé à cette occasion notre volonté de doter le Secrétariat Général de notre organisation des moyens nécessaires à son action.

Dans le domaine des affaires économiques, financières et des transports, nous avons abordé le grave sujet de l'industrialisation sur une base régionale, le problème préoccupant de l'élargissement de la Communauté Economique Européenne, le point relatif à notre participation à la 3^e CNUCED, la question très délicate des assurances, dont la solution appelle l'union de tous, le problème également du régime fiscal à appliquer aux marchés financés par le FAC.

Cette énumération un peu pêle-mêle des divers thèmes abordés est forcément arbitraire, qu'on m'en excuse, étant donné l'importance de tous les points de notre ordre du jour, et aussi sans doute, les intérêts très variés que, tout naturellement, ils suscitent.

Mea chers Collègues,

Messieurs les Délégués,

Il serait bien dommage que le souci du juste compromis que j'ai évoqué plus haut et qui nous a permis d'accorder nos vues sur les diverses questions de notre ordre du jour, procède seulement du désir d'éviter quelques difficultés à notre Organisation. Telle n'est certainement pas notre préoccupation, car autrement peut-on donner cher de la vie de notre Communauté si chacun n'y trouve son compte à plus ou moins long terme ! Dans ce siècle des grands ensembles où chacun ne parle qu'en termes d'efficacité et où les intérêts commandent l'union de tous, est-il possible que l'Afrique et singulièrement des Etats qui présentent entre eux de très nombreuses affinités, tiennent un langage différent ?

Mes chers Collègues,
Messieurs les Délégués,
Mesdames,
Messieurs,
Chers Amis,

Puisque nous n'aurons plus l'occasion au cours de cette Conférence de nous revoir entre nous comme maintenant, laissez-moi vous redire toute notre joie de vous recevoir chez nous. Notre hospitalité dont nous mesurons toutes les imperfections qu'atténue fort heureusement votre complaisante indulgence, est à l'image de toute oeuvre humaine. J'espère néanmoins que vous en avez apprécié toute la chaleur humaine et mieux toute la fraternelle cordialité que nous y avons mise. Si cela a pu nous rapprocher un peu plus les uns des autres, notre population aura apporté sa modeste contribution à l'édification d'une Communauté qui constituera désormais pour elle, une raison de vivre et d'espérer en un monde meilleur.

Vive l'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURICIENNE !
Vive l'UNITE AFRICAINE !

*

* *